

papiers libres

Semaine des droits de l'enfant du 17 au 21 novembre 2001

L'EUROPE ET LES DROITS HUMAINS

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

SECONDAIRE

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. LES GRANDS DÉBATS EUROPÉENS SUR LES DROITS HUMAINS

1. Quel droit d'asile dans l'« Europe forteresse » ?
2. L'élargissement
3. L'Europe et le citoyen

II. LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Textes et commentaires

1. Dignité
2. Libertés
3. Egalité
4. Solidarité
5. Citoyenneté
6. Justice

III. ANNEXES

1. La présidence belge de l'UE : questions et réponses
2. Coupon-réponse à nous renvoyer

Remerciements : Ce dossier a été réalisé par Roland d'Hoop. Un grand merci pour leurs conseils à Emmanuelle Bribosia, Montserrat Carreras, Estelle Dubost, Michel Hérode, Sara Kjellstrand et Isabelle Palmitessa.

Mise en page : Vincent Riffart.

INTRODUCTION

Pour sa troisième édition, les Papiers Libres d'Amnesty International proposent aux écoles secondaires de s'intéresser à l'Europe. Plus personne ou presque n'ignore que, pendant six mois, la Belgique préside l'Union Européenne. L'occasion pour Amnesty de faire le point sur les droits humains en Europe à partir d'exemples concrets tirés de l'actualité récente. Comme d'habitude, les Papiers Libres contiennent une série de pistes pédagogiques ainsi qu'une multitude de sites internet qui vous permettront d'aller plus loin dans la réflexion sur les droits humains en Europe.

L'Europe n'est pas qu'une notion géographique, économique ou culturelle. Depuis une cinquantaine d'années, les pays européens s'efforcent de partager des valeurs communes fondées sur les droits humains. C'est ainsi que l'UE a fixé des normes minimales en matière de droits humains aux futurs pays qui voudraient rejoindre les 15 Etats déjà membres. Il existe par ailleurs toute une série d'instruments juridiques mis en place pour faire respecter les droits humains au sein de l'UE et pour permettre à chaque citoyen de faire valoir ses droits, comme la Convention européenne des droits de l'homme.

Notre **premier chapitre** consacré aux grands débats européens sur les droits humains s'attardera d'abord sur la question du droit d'asile et aux migrations. En effet, l'UE s'érige de plus en plus en forteresse, niant ainsi le principe du droit d'asile pourtant reconnu par l'ensemble des pays européens. Cela a pour conséquence le retour d'images qu'on croyait appartenir à une autre époque ou à d'autres régions du monde : des milliers de personnes entassées sur des bateaux de fortune, risquant à chaque instant de se noyer ou de se faire arrêter par les gardes-frontières, des clandestins retrouvés morts au fond d'une cale ou au fond d'un conteneur, des réfugiés refoulés comme du bétail, conduits de force dans des avions spécialement affrétés pour eux... Le problème est complexe et prend une nouvelle dimension avec l'élargissement de l'UE, qui pourrait compter 25 pays membres dans un avenir proche. Enfin, nous terminerons ce chapitre des grands débats européens sur les droits humains avec la question de la place du citoyen en Europe. Un débat ravivé par une récente étude qui montre que près d'un Européen sur deux reste indifférent à l'idée d'une éventuelle disparition de l'UE.

Dans le **deuxième chapitre**, nous analyserons la situation des droits humains dans l'UE à partir des principaux articles de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Force est de constater que malgré les progrès au niveau des textes juridiques, la torture et les mauvais traitements font toujours partie des méthodes policières dans la plupart des Etats membres de l'UE. Ce qui se passe dans certaines prisons européennes est révoltant et semble très loin de l'idéal démocratique et humaniste des fondateurs de l'UE.

Autres phénomènes préoccupants : la montée du racisme, l'arrivée au pouvoir de partis d'extrême droite, les discriminations fondées sur le sexe ou l'orientation sexuelle, sur la religion ou la couleur de peau...

Mais les Etats ne sont pas les seuls responsables de violations des droits humains : il subsiste en Europe des groupes terroristes, comme l'ETA en Espagne, qui font régner la terreur pour atteindre leur objectif politique. Les mafias, qu'elles soient d'origine russe, chinoise, albanaise ou... belge, n'en finissent pas non plus de fleurir au sein de l'UE et d'alimenter les réseaux de la traite des êtres humains, de la prostitution, de la drogue, du trafic d'armes... Il faut aussi dénoncer les nombreuses maltraitances qui se déroulent à l'intérieur du cercle familial, où les abus sexuels et la violence n'épargnent aucun pays ni aucun milieu social.

Enfin, il y a toutes les violations d'ordre économique ou social : malgré un niveau de vie moyen des plus hauts de la planète, l'UE compte de plus en plus de personnes privées de leurs droits élémentaires : avoir un logement, un travail, pouvoir manger, s'habiller, se divertir, s'instruire... La mondialisation de l'économie a entraîné de nombreuses restructurations d'entreprises, qui s'accompagnent de licenciements et de délocalisations vers des pays où la main d'œuvre est moins chère et moins protégée.

La Charte des droits fondamentaux reprend également « les droits de la troisième génération », comme le respect de l'environnement, le développement durable ou la bioéthique. Ici aussi, nous verrons que les défis sont nombreux mais que l'UE peut jouer un rôle essentiel afin de préserver la nature et ses ressources pour les générations futures partout dans le monde.

En conclusion, nous dirons que ce dossier ne se veut pas un catalogue de revendications adressées à l'UE ou au gouvernement belge. Il vise avant tout à donner une vue d'ensemble des droits humains en Europe et de permettre aux élèves comme aux professeurs de se faire leur propre idée sur le sujet. Enfin, comme d'habitude, les Papiers Libres vous proposent de dépasser le stade de la connaissance pour agir en faveur de personnes dont les droits ne sont pas respectés. Pour obtenir les modèles de lettres, n'oubliez pas de nous renvoyer le coupon-réponse de la dernière page.

N'hésitez pas à nous faire part des remarques ou des réactions que ces Papiers Libres susciteront dans votre école. Bonne campagne et à vos stylos !

Roland d'Hoop

Responsable du secteur jeunesse

N.B. : En annexe, vous trouverez une fiche sur la présidence belge de l'UE et le coupon-réponse à nous renvoyer.

I. LES GRANDS DEBATS DE L'EUROPE D'AUJOURD'HUI

1. QUEL DROIT D'ASILE DANS L' "EUROPE FORTERESSE" ?

L'EUROPE ACCUEILLE DE NOMBREUX RÉFUGIÉS, MAIS ELLE EN A LES MOYENS. LA PLUPART DES RÉFUGIÉS SONT ABRITÉS DANS DES PAYS PAUVRES, NOTAMMENT EN AFRIQUE, QUI FONT PREUVE D'UNE GRANDE SOLIDARITÉ. JE

TROUVE QUE L'EUROPE NE SE MONTRE PAS ASSEZ GÉNÉREUSE.

Ruud Lubbers, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

SELON LES LATITUDES, LA HAINE DE L'ÉTRANGER CHANGE DE NOM. EN EUROPE, ELLE S'APPELLE PATRIOTISME, EN

CHINE XÉNOPHOBIE.

Fernand Vanderem, Extrait de Gens de qualité

LA CIVILISATION EUROPÉENNE DOIT À BEAUCOUP D'AUTRES, TELLE LA CHINOISE, L'ARABE, L'INDIENNE, ETC.

L'EUROPE EST À LA FOIS UNITÉ ET MÉLANGE. IL FAUT TRAITER LES RÉFUGIÉS AVEC LA PLUS GRANDE HUMANITÉ.

Ilya Prigogine, réfugié russe en Belgique, Prix Nobel de chimie

Le droit d'asile est aujourd'hui de plus en plus menacé en Europe. Dans un contexte de « maîtrise des flux migratoires », les Etats occidentaux multiplient les obstacles à l'accès des demandeurs d'asile à leur territoire et se montrent de plus en plus restrictifs dans la reconnaissance de la qualité de réfugié. Par ailleurs, l'Union Européenne est toujours à la recherche d'une harmonisation de la politique d'asile entre ses pays membres. Un premier pas a été franchi en mai 2001, lorsque les 15 Ministres de l'Intérieur de l'UE se sont mis d'accord sur le statut temporaire de réfugié en cas d'afflux massif de réfugiés dans l'UE, comme cela s'est produit suite aux bombardements de l'OTAN au Kosovo. Ce statut sera accordé pour une durée d'un an, renouvelable pour deux périodes de 6 mois supplémentaires. Une nouvelle prolongation d'un an pourrait être décidée si la crise perdure.

À propos de cette harmonisation des procédures d'asile entre pays de l'UE, six associations ont formulé des recommandations au gouvernement belge, afin qu'il profite de sa présidence de l'UE pour veiller au respect de l'esprit de la Convention de Genève sur les réfugiés. Dans leur memorandum, ces associations insistent notamment pour que les demandeurs d'asile ne soient pas traités différemment selon le pays d'où ils proviennent, et pour que la notion de "pays sûr d'origine" soit abandonnée, car elle est discriminatoire.

ENTRER EN EUROPE À TOUT PRIX

Des milliers de personnes tentent de pénétrer dans la « forteresse Europe », souvent au risque de leur vie et au prix de toutes leurs économies. On estime au moins à 6000 le nombre de personnes mortes depuis 1997 en essayant de pénétrer illégalement en Europe. United for Intercultural Action, une ONG hollandaise, a répertorié 2406 cas de réfugiés morts dans leur tentative de rejoindre l'Europe, la plupart depuis 1996. La plupart de ces candidats à l'exil en Europe sont des Afghans, des Kurdes, des Tziganes du Kosovo fuyant les persécutions des Albanais, et des Africains. Ils sont souvent victimes de filières mafieuses qui leur font miroiter un avenir prometteur en Europe et qui leur demandent plusieurs mois, voire plusieurs années de salaires pour le voyage.

UNE EUROPE FORTERESSE

Les accords de Schengen, signés en 1990 et ratifiés depuis par tous les Etats de l'UE, sauf le Royaume-Uni et l'Irlande, visent notamment à renforcer la coopération entre ces Etats dans la lutte contre l'immigration clandestine. Amnesty craint que ces accords n'entravent l'accès à la procédure d'asile en

2 Voir Les candidats au voyage franchissent le Rubicon européen, Le Soir du 30/05/01.

3 Voir « Ancrer la présidence belge de l'Union Européenne dans les droits fondamentaux », disponible sur le site www.liguedh.org

Europe : en effet, les demandeurs d'asile qui veulent entrer dans l'espace Schengen doivent être munis de documents valides et, pour une majorité de pays, d'un visa. Cependant, les réfugiés n'ont souvent ni documents ni visa parce qu'ils ont dû fuir rapidement ou parce que le fait de se rendre à l'Ambassade du pays où ils cherchent à s'exiler pour y demander un visa peut comporter des risques.

Pour en savoir plus : voir chapitre II, articles 18 et 19

FICHE PEDAGOGIQUE : DROIT D'ASILE ET MIGRATIONS

DIFFÉRENCE ENTRE RÉFUGIÉ ET MIGRANT ÉCONOMIQUE

Le migrant économique quitte son pays de son plein gré dans le seul dessein de trouver ailleurs des conditions de vie meilleures. S'il choisit de retourner dans son pays, il continue de jouir de la protection de son gouvernement. Il utilise parfois la procédure d'asile pour s'assurer un séjour de longue durée dans un pays tiers, souvent victime de trafiquants qui lui ont fait miroiter un bel avenir et ont exigé de lui beaucoup d'argent pour l'y conduire.

Le réfugié, lui, est contraint de s'enfuir de son pays pour échapper à la persécution et ne peut pas y retourner en toute sécurité tant que cette menace demeure.

Les réfugiés et les migrants économiques constituent deux groupes différents qui demandent une approche distincte. Toutefois, la concomitance des crises économiques graves et des violences politiques, civiles, religieuses... est fréquente, si bien qu'il peut s'avérer très difficile de classer les personnes dans l'une ou l'autre catégorie (voir articles 18 et 19).

QUELQUES STATISTIQUES SUR LES RÉFUGIÉS DANS LE MONDE EN L'AN 2000

(Chiffres de Global Refugee Trends, HCR, May 2001).

Nombre de réfugiés : 12.1 millions (en augmentation de 4% par rapport à 1999).

Origine des plus importants groupes de réfugiés :

Afghanistan :	3.6 millions soit 30% des réfugiés du monde entier.
Burundi :	5%.
Iraq :	4%.
Continents d'accueil :	
Asie :	5.4 millions de réfugiés, soit 44% des réfugiés du monde entier.
Afrique :	3.6 millions, soit 30 %.
Europe :	2.4 millions, soit 20%.
Amérique du Nord :	0.6 million, soit 5%.
Océanie, Amérique latine et Caraïbes :	moins d'1% chacun.
Pays ayant accueilli le plus grand nombre de réfugiés :	
Pakistan :	2 millions.
République islamique d'Iran :	1.9 million.
Allemagne :	900 000..

15 QUESTIONS-RÉPONSES SUR LE THÈME DES RÉFUGIÉS

1. Qu'est-ce qu'un réfugié ?

Un réfugié est un individu qui, suite à une crainte fondée de persécution en raison de sa race, sa

religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social ou ses convictions politiques, ne se trouve pas dans son pays et ne peut, ou ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays.

2. Que signifie le principe de non-refoulement ?

Aucun réfugié ne doit être renvoyé dans un pays où sa vie ou sa liberté est menacée.

3. Un criminel de guerre peut-il devenir réfugié ?

Les auteurs de crimes de guerre, de violations graves des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité – notamment de génocides – sont spécifiquement exclus de la protection accordée aux réfugiés.

4. Un soldat peut-il être réfugié ?

Le statut de réfugié s'adresse aux civils. Un soldat en exercice ne peut donc être réfugié.

5. Quels textes internationaux protègent les réfugiés ?

La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Elle fut complétée par un protocole en 1967 pour étendre son champ d'application à des personnes ayant dû fuir leur pays pour des faits postérieurs à 1951.

6. Pourquoi la Convention de Genève a-t-elle été adoptée ?

La Convention de Genève a été adoptée en réponse aux atrocités commises lors de la seconde guerre mondiale et pour secourir des millions de personnes déracinées.

7. Pourquoi la Convention de Genève est-elle si importante ?

La Convention a été le premier accord international à mettre en place des dispositions sur les aspects essentiels de la vie d'un réfugié. Elle confère aux réfugiés des droits fondamentaux aux moins équivalents aux libertés accordées aux étrangers dans un pays donné, et dans bien des cas, équivalents à celles dont jouissent ses propres citoyens. Elle reconnaît la dimension internationale du problème des réfugiés et la nécessité d'une solidarité internationale.

8. Que signifient les initiales « HCR » ?

Le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies.

9. Par qui est-il actuellement dirigé ?

Ruud Lubbers.

10. Quelle proportion de la population réfugiée occupent les enfants dans le monde industrialisé ?

La moitié.

11. Quel est l'Etat membre de l'Union européenne qui a reçu, proportionnellement à sa population nationale, le plus grand nombre de demandes d'asile en l'an 2000 ?

La Belgique (4.2 candidats réfugiés pour 1000 habitants).

12. Connaissez-vous trois réfugiés célèbres qui ont cherché ou trouvé asile en Belgique ?

Le professeur de chimie et de physique d'origine russe, Ilya Prigogine, prix Nobel de chimie.

Le scientifique allemand, Albert Einstein.

L'écrivain français, Victor Hugo.

13. Quelle était la principale nationalité des demandeurs d'asile en Belgique en 2000 ?

Russe.

14. En Belgique, à combien de personnes le Commissariat général aux réfugiés et apatrides a-t-il accordé le statut de réfugié depuis sa création (1988) jusqu'à fin 2000 ?

13 642 personnes.

15. Quel est le plus important centre d'accueil des réfugiés en Belgique ?

Le Petit-Château.

2. L'ÉLARGISSEMENT

VERS L'EUROPE DES TRENTE

De six pays en 1957 — Allemagne, France, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg —, la Communauté européenne est passée à neuf en 1973, dix en 1981, douze en 1986 et quinze en 1995, avec l'entrée du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark, de la Grèce, de l'Espagne, du Portugal, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède. Un nouvel élargissement a été décidé par le Conseil européen en décembre 1997, qui a reconnu officiellement les candidatures de treize pays. Six d'entre eux (Chypre, Estonie, Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) devraient entrer d'abord dans l'Union, alors que le processus sera plus long pour la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Roumanie et la Slovaquie. La candidature de la Turquie a été enregistrée officiellement par l'Union lors du Conseil des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenu à Helsinki en décembre 1999.

Pour que leur adhésion soit effective, les candidats doivent remplir certaines conditions : leur régime politique doit être démocratique et ils doivent respecter les droits humains ; leur système économique doit être ouvert et concurrentiel ; et, surtout, ils doivent rattraper l'énorme acquis juridique communautaire (près de 80 000 pages) que les États membres ont déjà inscrit dans leur droit interne. Mais l'UE ne se contente pas de poser des conditions aux pays candidats à l'adhésion ; elle les aide aussi financièrement et pratiquement à réaliser les progrès nécessaires, par les programmes TACIS et PHARE.

APPROFONDIR AVANT D'ÉLARGIR ?

Selon certains pays, le fonctionnement actuel de l'Union Européenne ne permet pas d'accueillir de nouveaux pays sans risquer le blocage de la mécanique européenne. D'autres pensent qu'on ne peut faire attendre les États candidats à l'UE qui ont déjà satisfait aux critères d'adhésion.

Ce débat porte également sur le futur visage politique de l'UE et oppose deux visions :

- D'une part la vision « fédéraliste » (Benelux, Allemagne) qui prône une Europe fédérale, qui intégrerait progressivement les différentes politiques de chaque État membre (de santé, justice, éducation, emploi, sécurité, défense, etc.) dans une même politique communautaire ;
- D'autre part, l'« Europe des États-Nations », prônée par des États comme le Royaume-Uni, ou le Danemark, qui se contenteraient volontiers d'un simple espace commercial commun, où chaque pays garderait le contrôle des grands domaines de la vie politique.

Le Traité de Nice de décembre 2000 a mis en place un processus de débat sur la refonte de l'UE qui doit aboutir en 2004 lors d'une nouvelle Conférence intergouvernementale (CIG). Mais en décembre 2001, le Sommet de Laeken devra déjà accoucher d'une Déclaration sur les esquisses de l'Europe élargie à 25 ou 27 membres.



FICHE PEDAGOGIQUE: OU S'ARRETE L'EUROPE ?

FRANÇAIS

Analysez les citations suivantes et proposez aux élèves d'inventer leurs propres citations.

UN JOUR VIENDRA OÙ VOUS FRANCE, VOUS RUSSIE, VOUS ITALIE, VOUS ANGLETERRE, VOUS ALLEMAGNE, VOUS TOUTES, NATIONS DU CONTINENT, SANS PERDRE VOS QUALITÉS DISTINCTES ET VOTRE GLORIEUSE INDIVIDUALITÉ, VOUS VOUS FONDREZ ÉTROITEMENT DANS UNE UNITÉ SUPÉRIEURE, ET VOUS CONSTITUEREZ LA FRATERNITÉ EUROPÉENNE, ABSOLUMENT COMME LA NORMANDIE, LA BRETAGNE, LA BOURGOGNE, LA LORRAINE, L'ALSACE, TOUTES NOS PROVINCES, SE SONT FONDUES DANS LA FRANCE.

Victor Hugo (Extrait du Discours du Congrès de la Paix, 1849)

LA VIEILLE EUROPE, ELLE NE REVIVRA JAMAIS ; LA JEUNE EUROPE OFFRE-T-ELLE PLUS DE CHANCES ?
Chateaubriand, Extrait des Mémoires d'outre-tombe

L'EUROPE EST UN ÉTAT COMPOSÉ DE PLUSIEURS PROVINCES.
Montesquieu

L'EUROPE EST TROP GRANDE POUR ÊTRE UNIE ; MAIS ELLE EST TROP PETITE POUR ÊTRE DIVISÉE. SON DOUBLE DESTIN EST LÀ.
Daniel Faucher

LA GRANDE-BRETAGNE ELLE-MÊME EST UNE ÎLE FLOTTANTE QUI, SELON LES INFLEXIONS DE SA POLITIQUE, SE RAPPROCHE OU S'ÉLOIGNE DE L'EUROPE.
Alfred Fabre-Luce, Romancier et historien français

HISTOIRE

- Quand et où la notion des droits humains et de la citoyenneté est-elle apparue en Europe ?
- L'Empire romain peut-il être comparé, en termes de territoires, à la future Union Européenne élargie ?
- Quels sont les grands Empires qui ont marqué l'Europe jusqu'au début du 20ème siècle ?

GÉOGRAPHIE

- Sur une carte muette de l'Europe, demandez aux élèves de mettre les noms des pays de l'UE et leurs capitales. Même exercice avec les pays candidats à l'adhésion.
- Quelle est la population totale actuelle de l'UE ?
- Quelle sera la population totale après l'élargissement à 25 ou 27 membres ?

ACTUALITÉ / COURS PHILOSOPHIQUES

Cherchez dans la presse ou sur internet des informations sur le respect des droits humains dans les pays candidats. Proposez ensuite un débat : doit-on refuser la Turquie comme membre de l'UE alors que des pays comme l'Autriche ou l'Italie ont des partis d'extrême droite au pouvoir ? Quelle a été l'attitude de l'UE face à l'arrivée de l'extrême droite dans ces pays ? Quels sont les mécanismes de sanction prévus par l'UE si un Etat membre pratique des violations graves et persistantes ?

COURS DE LANGUES

- Quelles sont les langues officielles de l'UE ? Combien de langues seront reconnues après l'élargissement ?

POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE ET L'AVENIR DE L'EUROPE :

- Débat sur l'avenir de l'Europe : http://www.europa.eu.int/futurum/index_fr.htm
- Carte infographique de l'élargissement : http://www.lalibre.be/free_images/elargissement900.jpg
- A propos de l'élargissement : http://www.cidem.org/themes/europe/eur_infos/enjeux/eur_s002.html
- Site du Parlement européen sur l'élargissement : http://www.europarl.eu.int/enlargement/default_fr.htm
- Où s'arrête l'Europe ? article de Bernard Dorin, Ambassadeur de France : <http://www.diploweb.com/p5dori01.htm>

ARTICLES DE PRESSE :

- Des jeunes ont sillonné le territoire des 27 pour défendre l'élargissement, 32 000 km pour une conscience européenne, Le Soir du 20/07/01
- Carte Blanche, Leçons pour la présidence belge, Stéphane Rodrigues, Le Soir, 09/05/01
- Carte Blanche, Un conflit grave au sein de la Commission européenne, Le Soir, 24/03/01

3. L'EUROPE ET LE CITOYEN

EN VUE DE RESTAURER LA CONFIANCE DE NOS CITOYENS, NOUS DEVONS MONTRER DÈS MAINTENANT QUE NOUS SOMMES BIEN PLUS CONSCIENTS DES ATTENTES DU GRAND PUBLIC, DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, DES RÉGIONS ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES. AVANT D'ENTAMER DE NOUVELLES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES, NOUS DEVONS FAIRE TOUT CE QUE NOUS POUVONS POUR MODIFIER NOS FAÇONS DE TRAVAILLER, PRÉPARER ET PRENDRE LES DÉCISIONS QUI LES CONCERNENT.

Romano Prodi, Un livre blanc pour une Europe transparente, Le Soir, 25/07/01

QUAND L'EUROPE OUVRE LA BOUCHE, C'EST POUR BÂILLER.
François Mitterrand (Extrait de la revue L'Unité - 1977)

POURQUOI L'EUROPE EST-ELLE SI ÉCONOMIQUEMENT NÉCESSAIRE ET SI PROFONDÉMENT ENNUYEUSE ?
Valérie Accary, Extrait de CLM/BBD0, l'art de saisir ce qui commence

L'Union européenne est-elle vraiment à l'écoute des citoyens ? On peut en douter, au vu des nombreuses marques de méfiance à l'égard de l'UE, comme en témoigne l'échec du récent référendum en Irlande sur le Traité de Nice (qui concerne surtout l'élargissement de l'UE).

Un des objectifs de la présidence belge est d'ailleurs de rapprocher le citoyen des institutions européennes. Pour mieux comprendre le fond du problème, voici un extrait d'un article de Dan Van Raemdonck, Président de la Ligue des droits de l'Homme (Belgique Francophone) :

Aujourd'hui, après le Traité de Maastricht revisité par celui d'Amsterdam, l'Union Européenne à 15 prend des décisions qui influent directement sur la vie de ses 300 millions d'habitants, que ce soit en matière de démocratisation des institutions, de citoyenneté ou d'union économique et monétaire (premier pilier, dit des communautés européennes) ; que ce soit en matière de politique étrangère et de sécurité commune



(deuxième pilier) ; ou encore en matière d'affaires intérieures et de justice (troisième pilier). Pour ce qui est du premier pilier, les procédures dites communautaires font intervenir la Commission européenne, qui propose, le Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union, qui décide, et le Parlement, qui participe à la décision avec le Conseil. Pour ce qui est des piliers II et III, ils relèvent pour l'essentiel de procédures (inter)gouvernementales : le Conseil statue, généralement à l'unanimité ; le Parlement et la Commission ont très peu de compétences.

Dans cet échafaudage, quelle est la place du citoyen, où intervient-il, que contrôle-t-il ? A y regarder de près, on peut parler de confiscation de pouvoir. En effet, tout ce qui concerne les piliers II et III est élaboré et décidé par des ministres ou chefs d'Etat et de gouvernement, qui sont, pour la plupart, des représentants élus à l'échelle de l'Etat membre par les citoyens de cet Etat. Le citoyen devrait donc pouvoir approuver ou sanctionner une politique européenne en votant ou non pour ses représentants nationaux. Or, pour se dédouaner de ses responsabilités, le représentant national présente généralement la décision européenne gênante -à laquelle il a pourtant participé-, comme émanant de la littérature grise de Bruxelles. Le citoyen n'a plus prise ; son pouvoir est effectivement confisqué. (...)

Extrait du supplément de La Libre Belgique, 5 et 6 mai 2001

FICHE PEDAGOGIQUE : L'EUROPE ET LE CITOYEN

DÉBAT

Faites un sondage dans votre classe :

Quelle est l'identité que vous préférez mettre en avant pour vous définir ?

- celle de votre ville ou village ?
- celle de votre région ?
- celle de votre communauté ? (Francophone , Flamand, Germanophone)
- celle de votre pays (Belge,... ?)
- celle de l'Europe ?

Pour chacune de ces identités, essayez de définir de quelle façon le citoyen participe aux décisions prises par le pouvoir.

RECHERCHE :

- Cherchez le taux d'abstention aux élections européennes par pays.
- Quels sont les pays les plus « participatifs » ?
- Quels sont les projets de la présidence belge pour rapprocher l'UE des citoyens ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Droit de vote et citoyenneté européenne, un article de Paul Oriol : http://www.cidem.org/themes/europe/eur_infos/enjeux/eur_s005.html
- Site de la présidence belge de l'UE : www.eu2001.be



- Sur les moyens de réduire le fossé entre l'Union et ses citoyens :
http://www.lalibre.be/article.phtml?id=10&subid=91&art_id=29680&folder_id=48
- Eurobaromètre (sondage européen) sur l'avenir de l'Europe et l'élargissement :
http://www.europa.eu.int/futurum/doc_fr.htm#other
- Pour mieux connaître les institutions européennes : <http://europa.eu.int/abc-fr.htm> et
<http://www.info-europe.fr/>

ARTICLES DE PRESSE :

- L'Europe et les citoyens, Renouer le fil, mais comment ? (Le Soir, 17/07/01)
- Et si l'Union Européenne disparaissait ? Un Européen sur deux n'en a cure..., l'eurobaromètre chiffre le mal-être européen (Le Soir, 18/07/01)
- Carte blanche, Un livre blanc pour une Europe Transparente, Romano Prodi, Le Soir du 25/07/01.
- L'UE séduit deux Belges sur trois, mais une majorité de Belges rejettent l'élargissement, Sondage, La tête dans les étoiles, Le Vif-L'express, 15/06/01

III. CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

INTRODUCTION

Dans ce chapitre, nous analyserons les 50 articles les plus importants de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, en les mettant en parallèle avec des faits d'actualité, des réflexions, des pistes pédagogiques. L'idée est de montrer en quoi ces droits touchent la vie quotidienne des 300 millions d'habitants de l'UE, et notamment les jeunes francophones de Belgique. Les exemples sont principalement tirés de la presse belge francophone, afin de donner également aux jeunes la volonté de s'informer d'avantage sur les grands enjeux européens. Comme pour les chapitres précédents, nous renseignerons également un grand nombre de sites internet qui pourront donner un autre éclairage ou permettre d'approfondir le point abordé.

Notons d'emblée qu'il ne s'agit pas ici d'une approche juridique de la Charte. Ce chapitre vise avant tout à donner envie aux professeurs et à leurs élèves d'aborder la question des droits humains en Europe.

Comme nous le verrons ci-dessous, cette charte est surtout symbolique et n'a pour l'instant aucun caractère contraignant qui lui permet de sanctionner les différentes violations des droits humains que nous donnerons en exemple. Il est prévu que les Etats se réunissent en 2004 pour discuter du statut définitif de la Charte et des éventuels mécanismes de contrôle.

UNE CHARTE, POUR QUOI FAIRE ?

La charte des droits fondamentaux de l'UE a été proclamée lors du Sommet de Nice le 7 décembre 2000, conjointement par le Parlement européen, les quinze Etats membres et la Commission européenne. C'est la première fois qu'un texte, après la déclaration universelle de 1948, regroupe l'ensemble des droits, aussi bien les droits qu'on appelle civils et politiques que les droits sociaux. Cette charte a surtout une portée symbolique, à défaut d'avoir pour l'instant un statut contraignant. Elle part de l'idée que l'Europe des quinze est d'abord fondée sur les droits humains, que l'Europe ne s'occupe pas que de marchandises. Pour construire ce socle commun aux différents pays et cultures qui composent l'UE, il fallait associer les organisations non gouvernementales, les syndicats, les partis politiques, les institutions européennes, les représentants des Etats... Comme toujours dans ce genre d'exercice, le résultat est un compromis qui va trop loin pour certains et pas assez pour d'autres.

Pour la plupart des mouvements associatifs, la Charte n'est pas assez sociale. Il est vrai qu'elle est moins progressiste que des textes antérieurs, comme le Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels ou la Charte sociale européenne révisée. À l'occasion de la présidence belge de l'UE, certaines organisations se sont réunies pour réclamer notamment une amélioration de la Charte, afin d'y voir figurer le droit au travail, le droit à une rémunération équitable, le droit à une retraite décente,...

Mais ce débat n'est pas facile, car il a fallu déployer déjà beaucoup d'énergie afin de persuader des pays comme le Royaume-Uni d'accepter de voir figurer les droits sociaux dans le texte. Enfin, sur le plan de la citoyenneté, on peut regretter le peu de droits accordés par la Charte aux étrangers hors UE : ils bénéficient des droits civils, mais n'ont pas de droits politiques. Pour cela il faudra changer les Traités



et les droits nationaux. Quant aux droits sociaux, on assure les étrangers de droits "équivalents", ce qui ne signifie pas "égaux", ce qui ne signifie pas non plus "les mêmes"...

Malgré tout, cette charte a l'avantage de synthétiser en un seul texte des droits contenus dans différentes Conventions. De plus, elle comporte des avancées dans les droits dits de la « troisième et quatrième génération », avec l'introduction d'articles consacrés au respect de l'environnement et au développement durable, ainsi qu'à la bioéthique et à la protection des données à caractère personnel.

CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Texte et commentaires

PRÉAMBULE

Les peuples de l'Europe, en établissant entre eux une union sans cesse plus étroite, ont décidé de partager un avenir pacifique fondé sur des valeurs communes.

Consciente de son **patrimoine spirituel et moral**, l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'État de droit. Elle place la personne au cœur de son action en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant un espace de liberté, de sécurité et de justice.

L'Union contribue à la préservation et au développement de ces valeurs communes dans le respect de la diversité des cultures et des traditions des peuples de l'Europe, ainsi que de l'identité nationale des États membres et de l'organisation de leurs pouvoirs publics au niveau national, régional et local; elle cherche à promouvoir un développement équilibré et durable et assure la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, ainsi que la liberté d'établissement.

A cette fin, il est nécessaire, en les rendant plus visibles dans une Charte, de renforcer la protection des droits fondamentaux à la lumière de l'évolution de la société, du progrès social et des développements scientifiques et technologiques.

La présente Charte réaffirme, dans le respect des compétences et des tâches de la Communauté et de l'Union, ainsi que du **principe de subsidiarité**, les droits qui résultent notamment des traditions constitutionnelles et des obligations internationales communes aux États membres, du traité sur l'Union européenne et des traités communautaires, de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des Chartes sociales adoptées par la Communauté et par le Conseil de l'Europe, ainsi que de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes et de la Cour européenne des droits de l'homme.

La jouissance de ces droits entraîne des responsabilités et des devoirs tant à l'égard d'autrui qu'à l'égard de la communauté humaine et des générations futures.

En conséquence, l'Union reconnaît les droits, les libertés et les principes énoncés ci-après.

patrimoine spirituel et moral : cette notion a posé quelques difficultés lors de son adoption. Le premier projet de texte contenait l'expression « héritage religieux » qui ne satisfaisait pas un grand nombre de pays, dont la France, attachée au principe de laïcité. Le mot « spirituel » a donc remplacé le mot religieux, sans que cela ne soit nécessairement plus clair.

principe de subsidiarité : c'est un principe selon lequel l'Union n'agit -sauf pour les domaines de sa compétence exclusive- que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local.



CHAPITRE I

DIGNITÉ

Article premier

Dignité humaine

La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée.

TUER UN HOMME, C'EST AUSSI LUI IMPOSER DE VIVRE DANS UN MILIEU OÙ LA MAFIA DE LA DROGUE EST TOUTE

PUISSANTE

Louis Escoyez, ingénieur civil, à propos des prisons belges (La Libre Belgique, 24/05/01)

La dignité n'est pas seulement un droit fondamental. Elle constitue la base même des droits fondamentaux. Cette notion était déjà présente dans le Préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

LES PRISONS BELGES : UN DÉNI DU DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE ?

Nombreux sont les témoignages dénonçant les conditions de vie épouvantables des prisonniers en Belgique. La violence physique et morale y est quasi permanente, la drogue et l'abus de médicaments y foisonnent, l'état des cellules et l'hygiène sont souvent déplorables. Les conditions de détention sont parfois à l'origine de graves dépressions, de folie, voire de suicides. Les prisons belges sont par ailleurs surpeuplées, principalement car la justice applique de façon plus restrictive la loi sur la libération conditionnelle. Un point positif : la Commission de la justice de la Chambre est en train de travailler sur un nouveau projet de loi définissant le statut du détenu. Celui-ci y est reconnu en tant que citoyen de droit à part entière, ayant accès à des droits et des obligations déterminées. Le projet de loi prend également en compte les droits des victimes et les intérêts de la société.

LES JUGES VISITENT LES « CAGES » DU PALAIS DE JUSTICE DE LIÈGE (LE SOIR DU 08/09/01).

Les conditions dans lesquelles sont maintenus les détenus en attente d'une audience, au palais de justice de Liège, attentent-elles à leur dignité ? Constituent-elles, comme le défend l'Ordre des avocats de Liège, un « traitement inhumain et dégradant, assimilable à une forme de torture ? » (...) « Il y a 34 cellules, 32 d'entre elles mesurent moins d'un mètre carré et pourtant, il n'est pas rare qu'on y enferme deux personnes », s'est étonné un avocat. (...).

MISE EN SITUATION

Faites l'expérience suivante. Divisez la classe en carrés d'un mètre, et placez-y deux élèves. Annoncez-leur qu'ils devront rester dans cet espace pendant trois heures, en attendant la fin des cours. Pas besoin d'aller jusqu'au bout de cette expérience pour se rendre compte de la promiscuité dans laquelle sont confinés les prisonniers au Palais de justice de Liège. Recueillez les réactions des élèves et posez-leur la question de savoir si ce traitement respecte la dignité humaine.

QUESTIONS

- Quelles sont les mesures alternatives à la prison ? La technique du bracelet électronique est-elle utilisée en Belgique ? Quels en sont les résultats ?
- Quelles sont les principaux problèmes des prisons belges ?



- Cherchez d'autres exemples où la dignité humaine a été bafouée.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Moins de violence en prison ?, Le Soir, 13/02/01
- Chambres intimes à l'ombre, Le Soir, 13/03/01
- Cinq détenus évoquent la réalité de nos prisons, Carte Blanche, Le Soir, 23/03/01
- Une formation pour éviter la prison, Le Soir, 12/04/01
- L'effet Dutroux sur la loi belge, Le Soir, 28/04/01
- Le système carcéral bafoue le droit à la santé, Le Soir, 17/05/01
- La peine de mort existe encore en Belgique, La Libre Belgique, 24/05/01
- Dossier du Vif-L'Express, Prisons : miroir des sociétés, dossier de Libertés, mensuel d'Amnesty, Mars 2001
- Un monde sans prisons ?, Albert Jacquard, éd. Point Virgule/Seuil, 1993
- Prison, François Bon, éd. Verdier, 1998
- Sanctionner sans emprisonner, brochure du Ministère de la Justice, Service d'encadrement des mesures alternatives, Bd. de Waterloo, 115 1000 Bruxelles, tel. 02/542 78 51
- Observatoire international des prisons, section belge, 91 Rue de l'Enseignement 1000 Bruxelles, tel. 02/209 62 80
- Loft Story : une atteinte à la dignité humaine ?, voir la Carte blanche de Jean-Claude Guyot « Le contrôle de Loft Story : il y a des limites ! », Le Soir, 30/05/01

Article 2

Droit à la vie

1. Toute personne a droit à la vie.
2. Nul ne peut être condamné à la peine de mort, ni exécuté.

LE JUGEMENT CAPITAL ROMPT LA SEULE SOLIDARITÉ HUMAINE INDUSCITABLE, LA SOLIDARITÉ CONTRE LA MORT

Albert Camus

1. Le droit à la vie peut être limité dans certaines situations, prévues par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (article 2) :

« La mort n'est pas considérée comme infligée en violation de cet article dans les cas où elle résulterait d'un recours à la force rendu absolument nécessaire :

- a) pour assurer la défense de toute personne contre la violence illégale ;
- b) pour effectuer une arrestation régulière ou pour empêcher l'évasion d'une personne régulièrement détenue ;
- c) pour réprimer, conformément à la loi, une émeute ou une insurrection. »

RECHERCHE

- Trouvez des exemples où l'Etat a ôté volontairement la vie à un citoyen. L'Etat était-il dans son droit ?
- La police italienne a été fortement mise en cause pour la répression des manifestants anti-mondialisation lors du G8 à Gênes (juillet 2001). Un manifestant a même été tué par un policier. Celui-ci était-il dans son droit ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Voir le communiqué de presse d'Amnesty International sur les événements de Gênes : www.amnesty.be



- A SEED Europe, donne des informations sur les manifestations du G8 à Gênes : www.aseed.net
 - A Gênes, la violence a atteint le sommet, Le Soir, 23/07/01
2. La peine de mort est interdite en Europe... Mais est-ce le souhait de la population ? Les Européens seraient-ils plus attachés aux droits humains que les Américains ?

ANALYSE DE TEXTE :

Entre l'Oklahoma et Badinter, un océan...

(...) L'Europe, donc la Belgique, la France, sont régulièrement traversées de bouffées d'émotion synonymes d'appels à une justice définitive, à la vengeance légale, dès qu'un crime odieux apparaît. Faut-il évoquer Dutroux ? Et que n'a-t-on pas entendu, voici peu, quand Patrick Henry a été remis en liberté ! C'est que, ici aussi, le poids politique ne correspond pas au poids fondamental des idéologies majoritaires. Autrement dit, les opinions ne partagent pas la conviction abolitionniste que les lois ont traduites.

Antidémocratique ? Non. Beaucoup de consciences politiques européennes ont compris que, dans ce domaine, une seule stratégie payait. Qu'il fallait devancer l'opinion, l'entraîner à la réforme malgré elle et malgré ses pulsions, la pousser à accepter ce qu'elle a du mal à avaler. Tout l'art politique de François Mitterrand et de Robert Badinter fut là, que le second décrit admirablement dans « L'abolition ».

Voilà pourquoi l'abolition est carrément devenue un étalon de valeur démocratique sur le Vieux Continent. Nos partenaires européens n'ont-ils pas refusé des extraditions à la Belgique jusqu'à ce que celle-ci raye de son code pénal une sentence capitale qu'elle n'exécutait plus ? L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ne considère-t-elle pas son application comme une violation des droits de l'homme les plus fondamentaux ?

Extrait d'un article du Soir : Etats-Unis - l'application de la peine de mort accroît le fossé entre les opinions américaine et européenne, de Jean-Paul Collette, 12/06/01.

QUESTIONS :

Depuis quand la Belgique a-t-elle supprimé la peine de mort dans son Code Pénal ?

(Réponse : 13/06/1996).

Quels sont les pays européens (en dehors de l'UE) qui appliquent encore la peine de mort ?

(Réponse : Albanie, Turquie et Russie, mais ces pays appliquent un moratoire sur les exécutions)

DÉBAT :

- La majorité a-t-elle toujours raison ? Faut-il toujours respecter son choix ou est-il parfois nécessaire d'aller à contre sens de l'opinion publique ?

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA PEINE DE MORT :

- Amnesty International : www.amnesty.be
- Cyber-manifestation contre la peine de mort / sur la peine de mort dans le monde : <http://www.ecart-type.com/>
- « De la haine à la vie » de Philippe Maurice, ed. Le Cherche-Midi éditeur, 2000.
- Philippe, tueur sorti de la violence, Le Soir, 23/06/01
- Dossier pédagogique / Exposition sur la peine de mort, Amnesty International.



- La peine de mort, CIDDHEL Info, mars 1999 :Bibliographie complète sur la peine de mort, également disponible à l'adresse : <http://www.amnesty.be/ciddhel/>

Article 3

Droit à l'intégrité de la personne

1. Toute personne a droit à son intégrité physique et mentale.
2. Dans le cadre de la médecine et de la biologie, doivent notamment être respectés:
 - le consentement libre et éclairé de la personne concernée, selon les modalités définies par la loi,
 - l'interdiction des pratiques eugéniques, notamment celles qui ont pour but la sélection des personnes,
 - l'interdiction de faire du corps humain et de ses parties, en tant que tels, une source de profit,
 - l'interdiction du clonage reproductif des êtres humains.

CE QUI DONNE À UN INDIVIDU SA VALEUR GÉNÉTIQUE, CE N'EST PAS LA QUALITÉ PROPRE DE SES GÈNES. C'EST QU'IL N'A PAS LA MÊME COLLECTION DE GÈNES QUE LES AUTRES.

François Gros et François Jacob, Extrait des *Sciences de la vie et société*

INTERDICTION DES PRATIQUES EUGÉNIQUES

-Eugénisme : science qui étudie et met en œuvre les méthodes susceptibles d'améliorer les caractères propres des populations humaines, essentiellement fondée sur les connaissances acquises en hérédité. (Le Petit Robert)

-Cette interdiction de l'eugénisme vise les hypothèses dans lesquelles des programmes de sélection sont organisés et mis en œuvre, comportant par exemple des campagnes de stérilisation, de grossesses forcées, de mariages ethniques obligatoires... tous actes qui sont considérés comme des crimes internationaux par le statut de la Cour pénale internationale adopté à Rome le 17 juillet 1998.

QUESTIONS

- Les Nazis avaient déjà envisagé des expériences eugéniques. Dans quel but ?
- Des pratiques eugéniques eurent lieu en Suède dans les années 1950. Quelles étaient les populations visées ?

Clonage humain: premières tentatives farfelues (Journal parlé de la RTBF, 06/08/2001)

En pleine controverse sur le clonage humain, un embryologiste italien annonce qu'il va lancer, en novembre prochain, une première tentative mondiale, connue en tout cas, de clonage humain. Il le ferait auprès de deux cent couples volontaires, a-t-il communiqué à l'hebdomadaire anglais, le Sunday Times. Il serait même prêt à le faire dans un pays éloigné ou sur un bateau dans les eaux internationales, au cas où l'hostilité à un tel projet serait trop forte.

Yvon Englert, du Comité national de bio éthique, rappelle que le professeur Antinori est coutumier de ce genre de coup d'éclat, sinon de pub. Il rappelle, outre l'opposition éthique, l'état actuel des réticences techniques de la communauté scientifique à l'égard du clonage humain :



Techniquement parlant c'est certainement aujourd'hui complètement injustifié de se lancer dans un clonage reproductif humain dans la mesure où les données scientifiques sur le clonage des mammifères est extrêmement réduit et que l'on sait qu'il existe un certain nombre de problèmes sanitaires. Donc, se lancer dans de telles pratiques, au regard des connaissances scientifiques d'aujourd'hui, c'est exposer ces couples à des risques démesurés. De plus, Antinori ne fait pas ça par philanthropisme. C'est un homme qui a fait sa réputation et gagné énormément d'argent dans le scandale et ceci n'est qu'un épisode d'une longue saga.

RECHERCHE

Le clonage humain a déjà été imaginé par Aldous Huxley dans son roman *Le meilleur des mondes* (1932). À quel fin était-il pratiqué dans ce roman ?

Le clonage humain est revendiqué par la secte des Raéliens comme un moyen d'atteindre l'éternité. Analysez le discours de cette secte et les aspects totalitaires d'un tel discours. Voici un extrait du site internet de la secte :

«Le clonage permettra à l'humanité d'atteindre la vie éternelle. La prochaine étape, comme pour les ÉLOHIM avec leurs 25.000 années de l'avance scientifique, sera de cloner directement une personne adulte sans devoir passer par le processus de croissance tout en lui retransférant sa mémoire et sa personnalité. Puis, nous nous réveillerons après la mort dans un nouveau corps juste comme après une bonne nuit de sommeil !»

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site de la secte des Raéliens qui prône le clonage humain : www.clonaid.com
- Site du Sénat belge (voir les débats parlementaires sur les questions bio-éthiques) : <http://www.senate.be/>
- Les Outils de réflexion, n°10, De l'embryon in vitro au clonage : risques - enjeux - responsabilités, ouvrage collectif, édition « Espace de liberté », Centre d'Action Laïque, Bruxelles, février 2000.
- Andorno Roberto, La bioéthique et la dignité de la personne, PUF, 1997
- Atlan Henri, Augé Marc, Delmas-Marty Mireille, Droit Roger-Pol, Fresco Nadine, Le clonage humain, Seuil, 1999. Cinq compétences diverses (biologiste, anthropologue, juriste, philosophe, historienne) font le point sur cette question.

Article 4

Interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Nul ne peut être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

*LA TORTURE. IL Y A QUELQUE CHOSE D'INSOUTENABLE ET DE VERTIGINEUX,
LA DESTRUCTION DE L'HOMME À L'ÉTAT PUR.*

Vladimir Volkoff , écrivain français, extrait d'un Entretien avec Jean-Maurice de Montre

QUESTION

La torture existe-t-elle en Europe ? Dans quels pays ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Voir le site d'Amnesty International www.amnesty.be
- Voici le sommaire du rapport d'Amnesty « La torture en Europe » (EUR 01/004/00, nov.2000)
ALLEMAGNE L'affaire Binyamin Safak **AUTRICHE** Motifs de préoccupation récents



BELGIQUE L'affaire Semira Adamu **CROATIE** Les opérations Éclair et Tempête **ESPAGNE** Récents motifs de préoccupation **FRANCE** Le jugement de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Ahmed Selmouni **GÉORGIE** L'affaire des témoins de Jéhovah **HONGRIE** L'affaire László Sárközi **ITALIE** La prison de l'île de Pianosa **MACÉDOINE** (EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE) L'affaire d'Aracinovo **PORTUGAL** Les affaires Vaz Martins et Duarte Teives Henriques **ROUMANIE** Les affaires Constantin Vrabie et Silviu Rosioru **ROYAUME-UNI** L'affaire David Adams **RUSSIE** Les "camps de filtration" en Tchétchénie **SLOVAQUIE** L'affaire de la communauté rom de Zehra **SUÈDE** L'affaire Osmo Vallo **SUISSE** L'affaire Clément Nwankwo **TURQUIE** L'affaire Zeynep Avcı **UKRAINE** L'affaire du jeune appelé A.

LA LUTTE CONTRE LA TORTURE EN EUROPE

L'Union Européenne intensifie ses efforts pour se donner les moyens de combattre la torture.

Au début du mois d'avril 2001, le Conseil de l'Union Européenne a adopté des lignes directrices qui obligent l'Europe à combattre activement la torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants. La Ministre européenne des Affaires Étrangères, Anna Lindh, a déclaré : « Le Conseil de l'Union Européenne s'est engagé à respecter et à promouvoir les droits humains. Ceci est une composante essentielle de la politique étrangère et de sécurité de l'Union ». La Suède est une des initiatrice de ces lignes directrices pour les droits humains et a beaucoup travaillé pour qu'elles soient rapidement adoptées. Elles seront la base des futurs travaux de l'Union pour arrêter la torture. « La communauté européenne a déjà renforcé ses actions contre la peine de mort. En conséquence des ces efforts, la peine de mort a été abolie partout en Europe, sauf en Turquie et dans beaucoup d'autres pays en dehors de l'Europe. (...) La torture et d'autres traitements cruels et dégradants peuvent être arrêtés. Il faut pour cela une volonté politique de notre part et de la part des chefs politiques partout dans le monde qui, pour le moment, ne font rien pour mettre un terme à ces violations des droits humains. Dans ses contacts bilatéraux et multilatéraux, l'Union Européenne insistera sur la responsabilité des États. » a continué Anna Lindh.

Ces lignes directrices signifient aussi que toutes les informations sur la torture seront recueillies par les représentants de l'Europe partout dans le monde. Elles contiennent une longue liste de mesures concrètes qui peuvent être recommandées à la fois pour prévenir tout acte de torture et en réhabiliter ses victimes.

UN SONDAGE EFFARANT : 1 FRANÇAIS SUR 4 TOLÉRERAIT LA TORTURE DANS CERTAINS CAS

Il s'agit d'un sondage réalisé par l'institut CSA pour la section française d'Amnesty International, en septembre 2000. Sur les 1 000 personnes interrogées, 25 % d'entre elles estiment que " dans certains cas exceptionnels, on peut accepter le recours à des actes de tortures " notamment dans les cas suivants :

- pour 44 % des personnes " quand des douaniers brutalisent un dealer pour qu'il avoue où il cache sa drogue "
- pour 34 % quand " des policiers envoient des décharges électriques sur le corps d'une personne soupçonnée d'avoir posé une bombe qui va exploser dans un endroit public "
- 27 % comprennent qu' " un gendarme, lors d'un interrogatoire difficile, gifle un individu "
- 26 % que " des fonctionnaires des services d'immigration bâillonnent et menottent un immigré clandestin lors de son expulsion "
- et 25 % qu'un " gardien de prison isole longuement un détenu dans une cellule sans lumière et sans bruit, pour le punir "



QUESTIONS / PROPOSITIONS D'ACTIVITÉS

- Faites un sondage dans votre école afin de mesurer l'attitude des élèves par rapport à la torture.
- Pourquoi la torture n'est-elle pas admissible sur le plan moral ?
- Quelles sont les principales raisons de la torture ?

POUR EN SAVOIR PLUS

- Voir le dossier Papiers Libres 2000 sur la torture et les mauvais traitements, également disponible sur le site <http://www.aibf.be/nov/2000/nov.html>
- 100 questions sur « les polices », Patrick Charlier, Edition Jeunesse et Droit (1998)

La torture chez les Scouts... ? (Le Soir du 3/05/2001 et du 6/07/2001)

Une cheftaine de 22 ans et un cuistot ont pratiqué des sévices corporels sur trois jeunes. Le jeu consistait à balader à quelques centimètres du dos des participantes la lame d'une hache qui avait été chauffée à blanc pendant une journée entière. Tandis que la chef-guide relevait le tee-shirt des filles, le cuisinier jouait à l'apprenti sorcier avec le feu, avant de verser de l'eau froide sur leur peau brûlante et rougie par l'intensité de la chaleur. Brûlée au second degré, une des victimes garde aujourd'hui les stigmates de cette nuit cauchemardesque sous la forme d'une cicatrice de sept centimètres de long. La Fédération des scouts catholiques, qui a renvoyé les deux animateurs, a été déclarée civilement responsable en vertu du lien d'autorité qu'exerce une fédération sur ses adhérents.

DÉBAT / QUESTIONS

- Peut-on parler de torture dans ce cas ?
- Quel est le but d'un tel rite d'initiation ?
- Comment empêcher de telles pratiques ?

En France, une loi interdit les baptêmes d'étudiants (bizutage). Qu'en est-il en Belgique ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Bizutage et barbarie, éd. Bartholomé, mars 1998. Disponible chez Jeunesse et Droit, 04/342 61 01.

Article 5

Interdiction de l'esclavage et du travail forcé

1. Nul ne peut être tenu en esclavage ni en servitude.
2. Nul ne peut être astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire.
3. La traite des êtres humains est interdite.

SI L'ESCLAVAGE N'EST PAS MAUVAIS, RIEN N'EST MAUVAIS.

Abraham Lincoln, Président des Etats-Unis (1861-1865) qui a aboli l'esclavage

QUESTIONS

- Qu'entend-on par l'expression « esclavage moderne » ? Donnez des exemples d'esclavage moderne en Europe.
- Le Comité contre l'esclavage moderne définit l'esclavage selon 5 critères. Lesquels ?
- Les mineurs sont-ils touchés par ce phénomène ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site de Anti-Slavery International : <http://www.antislavery.org>



vSite du Comité contre l'esclavage moderne : <http://www.ccem-antislavery.org/hp.html>

- Esclaves, 200 millions d'esclaves dans le monde, de Dominique Torrès, éd. Phébus, 1996.
- L'esclavage, 100 millions d'esclaves aujourd'hui, éd. Casterman, Compacts de l'info, 1997.

2. Peut-on considérer le service militaire ou les tâches d'intérêt général imposées au prisonnier comme un travail forcé ? Non. La Convention Européenne des Droits de l'Homme précise dans son article 4 ce qui ne doit pas être considéré comme « travail forcé ou obligatoire » :

- tout travail requis normalement d'une personne soumise à la détention (...) ou durant sa mise en liberté conditionnelle ;
- tout service de caractère militaire ou à un autre service à la place du service militaire obligatoire (objection de conscience) ;
- tout service requis dans le cas de crise ou de calamités qui menacent la vie ou le bien-être de la communauté ;
- tout travail ou service formant partie des obligations civiques normales.

3. Définition de la traite des Etres humains selon la Convention Europeol :

Traite des êtres humains : « le fait de soumettre une personne au pouvoir réel et illégal d'autres personnes en usant de violence et de menaces ou en abusant d'un rapport d'autorité ou de manœuvres en vue notamment de se livrer à l'exploitation de la prostitution d'autrui, à des formes d'exploitation et de violences sexuelles à l'égard des mineurs ou au commerce lié à l'abandon d'enfants ».

Les filières d'immigration illégales sont quant à elles interdites par **les accords de Schengen** (voir ch. 1), dont la Convention d'application précise : « Les Parties contractantes (les Etats) s'engagent à instaurer des sanctions appropriées à l'encontre de quiconque aide ou tente d'aider, à des fins lucratives, un étranger à pénétrer ou à séjourner sur le territoire d'une Partie contractante (un autre Etat membre de l'espace Schengen) (...). »

Les pays de l'UE se sont mis d'accord pour prendre des sanctions à l'égard des passeurs d'immigrants clandestins. Ils risquent depuis mai 2001 une peine qui peut aller jusqu'à 8 ans de prison. Une clause permet néanmoins d'absoudre les personnes qui ont facilité le franchissement illégal d'une frontière pour des motifs humanitaires (voir Le Soir du 30/05/01).

QUESTIONS

- Les filières d'émigration clandestine passent-elles par la Belgique ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Ostende, une filière d'illégaux démontée de l'intérieur, Le Soir, 3/09/01
- Les demandeurs d'asile font la Manche, Le Soir, 06/09/01
- Belgique : les filières de prostitution à partir de l'Europe de l'Est

De la marchandise à visage humain (Le Soir du 9/04/2001)

Le témoignage d'une jeune femme de l'Europe de l'Est a permis au Parquet d'Anvers de mettre la main sur une bande qui s'était spécialisée dans le trafic de jeunes femmes vers Anvers, où elles étaient obligées de travailler dans la prostitution. Elles étaient aussi menacées de mort, ainsi que leurs familles restées au pays, si elles ne se pliaient pas aux exigences des proxénètes. La plupart des membres de la



bande ont été arrêtés.

L'asbl « Payoke » a présenté son dernier rapport sur la traite des êtres humains : En 2000, l'association a ouvert 184 nouveaux dossiers, dont 123 concernant des femmes, rien qu'à Anvers. Une augmentation de 65 cas par rapport à 1999. Quatorze des victimes avaient à peine 15 ans. Selon Bruno Moens, une majeure partie des victimes (107) ont abouti dans la prostitution. Mais les trafiquants d'hommes placent leurs « clients » également dans le sport (11 footballeurs d'origine africaine!), la restauration (8 Chinois), le textile (15 dans des ateliers de confection) ou les considèrent encore comme de la vulgaire marchandise à destination de la Grande-Bretagne (36).

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Voir le rapport de la Sous-commission du Sénat sur la traite des êtres humains et la prostitution (dossier législatif 2-152/1, pp. 152-166).
- http://www.senate.be/www/webdriver?Mival=index_senate&M=1&LANG=fr
- Voir le rapport du Centre pour l'égalité des chances et de lutte contre le racisme (CECLR).
- <http://www.antiracisme.be/>
- Voir aussi le livre de Chris de Stoop : Elles sont si gentilles, Monsieur, éd. La Longue vue, 1993, qui a contribué à la création en Belgique d'une commission parlementaire d'enquête sur la traite des êtres humains.
- Bruxelles-Liège, Les négriers du prêt-à-porter, Séquestrés et exploités dans des ateliers de couture clandestins, Le Soir, 28/08/01
- Des femmes revendues, torturées et prisonnières des trottoirs de Bruxelles, L'enfer des filières albanaises, Le Soir, 16/07/01
- Le parcours hallucinant d'une Bulgare de 13 ans, Le Vif-L'Express, 09/06/00
- Traite des êtres humains, Le lucratif commerce des footballeurs du Sud, Le Soir 20/03/01.
- Prostitution, trafic de documents officiels, les mafias de l'Est tentent de gangrener des services officiels, Le Vif-L'Express, 13/07/01
- La prostitution est-elle « inévitable » ?, Le Soir, 30/06/01

QUESTIONS

- La traite des êtres humains est-elle un phénomène récent ?
- Quelles sont les filières les plus courantes (pays d'origine, types de mafias,...) ?
- Quels sont les moyens de lutte contre ce phénomène ?

BELGIQUE : L'EXPLOITATION DE MAIN D'ŒUVRE CLANDESTINE

Un réseau de Brésiliens découvert à Bruxelles (Le Soir du 29/03/01)

L'affaire porte sur une forme de traite d'êtres humains en provenance du Brésil. Ces Brésiliens seraient ensuite utilisés par le milieu des négriers portugais sur des chantiers dans plusieurs communes de l'agglomération bruxelloise. (...) A peine arrivés dans la capitale, les Brésiliens sont alors pris en charge par un groupe de Portugais qui les amènent tous les matins dans un café de la région bruxelloise tenu par un Portugais également. C'est alors que les chefs de chantier viennent « faire leur marché », engager les hommes qu'ils exploitent ensuite. Chaque jour, ce serait ainsi entre 60 et 70 de ces clandestins qui seraient mis au travail dans la plus grande illégalité.

QUESTIONS

- En quoi est-il dangereux de travailler dans la clandestinité ?



- Pourquoi les chefs de chantier préfèrent-ils engager des clandestins ?
- En quoi les Brésiliens sont-ils exploités ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Travailleurs de l'ombre, Agenda Interculturel n°195, juin 2001 : excellent article qui fait le point sur les travailleurs clandestins en Belgique. Edité par le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle, 02/513 96 02

CHAPITRE II

LIBERTÉS

Article 6

Droit à la liberté et à la sûreté

Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté.

LA LIBERTÉ N'EST PAS LA POSSIBILITÉ DE RÉALISER TOUS SES CAPRICES ; ELLE EST LA POSSIBILITÉ DE PARTICIPER À LA DÉFINITION DES CONTRAINTES QUI S'IMPOSERONT À TOUS.
Albert Jacquard, extrait de *Petite philosophie à l'usage des non-philosophes*

Ce droit à la liberté peut être limité selon certaines situations définies par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (art. 5).

Voir le site <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Cadreprincipal.htm>

Site contenant des textes historiques sur la liberté : www.libertés.com

LA DÉTENTION DES DEMANDEURS D'ASILE : UN DÉNI DU DROIT À LA LIBERTÉ ?

La Belgique, comme d'autres pays européens, place les demandeurs d'asile en situation irrégulière ou ayant épuisé leur recours dans des centres fermés. Ces centres sont en fait semblables à des prisons. Les réfugiés y attendent d'être refoulés vers un autre pays. Or, les personnes qui se trouvent dans ces centres n'ont généralement commis aucun délit. Leur seul « tort » est d'avoir tenté de chercher asile en Belgique, ce qui est un droit fondamental reconnu par la Convention de Genève sur les réfugiés. Celle-ci interdit aux Etats signataires de punir les réfugiés qui entrent ou se trouvent sur leur territoire sans autorisation, pourvu qu'ils présentent sans délai aux autorités les raisons de leur entrée ou présence irrégulière.

L'Etat justifie sa politique d'enfermement des réfugiés déboutés par le raisonnement suivant : ces personnes ont épuisé les différents recours légaux et n'ont donc plus rien à faire en Belgique. Si on les laissait en liberté sur le territoire, on ne pourrait jamais les refouler, puisque ces personnes ne seraient pas facilement localisables. Par ailleurs, leur détention est limitée dans le temps (5 mois max.).

Amnesty considère qu'un Etat ne peut priver de liberté un demandeur d'asile en cours de procédure, s'il n'a pas commis de délit. Amnesty ne prend pas position sur l'existence des centres fermés pour réfugiés déboutés mais dénonce régulièrement les mauvais traitements dont sont victimes les personnes détenues dans ces centres. Pour en savoir plus, voir le chapitre Belgique du dernier rapport annuel d'Amnesty International (www.amnesty.be)



Des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés risquent encore d'être enfermés en Belgique, faute de place dans des centres appropriés.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DÉTENTION DES DEMANDEURS D'ASILE

- Ligue des droits de l'homme : www.liguedh.org
- Collectif contre les expulsions : www.collectifs.net/ccle/
- Extrait d'un livre publié par le HCR, Europe : the debate over asylum, 1999 (en anglais) : <http://www.unhcr.ch/pubs/rm113/rm11306.htm>
- Le nouveau visage des centres fermés, Le Soir, 10/12/00
- Le centre fermé pour « étrangers en séjour illégal » de Vottem, Libertés, mensuel d'Amnesty, mars 2001.

Article 7

Respect de la vie privée et familiale

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de ses communications.

QUAND LES GENS RACONTENT DES MENSONGES, C'EST QUE LA VÉRITÉ NE NOUS REGARDE PAS, CHACUN A DROIT À SON INTIMITÉ.

Jean-Yves Dupuis, écrivain québécois, extrait d'*Au rythme d'aujourd'hui*

La notion de vie privée ne s'est affirmée qu'au XVIII^e siècle, pour connaître un épanouissement au XIX^e siècle, en liaison avec le développement de l'individualisme. Il est apparu alors progressivement que devaient être protégés la liberté et la vie privée, c'est-à-dire le droit de mener la vie personnelle et familiale de son choix, et le secret de cette vie privée.

Ce droit à la vie privée peut être limité selon certaines situations définies par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (art. 8), qui précise :

« Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

DÉBAT

Les personnages publics, vedettes de variété, de cinéma, de télévision... ainsi que les hommes politiques et les membres de familles royales, voient souvent leur vie privée étalée au grand jour. Est-ce normal, puisque ces personnes ont choisi un métier public, ou faut-il mieux faire respecter leur droit à la vie privée ?

QUESTIONS

- La police belge a-t-elle le droit de procéder à des écoutes téléphoniques ?
- En Belgique, un inspecteur du chômage a-t-il le droit de visiter votre domicile, sans vous prévenir à l'avance, afin de vérifier si vous cohabitez avec un autre chômeur isolé ?
- Les détenus ont-ils droit à une vie privée et à une vie familiale ?



POUR EN SAVOIR PLUS :

- Sur le respect de la vie privée des personnages publics : voir les règles fixées par le Conseil de déontologie de l'Association générale des Journalistes de Belgique.
- « Diana manipulait les médias », Victor, supplément du Soir, 24/08/01
- Sur les écoutes téléphoniques, voir le projet de loi modifiant la loi sur la protection de la vie privée (site du Sénat) : http://www.senate.be/www/webdriver?MIval=index_senate&M=1&LANG=fr
- Sur les visites à domicile de l'ONEM, voir le site de la Ligue des Droits de l'Homme <http://www.liguedh.org/thematique/visitedom.htm>
- Sur la vie privée des détenus : Chambres intimes à l'ombre, Le Soir, 13/03/01

Article 8

Protection des données à caractère personnel

1. Toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant.
2. Ces données doivent être traitées loyalement, à des fins déterminées et sur la base du consentement de la personne concernée ou en vertu d'un autre fondement légitime prévu par la loi. Toute personne a le droit d'accéder aux données collectées la concernant et d'en obtenir la rectification.
3. Le respect de ces règles est soumis au contrôle d'une autorité indépendante.

INTERNET A INVENTÉ À LA FOIS BIG BROTHER ET SON ANTIDOTE PERMANENT.

Jean-Marie Messier, Président de Vivendi Universal

PEUT-ON TOUT DÉVOILER ?

En Allemagne, les archives de la STASI, l'ancienne police secrète de la RDA, posent un problème de respect de la vie privée. Des milliers de fiches remplies par les espions donnent des informations très précises sur la vie privée de citoyens. Faut-il permettre à quiconque de consulter ces fiches ? Faut-il les détruire ? Une loi entrée en vigueur en 1992 prévoit que les archives de la STASI peuvent être consultées par des journalistes ou des historiens, lorsqu'il s'agit de renseignements sur des « personnalités du temps présent ». Du coup, les 9000 pages écrites sur l'ancien chancelier allemand Helmut Kohl intéressaient nombre de journalistes. Mais l'ancien président a obtenu de la justice allemande l'interdiction de la divulgation des rapports d'espionnage le concernant. Motif : Helmut Kohl est aussi une victime de la Stasi, qui avait truffé son domicile de micros dès son arrivée à la chancellerie en 1982.

QUESTIONS

- Pourquoi la surveillance et l'archivage sont-ils pratiqués dans les dictatures ?
- Quelles sont les données personnelles archivées par les autorités belges ?
- Quels sont les risques sur la protection des données personnelles liés au développement d'internet ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site du Parlement Européen sur la protection des données : http://www.europarl.eu.int/hearings/20000222/libe/default_fr.htm
- Thibault Verbiest et Etienne Wéry (avec la collaboration d'Anne Salaün et Didier Gobert), "Le droit de l'internet et de la société de l'information", éditions Larcier, 2001
- Le quotidien britannique The Independent affirme qu'un accord passé entre les ministres de l'Intérieur



des quinze prévoit un fichage des milieux antiglobalisation. Pour plus d'infos :
http://www2.rtb.be/rtbf_2000/bin/view_something.cgi?type=article&id=0017071_article&menu=0012189_menulist

Article 9

Droit de se marier et droit de fonder une famille

Le droit de se marier et le droit de fonder une famille sont garantis selon les lois nationales qui en régissent l'exercice.

LA FAMILLE EST LE NOYAU DE LA CIVILISATION.

Will Durant

L'article 9 ne précise pas s'il s'applique aux personnes de même sexe, mais n'exclut pas cette possibilité. Depuis quelques années, des pays reconnaissent aux homosexuels vivant en couple les mêmes droits qu'aux personnes mariées, en termes d'héritage ou de sécurité sociale par exemple. Le Danemark fut le premier pays au monde à reconnaître les couples de partenaires du même sexe en 1989. La Belgique vient d'introduire une nouvelle loi sur les contrats de vie commune, qui s'appliquent autant aux cohabitants qu'aux homosexuels. Ce type de contrat va beaucoup moins loin que celui adopté par des pays comme la Suède ou les Pays-Bas, qui permettent aux homosexuels de passer un contrat de vie commune équivalent au contrat de mariage.

DÉBAT

Certains pays reconnaissent également aux homosexuels le droit d'adopter un enfant. Qu'en est-il en Belgique ? Faites un débat ou un sondage dans votre école pour mesurer le degré d'opposition ou d'approbation à cette idée.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site de l'International Lesbian and Gay Association : <http://www.ilga.org>
- Homosexuels, quelle victoire ?, Le Vif-L'Express, 29/06/01
- Fils d'Homos, Le Vif-L'Express, 29/06/01
- Homoparentalité : adopter n'est pas éduquer, Idées, Ph. Kinoo, Le Vif-L'Express, 03/08/01
- Parents gays, enfant gay ?, les angoisses inattendues d'un homosexuel militant, Le Courrier International, 21/06/01.
- Homosexuels et parents ; A bout portant, Des homosexuels veulent adopter, Le Soir, 8/09/01

Mariage forcé : un tabou qui perdure (Hommes et Libertés, n°110, p.16-17)

Si le droit au mariage est reconnu, la protection contre le mariage forcé n'est pas toujours garantie. Le drame des mariages forcés n'apparaît souvent dans les journaux que dans la rubrique des faits divers. Pourtant, ce phénomène, qui touche principalement, mais pas seulement, des jeunes filles issues de l'immigration, constitue une véritable atteinte aux droits fondamentaux. Voix de Femmes, association créée en 1998, a pour but d'aider toute femme qui se trouve confrontée au mariage forcé, tout d'abord en s'efforçant d'informer et de sensibiliser afin de prévenir cette pratique, et enfin en proposant un lieu d'accueil et de soutien pour les femmes concernées.

Christine Jama, juriste, membre de l'association Voix de femmes :

« Depuis deux ans, 78 femmes et 4 hommes nous ont contactés, la majorité ayant rencontré des



difficultés avant ou après un mariage forcé, d'autres suite à un mariage consenti. S'il faut impérativement se garder de stigmatiser une pratique dont la dimension identitaire est très forte, il est important de reconnaître que, pour les personnes qui la subissent, le mariage forcé n'appartient pas au registre du respect de la diversité culturelle mais constitue bel et bien une atteinte à leurs droits fondamentaux, tout particulièrement pour les femmes et, plus rarement, les hommes.

Certains, parfois pour ne pas être accusés d'eurocentrisme, préfèrent parler de mariage arrangé ou compromis, ce qui, à notre sens, révèle tout autant le déni de la contrainte morale et physique et de la réalité que ces femmes vivent : souffrances psychologiques liées à la culpabilisation, au sentiment de trahison, à la perte d'identité et de repères familiaux et culturels ; sans oublier, les difficultés pour trouver un hébergement et des ressources en cas de rupture, avant et même après le mariage, ainsi que la spécificité de leur problématique juridique.

Le mariage forcé est identifié, à tort, à l'islam et lui seul. Si la grande majorité des femmes qui nous contactent sont issues de populations de cultures et de traditions arabo-musulmanes, cette violence, que les femmes subissaient dans les provinces françaises il y a moins d'un demi-siècle, concerne de nos jours des personnes de tout horizon culturel et religieux. Ainsi, nous avons été sollicitées par une femme vietnamienne et une adolescente assyro-chaldéenne, toutes deux de familles catholiques. »

QUESTIONS :

- Le mariage forcé est-il une atteinte aux droits humains ?
- Le mariage forcé est-il le fruit d'une culture spécifique ? Était-il pratiqué en Europe ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- http://www.cidem.org/themes/egalite_hommes_femmes/ega_infos/ega_enjeux/ega_s005.html

L'ADOPTION : UNE PRATIQUE MIEUX CONTRÔLÉE

Le droit de fonder une famille peut impliquer le droit à l'adoption. En Belgique, plusieurs scandales de filières mafieuses ont amené les autorités à contrôler davantage la procédure d'adoption et les associations partenaires. Chaque année, quelque 300 enfants sont adoptés en Wallonie et à Bruxelles, pour un coût moyen de 200 000 francs. Mais, au total, les organismes d'adoption agréés enregistrent environ mille demandes par an. Ces chiffres ne tiennent pas compte des parents qui recourent à la filière libre.

QUESTIONS :

- Quelles sont les difficultés que peuvent rencontrer les enfants adoptés ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Euradopt, regroupe les principaux services d'adoption agréés en Europe : www.euradopt.org
- Site du Ministère de l'Aide à la Jeunesse, liste des organismes d'adoption : <http://www.cfwb.be/jeune/pg032.htm>
- L'adoption sous surveillance (Le Vif-l'Express du 4/05/01)
- Le secteur de l'adoption très inquiet, Le Soir, 28/07/01
- Adopté dans le vide, Christian Demortier, éd. Le Sarment, chez Fayard, 2001.



Article 10

Liberté de pensée, de conscience et de religion

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. Le droit à l'objection de conscience est reconnu selon les lois nationales qui en régissent l'exercice.

CHAQUE HOMME DOIT INVENTER SON CHEMIN

Jean-Paul Sartre, extrait de *Les Mouches*

Aujourd'hui, la notion de religion et de conviction est ce qui « constitue pour celui qui la professe un des éléments fondamentaux de sa conception de la vie ». Le fait de ne pas tolérer la pratique d'une religion constitue un acte illicite en droit international. Un Etat qui n'autorise pas certaines personnes à pratiquer leur religion se met donc dans l'illégalité par rapport au droit international.

Cet article pose aussi la question des sectes. Pour la Cour européenne des droits de l'homme, la conviction s'applique « à des vues atteignant un certain degré de force, de sérieux, de cohérence et d'importance » (arrêt Campbell et Cosans c./Royaume-Uni du 25/02/1982). Mais cette même Cour a été amenée à condamner la Grèce, le 25 mai 1993, pour avoir infligé une sanction de 3 mois de prison, convertie en amende financière, à un témoin de Jéhovah qui tentait par la persuasion de convaincre ses concitoyens du bien-fondé de sa démarche religieuse. En 2000, 14 personnes ont fait l'objet de poursuites judiciaires en Grèce pour avoir voulu exercer sans violence leur droit à la liberté d'expression ou de religion (voir rapport annuel d'Amnesty International 2001).

L'article 10 concerne aussi l'objection de conscience. Ces dernières années, la Grèce fut plusieurs fois critiquée pour le sort qu'elle réservait aux objecteurs de conscience, parmi lesquels de nombreux Témoins de Jéhovah. Ceux qui refusent d'effectuer leur service militaire et qui n'ont pas reçu le statut officiel d'objecteur de conscience sont passibles d'une peine pouvant atteindre jusqu'à quatre ans d'emprisonnement. D'autres pays européens comme la Russie, l'Arménie, la Biélorussie, la Macédoine, ... n'ont toujours pas prévu dans leur législation un service civil de remplacement du service militaire pour les objecteurs de conscience.

QUESTIONS

- Citez des exemples de pays où les minorités religieuses sont opprimées.
- Les cours philosophiques (religion ou morale) sont directement concernés par cet article. Quels sont les cours philosophiques admis en Belgique francophone ? L'école peut-elle empêcher un élève de s'inscrire dans un cours philosophique de son choix ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- MRG - Minority Rights Group : <http://www.minorityrights.org/>
- Site de Index of Censorship, une ONG spécialisée dans la défense de la liberté de pensée et de la liberté d'expression : http://www.oneworld.org/index_oc/
- 100 questions sur les droits à l'école, Jean-Luc Rongé et Alexia Jonckheere, éd. Jeunesse et Droit, 2000



Article 11

Liberté d'expression et d'information

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières.

2. La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés.

UNE CHOSE DONT ON NE PARLE PAS, N'A JAMAIS EXISTÉ. C'EST L'EXPRESSION SEULE QUI DONNE LA RÉALITÉ AUX CHoses ».

Oscar Wilde (1856-1900).

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE, C'EST LE DROIT DE DIRE CE QUE NE PENSE PAS LE PROPRIÉTAIRE DU JOURNAL À CONDITION QUE ÇA NE GÊNE PAS LES ANNONCEURS.

Hannen Swafer

Ce droit concerne tout autant celui qui recherche et transmet l'information que celui qui la reçoit. Il est essentiel pour le fonctionnement de la démocratie, car avant de vouloir agir, il faut d'abord savoir. C'est ainsi que la presse est devenue « un quatrième pouvoir », car le seul fait d'accéder à l'information et de la diffuser permet d'influencer la vie sociale et politique d'un pays, voire d'un continent ou même du monde, grâce à l'apparition des nouvelles techniques de communication (internet,...).

DÉBAT

- Faut-il retirer des bibliothèques les livres négationnistes ? Voir la page Débats de la Libre Belgique du 28/05/2001 (Interventions de Yvan Mayeur, de José Gotovitch et Yves de Seny, mis en ligne le 27/05/2001). www.lalibre.be
- Quels sont les dangers qui guettent l'indépendance de la presse dans les pays riches et développés ? : Voir « Notre liberté de presse », Le Soir du 03/05/02, éditorial de Pierre Lefèvre. www.lesoir.be
- Quelle est la politique des médias de services publics à l'égard des partis extrémistes. La RTBF invite-t-elle à ses débats les partis non démocratiques ? Qu'en est-il en France ?

POUR EN SAVOIR PLUS

- Reporters sans frontières : www.rsf.fr
- Index of Censorship : http://www.oneworld.org/index_oc/
- La haine en ligne, comment les sites d'extrême droite parviennent à échapper aux interdictions européennes, Le Vif-L'Express, 03/08/01
- La VRT se positionne face au VB, Le Soir, 05/07/01

Article 12

Liberté de réunion et d'association

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association à tous les niveaux, notamment dans les domaines politique, syndical



et civique, ce qui implique le droit de toute personne de fonder avec d'autres des syndicats et de s'y affilier pour la défense de ses intérêts.

2. Les partis politiques au niveau de l'Union contribuent à l'expression de la volonté politique des citoyens ou citoyennes de l'Union.

*LA FIN D'UNE LOI N'EST POINT D'ABOLIR OU DE DIMINUER LA LIBERTÉ, MAIS DE LA CONSERVER ET DE
L'AUGMENTER.
John Locke*

La réunion et l'association sont des outils indispensables de toute opposition. L'une et l'autre sont, comme la presse et les élections libres, des garants de la démocratie pluraliste.

Comme dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, cet article reprend le terme « pacifique », ce qui veut dire qu'un Etat a le droit d'interdire des réunions qui viseraient à semer le trouble ou menaceraient la sécurité publique (voir article 11 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme).

RECHERCHE

- Y a-t-il des pays où les syndicats sont interdits ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site de la CISL (Confédération Internationale des Syndicats Libres) : www.icftu.org
- Site de l'Internationale de l'Education : <http://www.ei-ie.org>
- Garantir le droit de manifester, Le Soir, 28/07/01

DÉBAT : PEUT-ON INTERDIRE UN PARTI POLITIQUE ?

Le débat n'est pas simple. Aux Pays-Bas, les partis d'extrême droite ont quasiment disparu grâce à l'application par la justice de la loi contre le racisme. La Turquie a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour avoir interdit un parti islamiste (qui n'est pas pour autant intégriste). En Belgique, le tribunal correctionnel de Bruxelles s'est déclaré incompétent pour juger le Vlaams Blok sur base de la loi contre le racisme. Une autre loi (l'article 15 ter) permet de priver un parti de sa dotation publique (l'argent qu'il reçoit de l'Etat) s'il manifeste son hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention européenne des droits de l'homme. Cette loi, qui date pourtant de 1999, n'a pas encore été appliquée. Le Conseil d'Etat a en effet estimé que cette loi nécessite une autre loi fixant les règles d'application.

Une condamnation ne signifierait pas pour autant l'interdiction du Vlaams Blok mais permettrait de supprimer sa dotation annuelle de l'Etat, qui s'élève à 65 millions. Cela aurait en tout cas le mérite d'affaiblir ses moyens de nuisance et de clarifier les choses, en désignant ce parti comme raciste et dangereux pour la démocratie.

QUESTIONS

- Quels sont les autres partis d'extrême droite en Europe ? Interdire un parti, n'est-ce pas contradictoire avec l'idée de démocratie ?
- Quelle institution peut légitimement se prononcer sur ces questions ?



POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site du MRAX (Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie) : www.mrax.com
- Site des Territoires de la mémoire : <http://www.territoires-memoire.be/>
- Site du Centre pour l'égalité des chances et de lutte contre le racisme : www.antiracisme.be
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes : <http://eumc.eu.int>
- United against Racism : <http://www.unitedagainstracism.org>
- United for intercultural action (réseau européen) : www.united.non-profit.nl
- Commission européenne contre le racisme et l'intolérance / ECRI : <http://www.ecri.coe.int>
- Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme / LICRA - Paris : <http://www.licra.com>
- Ras l'Front (France) ; www.globenet.org/RLF
- Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples / MRAP - Paris : <http://www.mrap.asso.fr>
- SOS Racisme - Paris : <http://www.sos-racisme.org>
- Mémoire 2000 (France) : <http://www.memoire2000.asso.fr>
- Service d'information antiracisme : <http://www.antiracism-info.org>
- Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation / Genève : <http://www.cicad.org>
- H. Dumont, P. Mandoux, A. Strowel et Fr. Tulkens, « Pas de liberté pour les ennemis de la liberté ? Groupements liberticides et droit », éd. Bruylant, Bruxelles, 2000.
- Extrême droite, les agressions à caractère raciste se multiplient, La mémoire divisée du peuple allemand, Le Soir, 12/07/01
- La justice esquivé le Blok, Le Soir, 30/06/01
- Blok : frapper sans diaboliser, Le Soir, 03/07/01

Article 13

Liberté des arts et des sciences

Les arts et la recherche scientifique sont libres. La liberté académique est respectée.

*IL EST IMPOSSIBLE DE PRÉDIRE LES CONSÉQUENCES POSITIVES OU NÉGATIVES DU PROGRÈS DE NOS
CONNAISSANCES.*

Pierre Joliot, extrait de *La recherche passionnément*

Ce droit est déduit des libertés de pensée et d'expression. Il s'exerce dans le respect de l'article 1er et peut être soumis aux limitations de l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Voir <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Cadreprincipal.htm>

Cet article pose les mêmes questions que celles liées à la liberté d'expression. L'Université de Lyon (France) a par exemple été poursuivie en justice pour avoir participé à la publication d'un ouvrage antisémite.

Quant à la liberté de la recherche scientifique, il faut la mettre en relation avec l'article 3 qui prévoit des limites dans le domaine de la bioéthique.

QUESTION/RECHERCHE

- Trouvez des exemples de dictatures ayant arrêté des artistes ou des scientifiques. Pour quelles raisons un pouvoir totalitaire a-t-il généralement peur de ces personnes ?



Article 14

Droit à l'éducation

1. Toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue.
2. Ce droit comporte la faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire.
3. La liberté de créer des établissements d'enseignement dans le respect des principes démocratiques, ainsi que le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques, sont respectés selon les lois nationales qui en régissent l'exercice.

APRÈS LE PAIN, L'ÉDUCATION EST LE PREMIER BESOIN DE L'HOMME
Danton (1759-1794)

Cet article est important dans car il étend le droit à l'éducation à la formation professionnelle et continue. Par ailleurs, il confirme le principe de gratuité de l'enseignement obligatoire. Toutefois, tel qu'il est formulé, cet article implique que chaque enfant ait la possibilité d'accéder à un établissement qui pratique la gratuité. Il n'impose pas que tous les établissements, notamment privés, qui dispensent l'enseignement obligatoire soient gratuits.

L'ANALPHABÉTISME : UN RÉEL HANDICAP ENCORE TROP RÉPANDU

Malgré le niveau économique élevé de l'UE par rapport au reste du monde, malgré l'obligation scolaire et la gratuité de l'école, il reste encore de graves problèmes d'analphabétisme. Rien qu'en Belgique francophone, on estime que 10% de la population ne sait pas lire et écrire un message simple en liaison avec la vie quotidienne. Constat d'autant plus grave quand on sait que les associations d'alphabétisation doivent refuser plus de 2000 inscriptions chaque année, faute de moyens suffisants pour engager des formateurs.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Trop d'élèves, pas assez de profs, Le Soir, 08/09/01
- OCDE : a publié une étude récente sur « la littératie des adultes » : <http://www.oecd.org/els/education/literacy/>
- Lire et écrire, fédération des associations belges d'alphabétisation
Rue Antoine Dansaert, 2 1000 Bruxelles 02/5027201

LE DROIT À L'ENSEIGNEMENT... ET À L'ÉCHEC ?

Un autre problème, qui concerne toutes les catégories sociales, est celui de l'échec scolaire : un jeune sur cinq âgé de 18 à 24 ans dans l'UE ne va pas au-delà de l'enseignement secondaire inférieur. La lutte contre l'échec scolaire est un des objectifs de l'UE, qui encourage les Etats membres à lancer des projets pilotes « d'écoles de la deuxième chance ».

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Réseau d'information sur l'éducation en Europe (Eurydice) : http://www.eurydice.org/Home_FR.html
- Commission européenne - Éducation et formation : http://europa.eu.int/comm/education/index_fr.html



BELGIQUE : UNE ÉCOLE VRAIMENT GRATUITE ?

En Belgique francophone, il y a eu récemment un grand débat sur la gratuité des services de l'enseignement. Une commune a-t-elle le droit de donner un avantage en nature (par ex. l'accès à une piscine) aux seules écoles de son réseau (sans l'accorder aux écoles libres de la commune) ? Une école libre peut-elle faire payer par les parents les frais de documentation ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site de la Communauté Française : <http://www.cfwb.be/>
- Site de l'enseignement en Communauté Française : <http://www.restode.cfwb.be/>
- INFOREF, Ressources pour l'éducation et la formation : <http://www.ulg.ac.be/cifen/inforef/>
- Site de la FAPEO (Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel) : www.fapeo.be
- Site de l'UFAPEC (Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique) : <http://users.swing.be/UFAPEC>
- 100 Questions sur les droits à l'école, Jean-Luc Rongé et Alexia Jonckheere, éd. Jeunesse et Droit, Liège, 2000.

Article 15

Liberté professionnelle et droit de travailler

1. Toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée.
2. Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a la liberté de chercher un emploi, de travailler, de s'établir ou de fournir des services dans tout État membre.
3. Les ressortissants des pays tiers qui sont autorisés à travailler sur le territoire des États membres ont droit à des conditions de travail équivalentes à celles dont bénéficient les citoyens ou citoyennes de l'Union.

L'OISIVETÉ EST, DIT-ON, LA MÈRE DE TOUS LES VICES, MAIS L'EXCÈS DE TRAVAIL EST LE PÈRE DE TOUTES LES

SOUMISSIONS.

Albert Jacquard

Le travail est indispensable car il constitue souvent la principale source de revenu. De plus, il permet à la personne de s'intégrer plus facilement dans la société. Mais le chômage, dont le taux moyen est de 7,3% dans les pays de l'UE, prouve que l'objectif de travail pour tous est loin d'être atteint.

Cet article est en retrait par rapport à l'article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui consacrait le droit au travail, ce qui va plus loin que le simple droit de travailler.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DANS L'UE

Les États membres ont décidé, lors du sommet pour l'emploi de Luxembourg en novembre 1997, d'une stratégie européenne pour l'emploi reposant sur quatre piliers : l'employabilité, l'entrepreneuriat, l'adaptabilité et l'égalité des chances. Chaque année, le Conseil "Travail et affaires sociales" adopte un ensemble de lignes directrices que les États membres doivent mettre en œuvre dans le cadre de leur Plan d'action national (PAN).



RECHERCHE

- Quels sont les pays de l'UE où le taux de chômage est le plus élevé ?
- Quelle est la situation du chômage en Belgique et dans ses trois régions ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Statistiques du chômage dans l'UE (juillet 2001) :
http://europa.eu.int/comm/employment_social/news/2001/jul/164_fr.html
- Site de la Commission européenne - DG Emploi et Affaires Sociales :
http://europa.eu.int/comm/employment_social/index_fr.htm
- Site du Ministère fédéral belge du travail : www.meta.fgov.be
- Belgique : Statistiques de population active, d'emploi et de chômage, ONEM : www.onem.be
- Site du Bureau du Plan : <http://www.plan.fgov.be/fr/db/emp/index.htm>

LIBERTÉ DE TRAVAILLER DANS L'UE

Cet article affirme la liberté de chaque citoyen européen de travailler dans n'importe quel autre pays de l'UE. Cela fait peur à certains pays qui craignent que l'élargissement de l'UE entraîne un déplacement massif des populations des pays de l'Est vers les pays plus riches. Quelles sont les conclusions du Bureau du Plan sur l'impact économique de l'élargissement de l'UE en Belgique ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site du Bureau fédéral du Plan : <http://www.plan.fgov.be/>
- L'élargissement ne provoquera pas un choc économique en Belgique, Le Soir du 8/08/2001

Article 16

Liberté d'entreprise

La liberté d'entreprise est reconnue conformément au droit communautaire et aux législations et pratiques nationales.

LE MONDE OCCIDENTAL EST PASSÉ EN QUELQUES ANNÉES DE L'EXPLOITATION INTENSIVE DU TRAVAIL À

L'EXPLOITATION INTENSIVE DU CAPITAL.

Peter Drucker, théoricien du marketing américain

Cet article implique la liberté d'exercer une activité économique ou commerciale, la liberté contractuelle, ainsi que la liberté de concurrence. L'introduction de cet article dans la Charte est une concession aux partis libéraux. La liberté d'entreprise n'était pas, jusqu'ici, mise sur le même pied que la liberté d'expression, de réunion ou d'association.

QUESTION / DÉBAT

- En quoi ce principe peut-il être contradictoire avec le développement durable ? (Voir art. 37)
- Peut-on tout produire ? Quelles sont les restrictions en matière de commerce des armes ? Y a-t-il des produits ou des services qui devraient échapper à la concurrence ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site d'Amnesty sur le commerce des armes (en anglais) :
<http://www.amnesty.org/campaign/index.html#terror>



- Site du GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité) : www.grip.org
- En armes et conscience, le rapport du gouvernement sur les exportations d'armes en 2000, Le Soir, 05/07/2001.
- Torture - Pour en finir avec le commerce de la souffrance, rapport d'Amnesty International, ACT/40/002/2001
- Libertés! n°370, janvier 2001, Armes : le commerce de la terreur, Amnesty International Belgique Francophone.

Article 17

Droit de propriété

1. Toute personne a le droit de jouir de la propriété des biens qu'elle a acquis légalement, de les utiliser, d'en disposer et de les léguer. Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, dans des cas et conditions prévus par une loi et moyennant en temps utile une juste indemnité pour sa perte. L'usage des biens peut être réglementé par la loi dans la mesure nécessaire à l'intérêt général.

2. La propriété intellectuelle est protégée.

LA NATURE A ENGENDRÉ LE DROIT DE COMMUNAUTÉ ; L'ABUS A FAIT LE DROIT DE PROPRIÉTÉ.

Saint Ambroise

Le droit de propriété est issu des revendications de la bourgeoisie lors de la Révolution Française de 1789 et fut qualifié par Karl Marx de « droit bourgeois ». Ce droit fut au centre de grands débats lors des vagues de nationalisations dans les pays communistes. Le problème est de savoir où commence l'utilité publique et à partir de quand peut-on priver quelqu'un de sa propriété pour l'intérêt commun. Un autre débat touche la propriété intellectuelle, lorsque celle-ci empêche l'accès du plus grand nombre à des soins essentiels (voir plus bas).

LE PHÉNOMÈNE OU SYNDROME « NIMBY » : UN ABUS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ?

Cette expression vient de l'anglais « Not in my backyard », qui signifie « pas dans mon jardin ». Elle peut se définir ainsi : " Résistance sociale à accepter sur son territoire tout projet qui menacerait ou qui serait perçu comme une menace à la qualité de vie." Par exemple, il est fréquent que des personnes refusent l'implantation d'une décharge publique à proximité de leur maison, même si elles ne se privent pas de réclamer le droit de déposer leurs déchets dans la décharge du village ou de la ville voisine. Dans ce cas, il peut y avoir une contradiction entre le droit à la propriété et l'intérêt commun. Autres exemples : le débat sur le bruit des avions autour de l'aéroport de Bierset (Liège), le débat sur les implantations de décharges pour produits toxiques, le débat sur les travaux pour l'aménagement des lignes du TGV,...

RECHERCHE :

- Trouvez dans votre région un exemple du phénomène Nimby. Quel est l'enjeu principal ? Quels sont les acteurs en présence ? Quelle a été la solution retenue ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site du CADEV (Comité d'action pour la défense de l'environnement - Villers-la-Ville): <http://www.multimania.com/cadev/Nimby.html>



- « Pour dépasser le Nimby, renforcer le dialogue et la concertation », discours de José Daras, ancien chef de groupe écolo au Parlement wallon : <http://www.ecolo.be/dossiers/Nimby/980909Nimby.htm>
- Résumé d'une conférence prononcée par Marie Beaubien lors d'un colloque organisé par la Fondation québécoise en environnement : <http://www3.sympatico.ca/marie.beaubien/nimby.htm>

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : UN DROIT CONTRE LES PAUVRES ?

Le 5 mars 2001, 39 firmes pharmaceutiques intentèrent un procès au gouvernement sud-africain, qui autorisait la fabrication de médicaments génériques, c'est-à-dire des copies de médicaments brevetés à un prix beaucoup moins cher. Ce procès eut un grand retentissement médiatique dans le monde entier. L'indignation populaire, portée par un grand nombre d'ONG (Organisations non gouvernementales), pourrait se résumer ainsi : comment peut-on faire passer le profit de multinationales avant la santé de milliers de personnes atteintes du SIDA ? Finalement, suite à la pression de l'opinion publique, les firmes pharmaceutiques ont retiré leur plainte. Il s'agit d'une grande victoire des ONG qui crée un précédent : le droit à la santé et à la vie passe avant le droit à la propriété intellectuelle.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site de TAC (Treatment Action Campaign), ONG d'Afrique du Sud : <http://www.tac.org.za/>
- Site de MSF (Campagne sur l'accès aux médicaments) : <http://www.msf.be/fr/news/acces.htm>
- Le procès qui n'aurait pas dû commencer, Libertés n°375, juin 2001, Amnesty International Belgique Francophone.
- Les médicaments génériques, tout bénéfice pour les patients ?, Changement de générique, Le Vif-L'Express, 01/06/01

Article 18

Droit d'asile

Le droit d'asile est garanti dans le respect des règles de la convention de Genève du 28 juillet 1951 et du protocole du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés et conformément au traité instituant la Communauté européenne.

TOUS RÉFUGIÉS, TOUS EXTRAORDINAIRES. 50 MILLIONS DE RÉFUGIÉS, 50 MILLIONS DE DESTINS EXTRAORDINAIRES.

Slogan de la campagne « Respect » du HCR pour son 50ème anniversaire

PROTÉGEONS LES RÉFUGIÉS, CES GRANDS SURVIVANTS DE NOTRE HISTOIRE, QUI ONT PERSÉVÉRÉ APRÈS AVOIR TOUT PERDU, À L'EXCEPTION DE L'ESPOIR.

Kofi Annan, secrétaire général des Nations Unies

Le thème de l'asile et de la soi-disante « invasion » de l'Europe par les réfugiés est régulièrement utilisé par les partis politiques qui jouent sur la peur des gens pour attirer un maximum de voix. Or, comme nous l'avons vu dans le premier chapitre (voir « Quel droit d'asile dans l'Europe forteresse ? », l'Europe est loin d'être la partie du monde la plus « envahie » par les demandeurs d'asile. Au contraire, ce sont les pays les plus pauvres, surtout en Afrique, qui en accueillent le plus, au risque de déstabiliser complètement certains équilibres régionaux.

Le 12 décembre 2001, l'ONU organise à Genève une « Conférence mondiale des Etats partie à la Convention de 1951 sur les réfugiés ». Une convention qui a 50 ans et qui est de plus en plus remise en



cause par ceux qui estiment qu'elle est trop « généreuse » à l'égard des demandeurs d'asile. Pourtant, cette convention donne une définition très restrictive du réfugié, qui exclut la prise en compte des migrants économiques. Or, la plupart des pays européens ont fermé leur frontière à l'immigration. Cette impossibilité pour les personnes souffrant de la misère ou des conséquences de la guerre d'émigrer légalement les pousse souvent à tenter la procédure d'asile prévue pour les « réfugiés politiques ». Avec pour conséquence d'encombrer la procédure d'asile et de la détourner de sa vocation première, celle d'aider les personnes persécutées pour des raisons politiques ou d'identité. Nous verrons que certains pays européens songent à présent à laisser une porte ouverte à l'immigration légale, notamment pour compenser le vieillissement de leur population et pour apporter une réponse au déficit de main d'œuvre dans certains secteurs.

BELGIQUE : RÉGULARISER OU REFOULER ?

Même s'ils ne sont pas considérés comme demandeurs d'asile, les Sans Papiers, ou clandestins, ont été régularisés dans beaucoup de pays comme l'Italie, l'Espagne, la France ou l'Allemagne. Ces personnes, parfois installées depuis plusieurs années, n'avaient en effet aucun droit et étaient à la merci des trafiquants de main d'œuvre, sans parler des nombreux problèmes administratifs auxquels ils devaient faire face (achat ou location d'une maison, accès aux soins de santé,...). En 1999, les Sans papiers de Belgique, inspirés par le mouvement français, sont sortis de la clandestinité pour réclamer une reconnaissance de leur droit à séjourner en Belgique. Ils ont occupé plusieurs églises, certains ont même entamé une grève de la faim. Le secteur associatif a soutenu leur cause en créant le Mouvement national pour la régularisation des Sans-Papiers. Cela a débouché sur une campagne de régularisation qui a été ouverte en janvier 2000. Environ 32 000 demandes, concernant à peu près 50 000 personnes, ont ainsi pu être déposées. Les candidats entrant dans l'un des quatre critères fixés par la loi peuvent être régularisés. Cette opération de régularisation a pris beaucoup plus de temps que prévu. En attendant, des milliers de clandestins, qui vivaient grâce à un emploi non déclaré qu'ils ont quitté en espérant obtenir rapidement un titre de séjour, doivent aujourd'hui se débrouiller sans aucune aide sociale. Pendant ce temps, l'Etat a augmenté le rythme et la médiatisation des refolements, ce qui laisse un goût amer à ceux qui espéraient que la mort de Sémira Adamu, en septembre 1998, aurait abouti à une politique d'asile plus humaine. Actuellement, le gouvernement belge n'a toujours pas entrepris sa réforme de la procédure d'asile, dont le projet avait été fortement critiqué par le Conseil d'Etat et par les ONG de défense des droits humains.

QUESTION

- On confond souvent les expressions « droit d'asile » et « immigration ». Expliquez les différences entre ces deux problématiques.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Article sur le programme européen d'harmonisation des procédures d'asile : http://www2.rtb.be/rtbf_2000/bin/view_something.cgi?type=article&id=0010557_article&menu=0012189_menulist
- Refuge, le site d'Amnesty consacré aux réfugiés : <http://www.refuge.amnesty.org/hm/index.htm>
- Ligue des droits de l'homme (Belgique) : <http://www.liguedh.org/>
- European Council on Refugees and Exile (ECREE) : www.ecree.org
- UNITED - Information UNITED : <http://www.united.non-profit.nl/>
- European Networks on Integration of Refugees : <http://www.refugeenet.org>
- Separated Children in Europe Programme : <http://www.sce.gla.ac.uk/>



Sites pédagogiques :

- Pour comprendre les difficultés que rencontrent les personnes arrivant dans un pays étranger pour y trouver asile ou de quoi vivre :
www.ulg.ac.be/geoeco/lmg/competences/activites/deracinement.html
- Amener la réflexion sur base des questions « comment » et « pourquoi » une identité peut prendre naissance : www.ulg.ac.be/geoeco/lmg/competences/activites/enrac.html

Dossiers pédagogiques :

- Terre d'accueil, l'intégration des réfugiés en Europe (1988), avec cassette vidéo, Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), tel. 02/649 01 53
- De l'exil au droit d'asile (1999), CIRE, Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers
- Rue du Vivier, 80/82 1050 Bruxelles tel. 02/644 17 17 sec@cire.be
- Les émigrants belges d'hier, miroir pour aujourd'hui, brochure du MRAX, 1999.
- Et si on racontait... une histoire de l'immigration en Belgique, Marco Martinello et Andrea Rea, Communauté Française de Belgique, disponible à la Coordination pédagogique Démocratie ou Barbarie.
- Etranger, mon voisin de palier, brochure des Magasins du Monde Oxfam, 2000.

Articles de presse

- Voir le dossier sur les régularisations de l'Agenda Interculturel, n°195, Juin 2001. (contient notamment des témoignages de candidats à la régularisation). Centre Bruxellois d'Action Interculturelle, 02/513 96 02
- Les régularisations s'étirent, Le Vif-L'Express, 11/05/01
- Régularisation, dernier délai, Le Vif-L'Express, 29/06/01
- Régularisations, Que le Ministre sorte du bois, Le Soir, 11/05/01
- Côte belge, Clandestins : le trafic continue, Le Soir, 28/07/01
- Valise pédagogique du MRAX :
- Migrer est naturel, les animaux migrent, les plantes migrent, les êtres humains migrent, pour les élèves de 10 à 14 ans. Location gratuite. MRAX (02/218 23 71)

Vidéos / Films

- Aller simple vers l'hiver : Après une errance de plusieurs mois, Malika débarque comme réfugiée au beau milieu de l'hiver dans une petite classe de village en Ardennes. Asbl Le Coron (065/84 19 01)
- La Promesse, des frères Dardenne
- Voyage vers l'espoir, de Xavier Koller
- Cheb, de Rachid Bouchareb
- Vivre au paradis

Ces films (accompagnés d'un dossier pédagogique) sont disponibles au Centre Culturel des Grignoux (04/222 27 18).

DÉBAT : OUI À L'IMMIGRATION ?

- L'Allemagne est sur le point d'ouvrir ses frontières à l'immigration. Une commission d'étude créée par le gouvernement vient de reconnaître que l'Allemagne est un pays d'immigration. Elle va même plus loin en déclarant : sans une immigration importante, l'Allemagne ne pourra pas maintenir son niveau de vie, ni assurer l'avenir de son système social.
- Faut-il ouvrir les frontières de la Belgique à des immigrés pour compenser le vieillissement de la population et répondre à des besoins sectoriels de main-d'oeuvre ? Est-ce que ça va désengorger la filière de l'asile et limiter l'immigration clandestine ?



POUR EN SAVOIR PLUS :

- « Faut-il rouvrir l'immigration légale pour combler les pénuries sur le marché de l'emploi ? », rapport du Conseil supérieur de l'emploi (Belgique) : http://meta.fgov.be/pa/fra_index.htm
- Site du Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés : www.unhcr.ch
- Revue Hommes et Migrations : www.adri.asso.fr/htm
- Organisation internationale pour la migration : www.iom.int
- Les causes de l'immigration : www.nidi.nl/pushpull/
- Histoire des migrations internationales : www.let.leidenuniv.nl/history/migration/
- Forced Migration Projects : www.soros.org/migrate.html
- Recommandations du Sénat belge (Commission de l'Intérieur) : www.senate.be
- Dossier « Profession immigré », Le Courrier International, n°505, 6/07/2000
- Hervé Le Bras, Quel futur pour la population et les migrations au XXIème siècle ?; Les clés du XXIème siècle, Seuil-Unesco, 2000.
- Voir les articles du Soir :
 - Ouvrir les frontières pour doper l'économie ? (11/06/01)
 - Carte Blanche : Candidats réfugiés et candidats aux élections, Ruud Lubbers, 20/06/01 (très bonne analyse de l'exploitation de la question du droit d'asile en période électorale).
 - La main de l'Etat pour réguler les flux migratoires (26/06/01)
 - Les Allemands ont grand besoin d'immigrés ! (05/07/01)
- A. Rea et E. Bribosia, Les nouvelles migrations : un enjeu européen, à paraître aux éd. Complexe, novembre 2001.
- Migrations, le miroir inversé, QUINORA, mars 2001.

Article 19

Protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition

1. Les expulsions collectives sont interdites.

2. Nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé vers un État où il existe un risque sérieux qu'il soit soumis à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.

JE SAIS QUE PERSONNE NE VEUT DES RÉFUGIÉS, MAIS SAIT-ON SEULEMENT QUE NOUS NE VOULONS PAS ÊTRE DES RÉFUGIÉS ?

Un Somalien de 14 ans réfugié au Kenya

Amnesty International dénonce le fait qu'entre 1993 et 2000, six réfugiés sont morts lors de refoulements à partir de pays européens : Autriche, Belgique, Allemagne, Royaume-Uni, Suisse. Plus généralement, Amnesty du renvoi de demandeurs d'asile vers des pays tiers sans qu'aucune garantie suffisante de non refoulement vers un autre pays ne soit fournie. Ainsi, la Belgique ne peut pas renvoyer des demandeurs d'asile du Sierra Leone vers leur pays, qui est en guerre. Elle peut par contre les refouler vers la Guinée. Mais qui sait si cet Etat ne refoulera pas ces réfugiés vers leur pays d'origine ?

Un autre problème rencontré par les réfugiés déboutés est d'ordre juridique : comme n'importe quel citoyen, ils peuvent faire appel de la décision d'expulsion devant le Conseil d'Etat. Mais, outre le coût de la procédure qui en décourage plus d'un, ce droit d'appel n'est pas n'est pas ne suspend pas un ordre de quitter le territoire. Comment dès lors appliquer une décision en faveur du réfugié, si celui-ci est déjà refoulé vers un autre pays ?



Belgique : les Roms victimes d'une « petite ruse » (Le Soir du 16/05/2001)

Le 5/10/1999, le rapatriement par avion de 74 tziganes slovaques déboutés du droit d'asile provoquait l'indignation des associations de défense des droits de l'homme et un profond malaise au sein du gouvernement. La famille Conka a déposé plainte contre l'Etat belge devant la Cour européenne des droits de l'homme. Plusieurs griefs étaient retenus contre l'Etat : la Belgique a-t-elle violé l'article 5.1 de la Convention européenne des droits de l'homme en procédant à une arrestation irrégulière ? A-t-elle procédé à une expulsion collective d'étrangers prohibée par l'article 4 ? Les Conka ont-ils eu droit à un recours effectif pour dénoncer ce qu'ils considèrent comme une violation de leurs droits ?

Jugement attendu pour le mois de septembre.

Belgique : La cause kasakh à Strasbourg (Le Soir du 17/08/01)

Il y a six mois, la Belgique procédait à un rapatriement collectif de demandeurs d'asile kazakhs d'origine ouïgoure. Aucun d'entre eux n'avait obtenu le statut de réfugié : l'Office des étrangers et le CGRA estimant que les Ouïgours ne sont pas persécutés au Kazakhstan. La Ligue des droits de l'homme a décidé d'introduire un recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Elle estime que la Belgique a procédé à une expulsion collective - décidée sur base de la seule appartenance ethnique -, ce qui est interdit par la Convention européenne.

La Ligue constate qu'aucun demandeur d'asile n'a vu sa demande jugée recevable. Les Ouïgours ont vu leur recours rejeté sans avoir été convoqués par le Commissariat général aux réfugiés. Alors que, précise la Ligue, le délégué régional au Haut-Commissariat aux réfugiés recommande de déclarer recevables les demandes d'asile des Ouïgours, étant donné l'évolution politique dans la région.

La Ligue des droits de l'homme dénonce aussi les conditions dans lesquelles s'est effectuée l'expulsion. Une des expulsées, revenue clandestinement en Belgique, parle de brutalités policières, de fouilles complètes y compris anale et vaginale. Les Kazakhs rapatriés se seraient vu signifier par les autorités de leur pays une interdiction de quitter le territoire pendant deux ans.

Une mesure qui ne semble guère impressionner le chef de cabinet du ministre de l'Intérieur, Antoine Duquesne, Koen Daessen. Dans le « Standaard » de jeudi, ce dernier estime que ce type de mesure ne peut être considérée comme une atteinte aux droits civils puisque les hooligans peuvent aussi se voir provisoirement interdire de quitter le territoire. Mais des demandeurs d'asile sont-ils des hooligans ?

QUESTIONS

- Refouler des Tziganes en Slovaquie ou les Ouïgours au Kazakhstan, est-ce les refouler vers un pays où il existe un risque sérieux qu'il soit soumis à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants ? Argumentez sur base des rapports d'Amnesty International.
- Quelle a été la « ruse » utilisée par les autorités belges pour attirer les Tziganes slovaques vers le Commissariat ?
- Comment est prise la décision de refouler un réfugié débouté ? Quels sont les recours possibles ? (voir ch. 1)

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Lettre du 5 octobre 1999 d'Amnesty International au Ministère de l'Intérieur à propos de la déportation des Tzigane en Slovaquie.
- Rapport de 1997 du Centre Européen pour les droits des Tziganes, à propos de la situation des Tziganes en Slovaquie (" Time of the Skinheads ").



- Communiqué de la Ligue des Droits de l'homme sur le refoulement des Tziganes : <http://www.liguedh.org/chronique/chronique87tsiganes.htm>
- Collectif contre les expulsions (Belgique) : www.collectifs.net/ccle/
- Forteresse Europe, un article de Jean-Marie Chauvier, Avancées, décembre 2000. Disponible sur le site : <http://www.collectifs.net/article.php3?sid=40>
- 100 Questions sur les droits des réfugiés, Sylvie Saroléa, éd. Jeunesse et Droit, février 1998. Disponible chez Jeunesse et Droit, 04/342 61 01

CHAPITRE III

ÉGALITÉ

Article 20

Égalité en droit

Toutes les personnes sont égales en droit.

SI L'HOMME ÉCHOUE À CONCILIER LA JUSTICE ET LA LIBERTÉ, IL ÉCHOUE À TOUT.

Albert Camus

Le principe d'égalité devant la loi est hérité de la Révolution Française. Il s'applique aussi en matière de justice : pour que la justice soit crédible, il faut qu'elle juge les citoyens de la même façon, qu'ils soient riches ou pauvres, Belges ou d'origine étrangère...

BELGIQUE : UNE JUSTICE ÉQUITABLE ?

Une polémique avait éclaté lors de l'affaire Riga, du nom de cet agent de change de Wavre qui avait tué un jeune qui s'était introduit sur son terrain privé. Beaucoup de gens avaient en effet été choqués de l'attitude de la justice : Après cinq jours de détention, Pierre Riga est libéré le matin même de l'enterrement de sa victime. Le juge d'instruction qualifiera les faits de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, une infraction passible d'une peine maximale de cinq ans devant un tribunal correctionnel. La justice aurait-elle agi de la même sorte devant un jeune délinquant d'origine immigrée ? Finalement, Pierre Riga sera bien jugé pour meurtre devant une Cour d'Assise.

QUESTIONS

- Quel a été le verdict final de l'affaire Riga ?
- Citez d'autres exemples où la justice a été qualifiée de « justice de riches ».

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Meurtre ou accident ?, Le Vif-L'Express, 11/05/01
- Les deux côtés du fusil, Le Vif-L'Express, 25/05/01
- Enfin un accueil décent pour les justiciables démunis, Le Soir, 08/02/01

TRIBUNAUX MILITAIRES : UNE ATTEINTE AU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI

En décembre 1997, deux paras belges qui avaient suspendu un garçon au-dessus d'un brasero en Somalie ont été acquittés. En mars 1998, un sergent qui avait obligé un jeune musulman à manger du porc avait été acquitté en première instance, puis condamné en appel à une peine de 6 mois de prison, dont la moitié avec sursis !

Ces faits ont provoqué une levée de protestation de la part d'associations comme Amnesty ou la Ligue des droits de l'homme, qui réclament la suppression des tribunaux militaires. Ceux-ci vont disparaître à partir de janvier 2002. Il y avait en effet un corporatisme inacceptable dans le fait de faire juger des militaires par d'autres militaires, même pour des faits qui n'ont aucun lien avec leur profession. De plus, ces juridictions militaires n'étaient pas conformes aux autres juridictions car elles n'étaient pas pourvues de chambres de renvoi.

Article 21

Non-discrimination

1. Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

2. Dans le domaine d'application du traité instituant la Communauté européenne et du traité sur l'Union européenne, et sans préjudice des dispositions particulières desdits traités, toute discrimination fondée sur la nationalité est interdite.

JE NE PEUX ENGAGER PATRICK MBOMA (CHAMPION OLYMPIQUE, RÉCEMMENT ÉLU JOUEUR AFRICAIN DE L'ANNÉE).

IL EST NOIR ET AVEC LES TIFOSI QUE NOUS AVONS ICI, C'EST IMPOSSIBLE.

Propos tenus par le Président du club de foot de Vérone (Italie).

La Charte va plus loin que la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment en terme d'orientation sexuelle et de caractéristiques génétiques (voir article 3). Difficile pourtant d'éviter la discrimination basée sur la fortune (ex: droit aux loisirs, droit à la justice, droit aux soins médicaux, au logement...).

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DISCRIMINATION AU TRAVAIL EN EUROPE :

- Site du Parlement Européen sur la lutte contre les discriminations en Europe : <http://www.europarl.eu.int/en/discrimi/default.shtm>
- Grande-Bretagne : <http://www.cidem.org/caravane/rubriques/europe/uk.html>
- France : <http://www.sos-racisme.org/presse/express.htm>
- En France, la société IKEA a été condamnée pour une note relative au recrutement du personnel recommandant de ne pas recruter des personnes de couleur. Pour plus d'informations : http://perso.wanadoo.fr/mrap_siege/avril_2001/042_10402.htm

Belgique :

- Extrait d'un interview de Jean Cornil, ex-directeur du Centre pour l'égalité des chances et de lutte contre le racisme. (Source : site de la caravane de la citoyenneté : <http://www.cidem.org/caravane/rubriques/europe/belg.html>)

Avec ce que nous appelons le racisme euphémisé, nous rencontrons le même type de problème (de discrimination à l'embauche NDLR) : l'employeur invoque les capacités, les compétences, le mode vestimentaire ou la méconnaissance de la langue nationale, etc. Or, on sait très bien que dans un certain nombre de cas, le racisme est la source de la discrimination. Pourtant, les fédérations d'employeurs, par



exemple dans certains dans le secteur Hôtels-Restaurants-Cafés, affirment que n'étant pas racistes, ils doivent malgré tout s'accommoder d'une clientèle qui, elle, l'est. Ils n'embauchent donc pas les jeunes maghrébins comme serveurs et préfèrent les employer dans les cuisines. Quand les victimes viennent se plaindre, elles ne disposent pas toujours de preuves. Aussi procédons-nous, dans un certain nombre de cas, à des tests de situation avec présence d'un huissier dans le but de les faire juger recevables par les tribunaux correctionnels.

- Le travail intoxiqué par la ségrégation, Les travailleurs d'origine immigrée gagnent moins que leurs collègues belges et seraient cantonnés dans des secteurs ghettos, Le Soir, 15/03/01
- Recruter sans filtre ethnique, Une loi pour dissuader les employeurs de préférer les « blanc - bleu belges », entretien avec Laurette Onkelinx, Le Soir, 16/03/01.

Changer de prénom pour trouver un emploi, discrimination raciale à la française (Extrait du dossier du Monde Diplomatique, par Nasser Negrouche)

<http://www.sos-racisme.org/presse/dossier.htm>

Afin de mesurer scientifiquement l'étendue de la discrimination raciale à l'embauche dans les entreprises, plusieurs associations ont récemment adopté la pratique du « testing ». Les résultats confirment les dires de ces jeunes qui, à diplôme égal, se voient écartés du fait de leur couleur de peau ou de la consonance « étrangère » de leur nom. La France, face à cette « maladie honteuse » qui la conduit toujours plus loin de ses principes fondateurs, saura-t-elle se donner les moyens d'y mettre un terme ?

Depuis qu'il se prénomme Thomas, Abdelatif, 25 ans, DEUG d'allemand et BTS d'action commerciale, collectionne les entretiens d'embauche. Enfin des propositions de rendez-vous après plus de deux années de chômage et exactement 93 lettres de candidature toujours restées infructueuses !

« C'est triste à dire, mais il a suffi que je change de prénom pour que, subitement, on me propose enfin des entretiens. Comme je ne suis pas très typé et que mon nom de famille ne fait pas trop arabe, les rendez-vous se passent assez bien. Mais après, quand je rentre chez moi, j'ai honte, car j'ai l'impression d'avoir renié ma véritable identité pour exister socialement. » Moins de deux mois seulement après son changement de prénom, entériné par une décision du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Lille, « Thomas » est sur le point d'être embauché comme assistant du directeur marketing d'une grosse PME régionale spécialisée dans la restauration collective. Abdelatif n'aurait probablement eu aucune chance de décrocher ce poste. Il s'agit pourtant du même homme...

A Toulouse, Nedjma, vingt-six ans, titulaire d'une maîtrise de droit et d'un DEA de management, est toujours au chômage deux ans après la fin de ses études. La plupart de ses camarades de promotion ont, eux, trouvé un emploi. Pourtant, elle ne changera pas de nom. « En arabe, Nedjma veut dire "étoile". Vous ne trouvez pas ça beau, vous ? Jamais je ne changerai de nom. Cela signifierait que nous sommes dans un pays de non-droit qui intègre les gens non pas en fonction de leurs compétences et talents, mais en fonction de leur faciès ! C'est la remise en cause totale des fondements de la République, de l'Etat de droit et de toutes ces valeurs d'égalité et de justice que j'ai apprises depuis l'école primaire », s'indigne la jeune femme. En attendant de trouver un emploi en rapport avec sa formation, cette Toulousaine aux longs cheveux bouclés confectionne des hamburgers pour une grande chaîne de restauration rapide pendant la journée et garde des enfants plusieurs soirs par semaine.

BELGIQUE : LES BOÎTES DE NUIT SÉLECTIONNENT LEURS CLIENTS EN FONCTION DE LEUR ORIGINE
C'est la conclusion de l'enquête menée par le MRAX et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte



contre le racisme. D'octobre 2000 à février 2001, les deux associations ont effectué plusieurs tests dans 16 boîtes de nuit et cafés bruxellois, afin de voir si l'attitude des portiers changeait face à des personnes d'origine différente. Dans la plupart des cas, les personnes d'origine étrangère avaient beaucoup plus de chance d'être refusées que des personnes « blanches ». Voir le rapport « La direction se réserve le droit d'entrée ».

DÉBAT

- Connaissez-vous des cas de discrimination à l'emploi en Belgique ?
- Faites une expérience ou « testing » : envoyez la même lettre pour solliciter un rendez-vous, signée par un nom belge ou par un nom étranger. Observez la différence de résultat.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Observatoire européen des phénomènes xénophobes et racistes : <http://www.eumc.eu.int>
- Focus : <http://www.focus-consultancy.co.uk>
- Site du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : www.antiracisme.be : MRAX : www.mrax.be
- Communiqué de la Ligue des droits de l'homme sur l'affaire ADECCO : <http://www.liguedh.org/actualites/010223adecco.html>
- Discrimination : un poids, une mesure... En Belgique, quand on est obèse, on a moins de chances d'obtenir un (bon) emploi, y compris dans la fonction publique. Cas vécu, Le Vif-L'Express, 30/03/01
- Une discrimination « massive et humiliante », La Libre Belgique, 22/03/01
- Quand la direction se réserve le droit de discriminer, Le Soir, 22/03/01.
- Sur le racisme dans les stades : Foot, insulter n'est plus supporter, Le Soir, 02/05/01.
- Quoi ma gueule ?, l'arsenal légal s'élargit contre les discriminations à l'embauche, Le Vif-L'Express, 22/06/01

TESTS GÉNÉTIQUES À L'EMBAUCHE : CE N'EST PLUS DE LA SCIENCE-FICTION !

Aux Etats-Unis, la sélection d'employés sur base de leurs gènes est déjà pratiquée. La Commission d'égalité des chances à l'emploi des Etats-Unis vient d'empêcher de justesse la deuxième compagnie de chemins de fer du pays, la BNSF, de tester en douce le sang de ses employés. Ce premier cas d'école a pu être réglé sur base de la loi qui interdit toute discrimination envers les handicapés, en attendant une loi nationale qui prohibera la discrimination génétique. Selon une enquête, sept des 2133 sociétés américaines interrogées avouent recourir à ce genre de test. Des experts estiment que cette pratique est présente dans 10% des entreprises américaines.

ET EN BELGIQUE ? LA LOI BELGE PROTÈGE-T-ELLE L'EMPLOYÉ FACE À LA DISCRIMINATION GÉNÉTIQUE ?

Pour l'instant, il n'y a pas de loi en vigueur réglementant les tests génétiques dans le milieu du travail. On attend l'avis du Comité consultatif de bioéthique qui devrait remettre ses conclusions en 2002. Selon Nathalie Hautenne, assistante à la faculté de droit de l'UCL, il faut distinguer deux types de tests génétiques : d'une part le dépistage génétique qui permet de prévoir les maladies à venir en analysant le génome afin d'analyser si un individu est porteur d'anomalies génétiques. Ces tests peuvent aboutir à une discrimination à l'embauche, puisque les informations collectées ne concernent que le futur médical du candidat. D'autre part, il y a le monitoring qui est un outil de surveillance médicale appliqué à chaque travailleur exposé à des substances nocives dans le cadre du travail. Ces tests-là peuvent être



très utiles, selon Nathalie Hautenne, dans certains secteurs comme celui du nucléaire ou des professions médicales manipulant les rayons. Ils doivent permettre de déceler les apparitions d'anomalies ou d'altérations des gènes des employés. Dans le cas du monitoring, les tests interviennent lorsque la personne est déjà engagée.

Source : Viré pour un mauvais gène, Le Soir du 9 et 10 juin 2001.

DÉBAT

En quoi les tests génétiques imposés par certaines entreprises à leur personnel sont-ils éthiquement condamnables ?

DISCRIMINATION ET ORIENTATION SEXUELLE

Cette expression désigne les discriminations subies par les personnes homosexuelles. Dans certains pays, les homosexuels sont privés de leurs droits fondamentaux et risquent la prison, la torture, voire la mort.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site d'Amnesty consacré aux discriminations des homosexuels (en anglais) : www.ai-lgbt.org
- Site d'Amnesty Belgique francophone, voir le dernier rapport « Identité sexuelle et persécutions » : www.amnesty.be

Article 22

Diversité culturelle, religieuse et linguistique

L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique.

LA PURETÉ DE LA RACE N'EXISTE PAS. L'EUROPE EST UN CONTINENT DE MÉTIS ÉNERGÉTIQUES.

Herbert Fisher, Extrait de *Histoire de l'Europe*

La Belgique vient de s'engager à ratifier la Convention européenne relative à la protection des minorités. Notre pays était le dernier pays européen avec la France et Andorre à ne pas l'avoir signée. Mais cette Convention laisse la possibilité aux Etats de donner leur définition du terme « minorité ». Or, en Belgique, Flamands et Francophones ne sont pas d'accord sur cette définition, ce qui risque de provoquer de longues discussions avant que la Belgique ne ratifie la Convention européenne de protection des minorités.

Adoptée en novembre 1994, à Strasbourg, au Conseil de l'Europe - fort aujourd'hui de 43 Etats membres - cette Convention entend protéger les spécificités ethniques, culturelles, linguistiques ou religieuses de toute personne appartenant à une minorité nationale. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, aidé par le un Comité d'experts, doit surveiller l'application de la Convention, sur base des rapports fournis par les Etats.

Un troc à tenter (Le Vif-l'Express du 22/06/01)

Une application rigoureuse de la convention-cadre serait, il est vrai, assez révolutionnaire. Les francophones des Fournons et de la périphérie bruxelloise, avec ou sans facilités, pourraient soudain disposer d'écoles secondaires et supérieures en français. Ils auraient des infrastructures culturelles ou sportives subsidiées sans entraves par la Communauté française. Leurs élus parleraient leur propre langue au conseil communal et les employeurs pourraient même diffuser, dans ces régions, des offres d'emploi en français ! Plus incroyable encore: les autorités flamandes ne pourraient plus favoriser les



Flamands dans l'attribution des habitations sociales, et elles devraient abandonner leur droit de préemption sur le rachat des logements. Bref, la Belgique devrait se mettre à traiter ses minorités (on songe aussi aux germanophones de l'Est, aux Flamands de Bruxelles ou aux Flamands de Wallonie) comme on l'imagine avec évidence dans d'autres pays. (...)

QUESTIONS

- Lorsqu'un groupe est déclaré comme minoritaire, il obtient certains droits grâce à la Convention. Quels sont ces droits ?
- Quelles sont les conclusions de la rapporteuse du Conseil de l'Europe, Lili Nabholz-Haidegger, venue en Belgique pour analyser le sort des minorités en Belgique ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Conseil de l'Europe : www.coe.int
- Nouvelle descente du Conseil de l'Europe, Le Soir, 12/06/01
- Une Convention-cadre déjà contestée, Le Soir, 22/08/01
- Mme Nabholz appelle francophones et Flamands à coopérer, Le Soir, 08/09/01

Article 23

Égalité entre hommes et femmes

L'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération.

Le principe de l'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté.

ICI, IL N'Y A PAS D'ÉDUCATION, NI D'APPRENTISSAGE. TOUTES LES ÉCOLES ET LES CENTRES D'ÉDUCATION SONT FERMÉS. IL N'Y A PAS DE FEMMES MÉDECINS... QUE JE CONNAISSE. DÈS LORS, NOUS NE POUVONS MÊME PAS ALLER CHEZ LE MÉDECIN.

Témoignage d'une femme afghane.

L'égalité entre hommes et femmes n'est pas encore acquise. Si les femmes ont obtenu le droit de vote dans la plupart des pays européens après la seconde guerre mondiale, il reste encore bien des domaines où elles sont désavantagées par rapport aux hommes. Ainsi, elles ont souvent des salaires moins élevés que les hommes pour une même fonction. Par ailleurs, il y a beaucoup moins de femmes que d'hommes qui occupent des postes de direction.

Afin de changer cette situation, certains gouvernements mettent en place une politique de « discrimination positive », qui donne par ex. des avantages spécifiques aux employeurs qui engageraient une femme pour une fonction où elles sont sous-représentées. Dans la même optique, les pays nordiques ou la France ont défini des quotas pour une meilleure représentativité des femmes dans la vie politique. En Belgique, depuis janvier 2001, les partis sont tenus de placer 50% de femmes sur leurs listes électorales. Mais la loi ne précise pas dans quel ordre cela doit se faire. Il faut attendre 2005 pour qu'il y ait une alternance homme-femme obligatoire pour les deux premières places de la liste électorale.

QUESTIONS

- Quels sont les domaines d'activité où les femmes sont les moins bien représentées ?
- Quels sont les autres domaines où la femme est désavantagée par rapport à l'homme ?



POUR EN SAVOIR PLUS :

- Ministère belge fédéral de l'Emploi, service de l'égalité des chances : http://meta.fgov.be/pa/fra_index.htm
- Le monde selon les femmes : www.mondefemmes.org
- Site du lobby européen des femmes : <http://www.womenlobby.org/>
- Site de l'Union Européenne sur l'Egalité des chances : http://europa.eu.int/comm/employment_social/equ_opp/index_fr.htm
- Site d'Amnesty International sur les droits des femmes : www.droitsdesfemmes.be
- Ministère fédéral de l'Emploi et du travail / Egalité des chances hommes-femmes : http://meta.fgov.be/pa/fra_index.htm

Cassette vidéo

- Femmes : Une égalité de droit, 18 min. Un documentaire sur les différentes formes de violations des droits des femmes, disponible chez Amnesty.

Articles

- Les femmes pour une autre société ? (Le Soir du 21/03/01)
- Critique du livre « Le temps des femmes. Pour un nouveau partage des rôles » de Dominique Méda.
- Hommes, femmes, mode d'emploi (Le Soir du 11/06/2001).

Selon une étude du BIT, les femmes ne couvrent que 44% de l'ensemble des travailleurs dans les pays occidentaux. Le taux le plus bas est celui du Grand Duché de Luxembourg avec 38%. Chiffres de 1995 au GD de Luxbg : l'ouvrier masculin gagne en moyenne 110 000 F brut tandis que sa consœur ne ramasse que 57 000 F. Chez les employés et cadres supérieurs, de formation universitaire, l'inégalité diminue sans disparaître pour autant : 180 000 F pour un homme et 137 000 F. pour une femme.

- Marche des femmes 2000, Les bonnes raisons de marcher, Le Vif-L'Express, 13/10/2000.
- Les migrantes, soutières de l'emploi (Le Soir du 21/03/2001)
- Femme et migrante : le cumul de ces deux « handicaps » mine la route de l'emploi. Témoignage d'une Malgache diplômée qui refuse le mariage comme visa obligé pour le permis de travail.
- Voir l'étude menée par l'asbl "Le monde selon les femmes" : 20% seulement des femmes migrantes sont employées en fonction de leurs diplômes et de leurs qualifications.

LA RÉPUDIATION : UN PROBLÈME QUI CONCERNE AUSSI LA BELGIQUE

Chaque année, en Belgique, des Marocaines partent en vacances avec l'angoisse de ne pas pouvoir faire le voyage du retour. En effet, la loi marocaine permet aux hommes de répudier leur femme. La répudiation est le rejet d'une femme par son mari comme forme de divorce. Dans des pays arabes comme l'Algérie, le Maroc, la Syrie, l'Egypte ou le Pakistan, un homme a le droit de divorcer de sa femme en la répudiant. Jusqu'il y a peu, le droit belge acceptait la répudiation comme une forme de divorce pour les femmes marocaines vivant en Belgique et le mentionnait sur leur carte d'identité. À la suite d'actions de lobbying menées par une plate-forme de 32 associations belges, arguant que cette pratique était contraire à la constitution belge qui reconnaît l'égalité entre les femmes et les hommes, le terme "répudiation" ne figure plus sur les documents officiels. Toutefois, elle figure encore dans les registres d'Etat civil. La plate-forme Répudiation continue à militer pour que la répudiation ne soit plus du tout reconnue et pour que la Belgique ne s'engage plus dans des conventions bilatérales qui ne respecteraient pas l'égalité hommes-femmes.



RECHERCHE

- Cherchez des témoignages de femmes répudiées. Quels sont leurs principaux problèmes ?

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA RÉPUDIATION :

- « Plate - forme Répudiation », c/o Vie Féminine, Hafida Bachir 02/227.13.03
- A nos Marocaines, par Guy Rommel, Le Vif-L'Express du 27/04/01
- Non à la répudiation, Le Vif-L'Express du 06/07/01

Présidence Belge : la Belgique a comme objectif de « poursuivre les efforts déployés par l'Union européenne dans le cadre de la lutte contre la discrimination en matière d'emploi. A cet égard, une attention spéciale sera accordée à la révision de la directive relative à l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail ainsi qu'au salaire égal pour un travail égal et à la lutte contre le harcèlement moral sur le lieu de travail. La Présidence présentera des indicateurs d'inégalités des salaires. »

Article 24

Droits de l'enfant

1. Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité.
2. Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
3. Tout enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt.

NOUS COMMETTONS BIEN DES ERREURS, BIEN DES FAUTES MAIS RIEN N'EST PIRE QUE L'ABANDON DES ENFANTS, CETTE FONTAINE DE VIE. LES CHOSSES DONT NOUS AVONS BESOIN PEUVENT ATTENDRE. L'ENFANT, LUI, NE PEUT SE LE PERMETTRE. C'EST MAINTENANT QUE SES OS SE FORMENT, QUE SON SANG SE FAIT, QUE SES SENS SE DÉVELOPPENT. NOUS N'AVONS PAS LE DROIT DE LUI DIRE « DEMAIN ». « AUJOURD'HUI » EST SON NOM.

Gabriela Mistral, poétesse chilienne, Prix Nobel de la Paix

Selon la Convention des droits de l'enfant, on est considéré comme « enfant » jusqu'à l'âge de 18 ans, sauf si la majorité légale du pays prévoit un âge inférieur. Les enfants ont donc le droit de bénéficier de la protection des adultes, mais ils ne sont pas la propriété de ces derniers. Ils ont le droit d'être entendus et leur opinion doit être prise en compte sur les questions qui les concernent. C'est ainsi que l'avis de l'enfant sera pris en compte lors du choix de la garde en cas de divorce.

LES ENFANTS OU LES JEUNES SONT-ILS ASSEZ PRIS AU SÉRIEUX EN BELGIQUE ?

De plus en plus d'enfants veulent s'exprimer sur des sujets qui les concernent. Mais sont-ils suffisamment pris au sérieux ? Le gouvernement belge avait promis de mettre sur pied un gouvernement d'enfants, qu'il inviterait au moins une fois par an pour le tenir au courant des projets en matière de droits de l'enfant. Le « premier ministre » enfant a pourtant décidé de démissionner, déçu du manque de retour de la part du vrai gouvernement : on ne lui avait jamais répondu à ses lettres !



Mais d'autres initiatives visant à faire participer les enfants ont vu le jour. What do you think ? est un projet visant à impliquer les enfants dans l'évaluation du respect de leurs droits en Belgique. Place aux enfants est une journée organisée chaque année dans le but de faire découvrir aux enfants le monde des adultes. Cette année, la journée a lieu le 20 octobre. La Fédération des maisons de jeunes (FMJ) a lancé une campagne intitulée Raisons de Jeunes, visant à valoriser l'image des jeunes et à défendre une politique culturelle de la jeunesse. Enfin, de plus en plus de communes ont leur conseil communal d'enfants, c'est-à-dire un conseil qui rassemble des enfants de la commune afin d'écouter leur avis. Par exemple, vous pouvez découvrir le rapport de réunion du conseil communal des enfants de Perwez à cette adresse : http://www.perwez.be/html/cons_jeune/reunion_n5.htm

QUESTIONS :

- Quels sont les lieux dans votre école où les élèves peuvent exprimer leur avis ?
- Existe-t-il une maison de jeune dans votre commune ? Les jeunes peuvent-ils y proposer leurs projets ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Les droits de l'enfant dans le monde : <http://www.droitsenfant.com/>
- La voix des jeunes, site où les jeunes peuvent échanger des idées sur les questions d'importance mondiale : <http://www.unicef.org/voy/fr/>
- Conseil de la Jeunesse d'expression française de Belgique (CJEF) : <http://www.inti.be/cjef/home.htm>
- Site de la FMJ (Maisons de jeunes en Belgique francophone) : <http://www.euronet.be/altho/fbmccj.htm>
- Site de What do you think ? : www.whatdoyouthink.org
- Site du Délégué Général aux droits de l'enfant : <http://www.cfwb.be/dgde/>
- Prix Lydia Chagoll (Prix en faveur de l'enfance de la Fondation Roi Baudouin) : <http://www.kbs-frb.be/pers/flc/fr/frame.html>
- Espace citoyen : un site pour les jeunes, où ils peuvent s'exprimer sur les grands dossiers de l'actualité et mieux comprendre le fonctionnement de la justice et des institutions belges : <http://www.espace-citoyen.be/>
- Site de Kid City : sur ce site, les enfants peuvent exprimer leurs avis, participer à un débat, apprendre la situation des droits de l'enfant dans le monde... : <http://www.kidcity.be/flash/page.php?house=house&lang=fr>
- Place aux enfants
c/o : Ligue des familles 02/507 72 39
- Sur les conseils communaux d'enfants
CRECCIDE Rue de Stierlinsart, 45 5070 Fosses-la-ville 071/71 47 61
<http://www.creccide.org/>
- Le vade-mecum des conseils communaux d'enfants et de jeunes, Fondation Roi Baudouin, 1997.
- L'important, c'est de participer, guide de formation sur le droit à la participation, Coordination belge des ONG des droits de l'enfant, disponible chez Amnesty International.

L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT : EST-IL RESPECTÉ PAR LA BELGIQUE ?

La Belgique a longtemps été montrée du doigt pour son non-respect de la Convention des droits de l'enfant, car elle pouvait placer des mineurs en prison lorsqu'il n'y avait plus de places dans les IPPJ (Instituts publics de protections de la jeunesse). Ceci sera dorénavant interdit à partir du 1er janvier 2002.

Il existe en Belgique francophone cinq IPPJ, dont certains sont fermés et d'autres semi-ouverts. On y



envoi des jeunes qui ont commis une infraction qui, selon le juge, nécessite une peine d'enfermement, même si le but recherché reste la réinsertion du jeune et son éducation. Mais selon certains d'observateurs, les IPPJ ne répondent pas toujours à ce besoin de réinsertion et le taux de récidive est très élevé. Par ailleurs, le ministre fédéral de la justice Marc Verwilghen a remis en juillet 2001 un projet dans lequel il prévoit de créer de nouveaux centres fermés pour jeunes délinquants et de réorganiser le tribunal de la jeunesse. Ce projet a été vivement critiqué par la Ministre de l'Aide à la jeunesse en Communauté française, Nicole Maréchal, qui dénonce sa tendance « repénalisante » : A l'heure où le système carcéral des adultes est remis en question, il est étonnant qu'il soit érigé en modèle pour les mineurs face auxquels sa pertinence est encore plus faible, déclarait la Ministre Nicole Maréchal qui doit remettre un avis sur le projet en septembre 2001.

QUESTIONS

- En dehors de l'enfermement, quelles sont les autres peines possibles pour sanctionner un jeune ?
- Le nouveau projet sur la délinquance juvénile du Ministre de la justice a suscité beaucoup de critiques. Pourquoi ?

POUR EN SAVOIR PLUS

- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse : http://www.cfwb.be/oejaj/actu/page_actu.htm
- Site du Délégué général aux droits de l'enfant (Communauté Française de Belgique) : <http://www.cfwb.be/dgde/>
- Site du Défenseur des enfants (France) : www.defenseurdesenfants.fr
- Sur la justice pour les jeunes, les IPPJ et les peines pour les jeunes délinquants :
 - Site de la Communauté française de Belgique : www.cfwb.be/jeune/
- de Mineurs, Benoît Coppée et Nicolas Viot, éd. Memor, 2001 : livre interactif pour avoir les idées claires sur la justice des mineurs et l'aide à la jeunesse.
- Sanctionner sans emprisonner, brochure du Ministère de la Justice, Service d'encadrement des mesures alternatives, Bd. de Waterloo 115 1000 Bruxelles, tel. 02/542 78 51
- Justice des mineurs et sanctions alternatives, éd. Jeunesse et droit, octobre 2000.
- Enfants privés de liberté, droits et réalités, éd. Jeunesse et droit, sept. 2000
- La délinquance des mineurs en Europe, éd. PUG, Août 2000, disponible chez Jeunesse et Droit, 16 Rue Ch. Steenebruggen 4020 Liège tel. 04/342 61 01
- Comme une boule de flipper, de Claude Lelièvre et Christian Merveille, éd. Luc Pire, 1999.
- Les Ailes de la Liberté, de Claude Lelièvre et Jean-Claude Matgen, éd. Luc Pire, 1996.
- Asbl Jusqu'ici tout va bien
241, rue Haute, 1000 Bruxelles. Tél : 02/502.01.08
- Le traitement de la délinquance juvénile par le groupe des IPPJ à régimes éducatifs ouvert et fermé : constats et perspectives, Délégué général aux droits de l'enfant, octobre 1998.
- Une formation pour éviter la prison, Le Soir, 12/04/01
- Les jeunes délinquants au fédéral, création de cinq nouvelles institutions fermées, Le Soir, 17/07/01.
- Le projet sur les jeunes délinquants glace les Communautés, Marc Verwilghen attaqué de toutes parts, Le Soir, 18/07/01.
- A bout portant, Michel Born, Réconcilier le mineur délinquant et la société, Le Soir, 18/07/01.
- Délinquance juvénile, il y a urgence, Idées, Jacqueline Devreux, Le Vif-L'Express, 27/07/01
- Le retour du pénitencier, Le Vif-L'Express, 23/03/01
- Droit de Cité, La justice ado, RTBF, 06/09/00
- Un documentaire de Bruno Clément et Carol Gilet : Chacun le sait, la délinquance grave n'est pas le seul fait d'adultes, mais aussi de mineurs d'âge.



BELGIQUE : LES JEUNES MINEURS RÉFUGIÉS PRIVÉS DE LIBERTÉ

La Belgique envisage de construire un centre fermé pour mineurs réfugiés non accompagnés. D'après vous, est-ce conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant et à la Convention des droits de l'enfant ?

-Sur les centres fermés pour mineurs non accompagnés :

- L'arc-en-ciel veut créer un centre fermé pour les mineurs candidats à l'asile, Le Soir, 20/06/01
- Carte Blanche, Il ne faut pas créer de centre fermé pour mineurs étrangers isolés, Jean-Luc Rongé, Le Soir, 05/07/01
- Mineurs en exil : protection plutôt que répression, Le Soir, 23/08/01
- La légalité de la détention des demandeurs d'asile mineurs d'âge, Journal du droit des jeunes, n°206, juin 2001. Jeunesse et Droit, tel. 04/342 61 01
- Plate-forme « mineurs en exil », c/o Service Droit des jeunes, 02/209 61 61

RAPTS PARENTAUX : QUAND LA JUSTICE BELGE NE PARVIENT PAS À RÉCUPÉRER DES ENFANTS ENLEVÉS.

L'article 24 proclame le droit de l'enfant à voir régulièrement ses parents. Ce droit est bafoué lorsqu'un des deux parents kidnappe l'enfant dans un autre pays. Plusieurs affaires de rapt parental ont défrayé la chronique en Belgique, sans qu'une solution ne soit trouvée, malgré les décisions de la justice belge ou étrangère. Depuis le 2 juillet 1995, Sultana n'a pas revu ses trois enfants enlevés par leur père au Maroc. Elle ne sait même pas s'ils sont toujours vivants. Histoire semblable pour Betty, dont les deux enfants ont été kidnappés en Tunisie.

QUESTIONS

- Y a-t-il des pays qui sont plus souvent concernés par les rapt parental ?
- Pourquoi la justice ne parvient-elle pas à récupérer ces enfants ?

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES RAPTS PARENTAUX :

- Sos Rapt parental (Belgique) : <http://users.skynet.be/sky57353/index.htm>
- Sos Enlèvements internationaux d'enfants : <http://www.chez.com/sosrapt/>
- Rapt parental : vers une justice transnationale, un dossier de Frédéric Soumois (Belgique) : <http://users.skynet.be/sky57353/media/soumois%20-%2002102000%20-%20forum%20Ecolo.htm>
- « Sultana : six ans sans ses enfants », La justice marocaine reste étrangement impuissante à localiser le père ravisseur, Le Soir, 12/07/01.
- « La Tunisie m'a volé mes enfants », La Belgique et l'Europe restent incapables de faire exécuter leurs décisions de justice à l'étranger, Le Soir, 19/07/01.
- Le parlement européen tance le Kenya, Le parlement européen au secours d'un Belge dont les enfants sont retenus au Kenya par leur mère, Le Vif-L'Express, 23/03/01.
- Des cartables pour les enfants enlevés, Le Soir, 30/08/01



Article 25

Droits des personnes âgées

L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle.

UN VIEILLARD QUI MEURT, C'EST UNE BIBLIOTHÈQUE QUI BRÛLE.

Proverbe africain

Il s'agit d'un nouveau droit, qui n'était pas présent de façon spécifique dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses en Europe, une région du monde où le taux de fécondité est un des plus bas et l'espérance de vie la plus longue. Ce droit implique que la société devra laisser une place plus importante aux personnes âgées, y compris dans la vie politique.

Cependant, beaucoup d'observateurs regrettent que l'article 25 ne mentionne pas le droit à la pension, qui n'est pas garanti par la Charte européenne des droits fondamentaux !

BELGIQUE : LES MAUVAIS TRAITEMENTS DANS LES HOMES.

Extrait du rapport sur les maisons de repos en Wallonie :

En 2000, 116 plaintes ont été déposées. La moitié d'entre elles se sont révélées fondées. Le manque d'hygiène, les problèmes liés au personnel et à l'alimentation sont les plus fréquents.

Mais comment améliorer le statut des personnes âgées à l'avenir. Le Ministre wallon Thierry Detienne résume sa politique : « L'enjeu principal sera de développer d'autres modes de prises en charge des personnes âgées. Les séjours courts ou encore les services et soins à domicile. Le tout en parfaite synergie avec ce qui existe déjà. Mais il faudrait que l'INAMI propose des incitants pour développer ce type d'accueil. » (Le Soir du 2/07/01)

QUESTIONS

- De quel Ministère Thierry Detienne s'occupe-t-il ?
- Comment les personnes âgées pourraient-elle mieux participer à la vie sociale et culturelle ?
- En Belgique, un nouveau débat voit le jour sur le droit au travail des pensionnés. A quelles conditions envisage-t-on de leur donner ce droit ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Ministère fédéral belge des Affaires sociales : <http://www.socialsecurity.fgov.be/>
- L'Université du 3ème âge et du temps libre : <http://www.uda.ucl.ac.be/UDA/general/antennes.html> et www.umh.ac.be
- Plus Magazine, le magazine des 50 ans et plus
Rue de la Fusee, 50 1130 Bruxelles 02/7024601
- Le droit au travail ouvert aux pensionnés, Le Soir, 21/08/01
- Les retraités au boulot ? Prudence PS et syndicale, Le Soir, 22/08/01
- Droit de Cité, RTBF, 08/12/98, Nous vieillirons ensemble

Non, à la solitude, non au désespoir, non à l'abandon des familles, voilà tout ce que l'on rejette à la maison de repos du Balloir à Liège. Pour y parvenir, on mélange sous le même toit des enfants maltraités, de jeunes mères en difficultés et des vieux. Et ça marche !!! Au diable vieillesse et autres malheurs. Les enfants apportent un air de jeunesse, les personnes âgées se transforment en papys ou mamies gâteaux. Les uns oublient un peu qu'ils sont vieux, les autres oublient un peu qu'ils ont été abusés, maltraités ou abandonnés en vivant auprès de ces grands-parents improvisés.



Article 26

Intégration des personnes handicapées

L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté.

IL FAUT PRENDRE CONSCIENCE DE L'APPORT D'AUTRUI, D'AUTANT PLUS RICHE QUE LA DIFFÉRENCE AVEC SOI-MÊME EST PLUS GRANDE.

Albert Jacquard

Ce droit implique par ex. l'aménagement des espaces publics pour un meilleur accès aux handicapés moteurs, des mesures favorables à l'engagement de sourds-muets ou aveugles (voir campagne de la Ministre Magda Alvoet), ou encore des initiatives qui permettent aux handicapés de s'exprimer, de faire entendre leur vision des choses, ... Les handicapés peuvent aussi se révéler d'excellents artistes. On gardera longtemps en mémoire le double César octroyé au Festival de Canne à Pascal Duquenne et à Daniel Auteuil pour le film *Le 8ème jour* du belge Jaco Van Dormael.

Comme pour les personnes âgées, l'intégration des personnes handicapées pose le problème de la qualité des institutions qui les prennent en charge.

Témoignage (Le Soir du 6/06/01)

Nathalie (un prénom d'emprunt) raconte son travail d'éducatrice à l'Institut Saint-Lambert de Bonneville (Andenne) : Une grosse partie du boulot d'éducateur était consacrée à l'entretien et aux repas. Il restait peu de temps pour s'occuper des pensionnaires. Nathalie dénonce le manque de projet et tente de faire bouger les choses. Elle monte des projets (bricolage, théâtre, ...), mais n'est pas soutenue par la direction. La loi du silence était trop forte. Il y a là une espèce de culture de la résignation, une très grande soumission. (...) La violence (psychologique, institutionnelle, physique aussi) est également présente, selon l'éducatrice. J'ai vu des résidents jetés par terre, placés dans des chambres d'isolement pour peu de chose. J'ai vu des choses plus que douteuses. Suite au témoignage de Nathalie, l'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées) dépose une plainte pour maltraitements. De son côté, la direction et l'association des parents rejettent les accusations. La direction s'est engagée à mettre en place un audit externe et indépendant, à instaurer un climat d'écoute et de dialogue avec le personnel, à mettre en œuvre un plan d'accompagnement de l'AWIPH, à élaborer un planning de rénovation de l'infrastructure.

QUESTIONS

- Quels sont les principaux problèmes de la vie des handicapés en institution ?
- Comment résoudre le problème de la maltraitance ?
- Citez quelques exemples de projets visant à mieux intégrer les handicapés dans la société ?
- Faites un test : bandez-vous les yeux ou roulez en voiturette afin de tester l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Quelle place pour l'enfant différent dans l'enseignement ?, édito, Le Ligeur, n°6, 2001. Disponible sur www.liguedesfamilles.be
- Creahm : www.creahm.be
- AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées) : www.awiph.be



- Guide de la personne handicapée, Ministère des affaires sociales, de la santé publique et de l'environnement, voir le site <http://socialsecurity.fgov.be/guide/homepage.htm>
- Dans le monde à part du handicap, Le Vif-L'Express, 16/02/01

CHAPITRE IV SOLIDARITÉ

Remarque : le titre « Solidarité » choisi pour ce chapitre équivaut pour certains observateurs critiques à une vision paternaliste, où les droits sociaux relèvent plus de la charité publique. Comme l'écrit Dan Van Raemdonck, président de la ligue des droits de l'Homme (section belge francophone), « les droits sociaux sont traités selon une conception caritative : ils sont classés sous le titre « Solidarité » et non « Egalité » ; les citoyens sont envisagés comme des assistés, et non comme des titulaires de droits. (...) » (Supplément de La Libre Belgique du 5 et 6 mai 2001).

DÉBAT :

- Quelle est la différence de signification entre les mots « Solidarité » et « Egalité » ?
- Y a-t-il dans le choix de ces deux termes un débat idéologique, qui opposerait une vision de gauche à une vision de droite ?

Article 27

Droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise

Les travailleurs ou leurs représentants doivent se voir garantir, aux niveaux appropriés, une information et une consultation en temps utile, dans les cas et conditions prévus par le droit communautaire et les législations et pratiques nationales.

TOUT FOUT LE CAMP, LES PAVÉS DE 68 SERVENT DE PRESSE-PAPIERS DANS LES MULTINATIONALES.

Régis Hauser, extrait de *Les murs se marrent*

Interdit de licencier « à la Renault » (Le Soir du 12/06/2001)

L'Europe sociale se donne des couleurs. Dans trois ans, les entreprises seront obligées d'informer les travailleurs sur l'avenir de leurs emplois et de les consulter avant toute décision cruciale. La "loi Renault" belge sera multipliée par quinze

La lutte acharnée contre la fermeture de Renault-Vilvorde, l'hiver 1997, n'a pas été vaine. Les chaînes de montage ont été démontées, 3.100 emplois se sont envolés. Mais la directive européenne inspirée par le drame social belge a été (presque) adoptée lundi, à Luxembourg. Pour qu'elle passe, il a fallu que d'autres tornades sociales secouent les esprits: Marks & Spencer ou Danone, Ericsson ou Philips. Au Parlement européen, on a fait remarquer dernièrement que 250.000 licenciements ont été annoncés en quelques semaines dans les pays industrialisés.

Hier, l'Europe sociale s'est refait une petite santé. La commissaire Diamantopoulou, en charge des Affaires sociales, parle d'un coup de force historique, au moment où toute l'industrie se restructure. Les quinze ministres sociaux se sont ralliés à la proposition de directive présentée par la Commission européenne, dans le sillage de Renault, le 11 novembre 1998



D'ici trois ans, la mise en oeuvre de cette directive obligera les employeurs à informer les travailleurs sur la situation économique, financière et sociale de l'entreprise. Au-delà de l'information légale, les travailleurs devront être consultés sur les mutations de l'emploi (tout particulièrement en cas de menaces de licenciements, transferts, fermetures ou licenciements collectifs). Sur les mesures d'anticipation envisagées (formation permanente, reconversion, outplacement). Sur les changements importants dans l'organisation du travail ou les relations contractuelles, comme les contrats.

Par rapport à la "loi Renault" qui est appliquée en Belgique, la directive européenne fait un pas de plus : l'information et la consultation seront obligatoires dans les entreprises d'au moins 50 travailleurs. Or, en Belgique, l'obligation légale de tenir régulièrement les travailleurs informés ne concerne que le conseil d'entreprise, et celui-ci n'existe qu'à partir d'un effectif de 100 travailleurs.

Ce nouveau chiffre clé pourrait, progressivement, modifier la donne sociale en Belgique.

QUESTIONS :

- La Belgique a été le premier pays européen à se doter d'une loi visant à protéger les travailleurs contre les licenciements massifs. Comment fut surnommée cette loi ?
- En quoi la directive de l'UE pourrait-elle mieux protéger les travailleurs ?

Présidence Belge : La Belgique organise ce 13 décembre 2001 un sommet social dont le but est de définir la place des partenaires sociaux (syndicats, patrons, fédérations professionnelles) dans une Europe élargie. Le gouvernement belge lance l'idée de «casques bleus sociaux», ou une équipe de médiateurs sociaux chargés de faciliter le dialogue dans des situations de conflits au sein d'entreprise de dimension européenne (Marks & Spencer est cité en exemple).

POUR EN SAVOIR PLUS :

- L'Argent roi, Le Vif-l'Express, 13/04/01

Article 28

Droit de négociation et d'actions collectives

Les travailleurs et les employeurs, ou leurs organisations respectives, ont, conformément au droit communautaire et aux législations et pratiques nationales, le droit de négocier et de conclure des conventions collectives aux niveaux appropriés et de recourir, en cas de conflits d'intérêts, à des actions collectives pour la défense de leurs intérêts, y compris la grève.

LE JOUR VIENDRA OÙ NOTRE SILENCE SERA PLUS PUISSANT QUE LES VOIX QUE VOUS ÉTRANGLEZ AUJOURD'HUI.
Inscription sur le monument des « martyrs de Chicago », commémorant la répression des grévistes par la police en mai 1886

L'introduction dans la charte de certains droits sociaux, comme celui du droit de grève, a suscité de nombreux débats. C'est une (maigre) victoire de ceux qui veulent une Europe plus sociale. Mais cet article réserve tout de même une surprise : étrange innovation que le droit de grève accordé aux employeurs !

LE DROIT DE GRÈVE EN BELGIQUE

Depuis une dizaine d'année, les employeurs ont de plus en plus recours à la justice afin de briser les piquets de grève, c'est-à-dire les personnes qui font pression pour que d'autres employés ne puissent



pas travailler lorsqu'il y a grève. Les tribunaux de première instance ont souvent estimé que le droit de grève se limitait au droit d'arrêter le travail et ne pouvait s'étendre au droit d'empêcher les autres de travailler. On a ainsi vu des tribunaux menacer les syndicats d'une astreinte (amende) de plusieurs centaines de milliers de francs s'ils continuaient la grève ou s'ils ne désamorçaient pas les piquets de grève. Mais ces recours de plus en plus fréquents à la justice peuvent mener à certaines dérives qui aboutiraient à la négation pure et simple du droit de grève. La grève des employés de la Sabena en août dernier est assez exemplative de cette tendance : le Tribunal de première instance de Bruxelles a interdit à toute personne de bloquer les voies d'accès à l'aéroport, sous peine d'une astreinte de 250 000 FB. Mais de quel autre moyen de pression que la grève disposent les employés de la Sabena ?, demandent les syndicats. Mais la logique des syndicats n'est pas celle des agences de voyage, qui estiment qu'il est inadmissible que des voyageurs bloqués par les barrages des syndicalistes ne puissent pas partir en vacances.

DÉBAT

Organisez un jeu de rôle à partir du cas de la Sabena. Répartissez-vous les rôles suivants : voyageurs en colère, syndicalistes, ouvriers, agences de voyage, direction de la Sabena.

L'AFFAIRE DU TEC-HAINAUT : ABUS DU DROIT DE GRÈVE OU LICENCIEMENT ABUSIF ?

Un conflit social s'est déclenché aux Transports en commun (TEC) de la région de Mons, suite aux licenciements de six agents, dont deux délégués syndicaux. Voici ce que déclare le directeur du TEC Hainaut à propos de cette affaire : La disproportion entre les faits - une radio défectueuse à bord d'un véhicule -, et la grève de trois jours qui a suivi, est énorme. La direction ne remet pas en cause le droit de grève, mais son usage abusif, avec la conséquence que la clientèle reste sur le trottoir. Les grévistes, de leur côté, insistent sur le fait qu'ils voulaient surtout dénoncer le mauvais état chronique des bus. La radio en panne n'était que la goutte d'eau de trop. Enfin, le syndicat CGSP rappelle que les licenciements en cas d'arrêts de travail sont interdits par une Convention sectorielle de 1995. En fait, ce conflit est symbolique car il pourrait créer un précédent : ce serait la première fois que les TEC licencieraient des employés simplement pour faits de grève. En solidarité avec le dépôt de Mons, les autres dépôts wallon du TEC ont fait grève le 7 septembre 2001. Le Tribunal du travail de Mons doit se prononcer sur cette affaire fin septembre 2001.

RECHERCHE :

- Quelles ont été les suites de cette affaire ? Y a-t-il eu d'autres grèves de protestation de la part des chauffeurs de bus du TEC-Hainaut ? Les personnes ont-elles été licenciées ?
- Voir l'article « Bus wallons à l'arrêt », Le Soir, 07/09/01.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE DROIT DE GRÈVE :

- Quand le droit de consommer se heurte au droit de grève (Le Soir du 16/08/01)
- CISL (Confédération internationale des syndicats libres) : www.icftu.org
- Organisation internationale du travail : www.ilo.org

DÉBAT : LES MOUVEMENTS ANTI-MONDIALISATION

Il n'est pratiquement plus un sommet international qui échappe aux manifestations de citoyens en colère. La plupart d'entre eux, souvent membres d'ONG, manifestent contre les effets néfastes de la « mondialisation ». Et cela ne se fait pas toujours dans le calme. Le sommet du G8 qui s'est déroulé à Gênes (Italie) en juillet 2001 a été sévèrement réprimé : un manifestant fut tué et 230 blessés, 280



personnes furent arrêtées, parfois de façon arbitraire. Les sommets de l'UE n'échappent pas à la violence : celui de Göteborg (Suède), en juin 2001, a opposé violemment des manifestants à la police suédoise, complètement dépassée par les événements. Le centre de la ville fut saccagé par une minorité de manifestants. Il semble qu'il s'agisse de bandes de casseurs qui ont infiltré les manifestations pacifiques organisées par les ONG. Il est à craindre que le prochain sommet de Laeken, organisé par la présidence belge de l'UE, soit également le théâtre de violents affrontements.

QUESTIONS

- Que réclament la plupart des organisations qui s'opposent à la mondialisation ?
- Les instances internationales chargées du commerce, comme le G8, fonctionnent-elles de façon démocratique ? Les pays en voie de développement peuvent-ils y exprimer leurs points de vue ?

POUR EN SAVOIR PLUS

- ATTAC (Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens). : www.attac.org

Article 29

Droit d'accès aux services de placement

Toute personne a le droit d'accéder à un service gratuit de placement.

DANS LA VIE, IL Y A TROIS FACTEURS : LE TALENT, LA CHANCE, LE TRAVAIL. AVEC DEUX DE SES FACTEURS, ON PEUT RÉUSSIR. MAIS L'IDÉAL EST DE DISPOSER DES TROIS.
Bernard Werber, extrait de *L'empire des anges*

En Belgique, les services de placement dépendent des régions. Ils permettent à des milliers de personnes d'obtenir une aide gratuite dans leur recherche d'emploi. Pourtant, selon une étude récente, les jeunes attendent parfois très longtemps après leurs études avant de trouver leur premier emploi, surtout en Wallonie. C'est la conclusion d'une nouvelle étude menée par le Service d'étude de l'ONEM. Ainsi, le nombre de jeunes bénéficiant d'allocations d'attente a plus que doublé en moins de 10 ans, passant de 17 778 en 1992 à 38 743 en 2000. Plus de 58% d'entre eux sont âgés de 25 à 34 ans et près de la moitié sont des femmes de cette classe d'âge.

QUESTIONS :

- Combien de temps dure le stage d'attente, c'est-à-dire la période durant laquelle le jeune qui vient de terminer ses études peut bénéficier d'allocations d'attente.
- Comment s'appellent les organismes de placement en Wallonie et à Bruxelles ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site de l'ONEM : www.onem.be
- Site de l'ORBEM : www.orbem.be
- Site emploi-formation du Forem : <http://www.hotjob.be/francais/accueil.htm>
- L'interminable attente des jeunes, le pont est parfois infranchissable entre études et travail, *Le Soir*, 26/07/01



Article 30

Protection en cas de licenciement injustifié

Tout travailleur a droit à une protection contre tout licenciement injustifié, conformément au droit communautaire et aux législations et pratiques nationales.

*QUAND QUELQU'UN A ÉTÉ VIRÉ, IL PEUT ÊTRE REPRIS À UNE CONDITION : QUE LA PERSONNE QUI L'A VIRÉ SE
SOIT FAIT VIRER.*

Jean Yanne, acteur et humoriste français

BELGIQUE : LE CAS DE JOSEPH HICK

Les évêques passent, Hick reste (Le Soir du 05/06/01)

Devant la cathédrale, un homme distribue des tracts. Avec l'espoir, minime, que le changement d'évêque pourra, enfin, initier un geste d'humanité de la part des responsables de l'épiscopat liégeois à son égard.

Joseph Hick qui se dit en résistance depuis 5.450 jours, c'est-à-dire depuis qu'il a été révoqué sans préavis et sans droit aux allocations de chômage de l'école épiscopale de Bullange - alors que son honneur et sa probité avaient été mis en doute - se bat depuis lors pour sa réhabilitation. Mais il s'est toujours heurté à l'hostilité des responsables diocésains. A plusieurs reprises, il a même interpellé celui qui est aujourd'hui le nouvel évêque. Sans succès mais Hick veut encore y croire. D'où une interpellation publique dans laquelle il demande que l'on examine, enfin, sérieusement, son dossier. L'ex-professeur estime, en effet, avoir été victime d'une révocation injustifiée. Et réclame sa réintégration dans une autre école de Wallonie ou de la communauté germanophone.

Mais Hick ne se bat pas uniquement pour lui: Il est temps que nous obtenions de la part des responsables de l'enseignement catholique un engagement ferme et écrit de faire procéder à une instruction contradictoire et transparente dès l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre tout travailleur de l'enseignement libre catholique...

L'argent roi (Le Vif l'Express du 13/04/01)

(...) L'accroissement des profits des entreprises ne se traduit pas forcément par une augmentation significative des investissements et de l'emploi. L'histoire économique récente le confirme : après avoir été malmenées par la conjoncture des années 80, nombre de grandes entreprises se sont refait une santé au cours des années 90. Comment ? En augmentant la productivité et, donc, en comprimant leurs effectifs. L'un des grands principes de ce que l'on a appelé la "nouvelle économie", ces dernières années, est d'ailleurs basé sur l'utilisation poussée de la technologie, qui permet de limiter l'emploi, c'est-à-dire le coût salarial...

Qu'on le veuille ou non, la logique économique est une logique de guerre, épaulée par des stratégies commerciales qui n'ont rien d'un jeu de société. La logique sociale, elle, est une logique de paix qui aboutit, dans le meilleur des cas, à la pacification des relations de travail. L'équilibre entre la guerre économique et la paix sociale, entre le pouvoir de l'argent et la dignité de l'homme, entre les impératifs économiques et les droits de la personne relève d'un exercice sans cesse recommencé, toujours fragile et par essence instable : les forces en présence ne pèsent pas le même poids.

Comment, dès lors, limiter l'influence phénoménale de la sphère économique sur l'organisation politique et sociale ? Comment empêcher les licenciements abusifs et la maximalisation du profit ?



Certainement pas avec des discours politiques hypocrites : ce sont ceux qui ont privatisé des pans entiers des services publics qui se disent aujourd'hui choqués par les méthodes du privé. Certainement pas, non plus, par la démagogie : lorsqu'une centaine de parlementaires français soutiennent l'appel au boycott des produits Danone, ils fragilisent les emplois restants de la multinationale et font un cadeau en or à ses concurrents hollandais ou anglo-saxons, qui brillent rarement par leurs scrupules sociaux.

Est-ce à dire que nous sommes impuissants ? Non, cent fois non. Dans nos démocraties économiques, il faut sans cesse clamer que la première richesse d'une entreprise, c'est son capital humain. Il est peut-être impossible de renverser le cours de la mondialisation et de briser le diktat de la compétitivité. Il reste néanmoins une marge de manoeuvre, modeste mais réelle, pour adopter des lois sociales plus contraignantes, qui ne soient pas coupées pour autant de toute réalité économique. Ce travail-là, c'est celui de nos représentants politiques, que l'on préférerait un peu moins le nez au vent des thèmes populaires, et davantage au travail sur des textes solides. (...)

DÉBAT

Peut-on parler de licenciement abusif lorsqu'une multinationale procède à des licenciements massifs dans l'unique but d'augmenter son profit ?

Article 31

Conditions de travail justes et équitables

1. Tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité.
2. Tout travailleur a droit à une limitation de la durée maximale du travail et à des périodes de repos journalier et hebdomadaire, ainsi qu'à une période annuelle de congés payés.

LES OUVRIERS DE CETTE MINE SONT GÉNÉRALEMENT DES GENS ÉMACIÉS ET PÂLES DE FIÈVRE, ILS ONT L'ASPECT FATIGUÉ ET USÉ, HÂLÉ ET VIEUX AVANT L'ÂGE, LES FEMMES EN GÉNÉRAL SONT BLÊMES ET FANÉES.

Vincent Van Gogh, extrait de *Lettre à Théo*, Wasmes, 1879.

Certains travaux sont plus dangereux par leur nature : les personnes qui travaillent dans le secteur chimique, dans la sidérurgie, dans la construction... doivent être protégées contre les risques d'accidents. Il existe pour cela une série de règlements et de normes.

Mais de façon plus générale, toutes les sociétés belges de plus de 50 employés doivent mettre en place un comité de sécurité et d'hygiène qui veillera à la sécurité et au bien-être des travailleurs. Ainsi, les employeurs sont obligés d'enlever l'amiante des bâtiments, car celle-ci peut provoquer des cancers. Les employeurs doivent également veiller à installer un climat de travail respectueux et à lutter contre le harcèlement moral ou sexuel.

UNE DOMESTIQUE TRAITÉE COMME UNE ESCLAVE

Le sergent américain et son épouse condamnés (La Libre Belgique, 27/04/01)

L'affaire remonte à 1997. Un sergent de l'armée américaine qui travaillait en Belgique au centre-radar de Glons avait épousé une Guinéenne et s'était installé en région liégeoise. Ils avaient fait venir de Guinée une « gouvernante » chargée en réalité de tous les travaux domestiques, à raison de 10 ou 15 heures par jour, sans salaire ni aucun jour de repos. Le couple a été acquitté par la Cour d'Appel de Liège



pour la prévention de traite d'êtres humains mais condamné pour les infractions sociales et pénales sur les lois du travail.

QUESTIONS :

- Quels sont les domaines d'activité qui demandent aux travailleurs une grande disponibilité en termes d'heures de travail ? Y a-t-il des professions inconciliables avec une vie de famille ?
- Le Ministère de l'emploi propose aux travailleurs qui le souhaitent de bénéficier de « crédit-temps ». Qu'entend-on par cette expression ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Ministère fédéral de l'emploi et du travail / Bien-être au travail : http://meta.fgov.be/pa/fra_index.htm
- Vers une Europe sociale et familiale ?, éditorial, Le Ligeur, n°7, 200,
- Vers une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie au travail ?, éditorial, Le Ligeur n°14, 2001. Articles disponibles sur www.liguedesfamilles.be
- Une semaine à la belge, étude sur l'emploi du temps des Belges (Le Vif-L'Express du 29/06/01)
- Et pourtant, elles travaillent, L'association Femmes et foyer réclame un revenu pour celles qui restent à la maison. Une reconnaissance du travail domestique qui ne suscite plus la même levée de boucliers qu'autrefois, Le Vif-L'Express du 11/05/01
- Dossier sur le harcèlement moral, Le Vif-L'Express, 08/12/00
- Le harcèlement, la violence perverse au quotidien, M-F Hirigoyen, Syros, 2000.
- Association belge de défense des victimes de l'amiante, ABVBA, 0479/92 72 36

Article 32

Interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail

Le travail des enfants est interdit. L'âge minimal d'admission au travail ne peut être inférieur à l'âge auquel cesse la période de scolarité obligatoire, sans préjudice des règles plus favorables aux jeunes et sauf dérogations limitées.

Les jeunes admis au travail doivent bénéficier de conditions de travail adaptées à leur âge et être protégés contre l'exploitation économique ou contre tout travail susceptible de nuire à leur sécurité, à leur santé, à leur développement physique, mental, moral ou social ou de compromettre leur éducation.

JE N'AI PAS PEUR DE MON PATRON. C'EST LUI QUI A PEUR DE MOI.

Iqbal Masih, enfant travailleur au Pakistan, assassiné à l'âge de 12 ans pour avoir dénoncé les conditions de travail et les salaires de misère des enfants au Pakistan.

LES ENFANTS AU TRAVAIL EN BELGIQUE

En Belgique, près de 3000 enfants travaillent clandestinement dans des ateliers de confection clandestins et 2000 environ dans les secteurs du nettoyage et de la restauration. (Source : Enfants-Machines, Histoire du travail des enfants en Belgique aux XIXème et au XXème siècles, Florence Loriaux, CARHOP, 2000.)

TRAVAIL DES ENFANTS : LA BELGIQUE À LA TRAÎNE (LE SOIR DU 21/06/01)

Deux ans après l'adoption unanime à l'Organisation Internationale du Travail (OIT) d'une convention



visant à sortir les moins de 18 ans de situations d'esclavage, de la prostitution, de la pornographie, du commerce de stupéfiants et de travaux susceptibles de nuire à leur santé, la Belgique n'a toujours pas ratifié le texte. Alors que 82 ratifications ont déjà été enregistrées dans le monde, dont la plupart des pays de l'Union Européenne.

DÉBAT

Faut-il interdire toute forme de travail des enfants ?

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES ENFANTS AU TRAVAIL EN EUROPE :

- En Italie et au Portugal : <http://www.droitsenfant.com/italie.htm>
- En Angleterre : <http://www.droitsenfant.com/anglais.htm>
- En France : <http://www.droitsenfant.com/france2.htm>
- Dans les pays de l'Est : <http://www.droitsenfant.com/paysest.htm>
- Organisation internationale du travail / programme IPEC : <http://www.oit.org/public/french/standards/ipec/index.htm>
- Forum Européen pour le Bien-être de l'Enfance : <http://www.efcw.org/>
- Confédération mondiale du travail : www.cmt-wcl.org
- Global March / site de la marche contre le travail des enfants : www.globalmarch.org

Article 33

Vie familiale et vie professionnelle

1. La protection de la famille est assurée sur le plan juridique, économique et social.
2. Afin de pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle, toute personne a le droit d'être protégée contre tout licenciement pour un motif lié à la maternité, ainsi que le droit à un congé de maternité payé et à un congé parental à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

LA CONSTITUTION DÉLICATE DES FEMMES EST PARFAITEMENT APPROPRIÉE À LEUR DESTINATION PRINCIPALE, CELLE DE FAIRE DES ENFANTS. SANS DOUTE LA FEMME DOIT RÉGNER À L'INTÉRIEUR DE LA MAISON, MAIS ELLE NE DOIT RÉGNER QUE LÀ. PARTOUT AILLEURS ELLE EST DÉPLACÉE.

Honoré-Gabriel Mirabeau, homme politique français

Les pays membres de l'UE ont des politiques très différentes en matière de congés de maternité. Mais le fait d'être enceinte ne peut pas constituer un motif de licenciement.

La loi prévoit des mesures particulières afin de protéger les femmes enceintes. Certaines professions leur sont interdites, afin de les protéger contre des infections ou des risques d'accident.

QUESTIONS

- Où est-il le plus intéressant d'accoucher en Europe (en ce qui concerne la durée des congés de maternité) ?
- Combien de jours de congés de paternité pourra avoir le père à partir de janvier 2002 en Belgique ?

POUR EN SAVOIR PLUS

- Site de l'Union Européenne : congés de maternité dans les pays de l'UE : http://europa.eu.int/comm/employment_social/missoc2000/missoc_87_fr.htm



- Infor Famille : <http://www.inforfamillemons.org>
- La préoccupation des familles au niveau mondial, Le Ligeur, éditorial, n°2, 2001 Disponible sur www.liguedesfamilles.be
- Site belge sur la petite enfance et les structures d'accueil : www.paluche.be
- Asbl Aquarelle : aide les mères et les femmes enceinte sans papiers.
Contact : 0476/46 49 60
- Le droit d'un père au congé de paternité, rubrique du médiateur fédéral, Le Soir, 30/08/01

Article 34

Sécurité sociale et aide sociale

- 1. L'Union reconnaît et respecte le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux assurant une protection dans des cas tels que la maternité, la maladie, les accidents du travail, la dépendance ou la vieillesse, ainsi qu'en cas de perte d'emploi, selon les modalités établies par le droit communautaire et les législations et pratiques nationales.**
- 2. Toute personne qui réside et se déplace légalement à l'intérieur de l'Union a droit aux prestations de sécurité sociale et aux avantages sociaux, conformément au droit communautaire et aux législations et pratiques nationales.**
- 3. Afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté, l'Union reconnaît et respecte le droit à une aide sociale et à une aide au logement destinées à assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, selon les modalités établies par le droit communautaire et les législations et pratiques nationales.**

LES RICHES CROIENT QUE LES PAUVRES LE FONT EXPRÈS.

Jean-Pierre Milovanoff, écrivain français, extrait de *Presque un manège*

Près de 62 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté dans l'UE. Chaque pays membre doit préparer un plan d'action national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, sur base de rapports et d'indicateurs permettant de mesurer la pauvreté. Mais qu'entend-on exactement par le terme pauvreté ? Voici la définition officielle de l'UE :

Par pauvre, on entend les personnes, familles ou groupes de personnes dont les ressources (matérielles, culturelles et sociales) sont si limitées qu'elles sont exclues du niveau de vie minimal reconnu comme acceptable dans l'Etat membre où ils vivent.

Pour mesurer ce niveau de vie, on peut se référer à différents indicateurs. L'UE identifie le plus souvent la pauvreté à la pauvreté du revenu, ce qui présente l'avantage apparent de la simplicité d'utilisation et de comparaison. Ce mode de calcul n'est pourtant pas vraiment parfait, car il ne reflète pas les conditions de vie, ou les désavantages sociaux induits par la situation de pauvreté.

La précarité et l'exclusion sont des notions plus difficiles à cerner :

La précarité se réfère à un état incertain, à un stade précédant la pauvreté, où le risque de dégradation, voire de désintégration du lien social est élevé. Elle peut se définir comme l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'identification des situations de précarité est



importante car elle concerne une autre population que celle des pauvres et des exclus, pour qui on peut agir avant qu'elles ne soient tombées plus bas.

L'exclusion quant à elle va au-delà de la pauvreté, qui n'en est qu'une des dimensions. Qualifier des individus en tant qu'exclus plutôt que pauvres suggère qu'ils sont d'une manière ou d'une autre socialement isolés, que leurs rapports avec la société ont été fragilisés, que le lien qui les unit aux autres groupes sociaux a été rompu ou affaibli. Les exclus peuvent avoir perdu leurs liens avec la communauté, les institutions, leur famille. Ils peuvent également être défavorisés dans l'étendue et le respect de leurs droits ou de leur capacité à les exercer.

Source : Les indicateurs monétaires et non monétaires de pauvreté et d'exclusion sociale dans une perspective européenne, Ramon PENA-CASAS et Philippe Pochet, Observatoire social européen, Janvier 2001.

QUESTIONS

- Comment se répartit la pauvreté en Europe ? Comment lutter contre l'exclusion sociale ?
- Combien y a-t-il de sans-abris en UE ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Article sur le programme européen de lutte contre l'exclusion et la discrimination : http://www2.rtb.be/rtbf_2000/bin/view_something.cgi?type=article&id=0010499_article&menu=0012189_menulist
- Réseau européen des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : www.eapn.org
- Plate-forme des ONG européennes du secteur social : <http://www.socialplatform.org/>
- Observatoire social européen : www.ose.be
- ATD Quart Monde : <http://www.atd-quartmonde.org/>
- Armée du Salut : <http://www.salvationarmy.org/>
- Fédération européenne d'associations européennes travaillant avec les sans-abris : <http://www.feantsa.org/francais.htm>
- Emmaüs International : <http://www.emmaus-international.org/>

BELGIQUE : LE TRAVAIL EST-IL LA SEULE SOLUTION À LA PAUVRETÉ ?

Le premier projet du Ministre Vande Lanotte visant à réformer le Minimex (Minimum des moyens d'existence) a fait bondir plusieurs associations. En effet, le Ministre entendait mettre la priorité sur la mise à l'emploi des personnes qui bénéficient du revenu vital du CPAS. Or, selon ces associations, le travail n'est pas toujours la meilleure solution, par exemple lorsque la personne est trop fragilisée. De plus, le minimex de moins de 25 ans devait accepter tout emploi proposé par le CPAS, pour autant que la rémunération soit supérieure ou égale au montant du minimex. Cela équivalait donc, pour les associations, au retour du travail forcé, à une conception paternaliste de l'aide sociale, où « il ne suffit pas d'être pauvre, encore faut-il être un méritant... en somme, un bon pauvre. »

DÉBAT

- L'Etat doit-il obliger les gens à travailler ?
- Qu'entend-on par allocation universelle ?

QUESTION

- Suite à la pression du monde associatif et à l'aile gauche francophone du gouvernement, le premier



projet du Ministre Vande Lanotte a été modifié. Quels sont les changements apportés au Minimex ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Ligue des droits de l'homme (Belgique francophone) : www.liguedh.org
- C4, journal des chômeurs (Belgique) : <http://c4.netline.be/>
- Comité des citoyens sans emploi (Bruxelles) : <http://www.chez.com/sansemploibxl/>
- Carte Blanche, Réforme du minimex critiquée, Le projet instaure le « travail forcé », Le Soir du 18/07/01.
- Carte Blanche, Retour en Belgique du travail forcé, Prédarg Grcic, Stéphane Roberti, Le Soir, 23/07/01
- Les jeunes, priorité des CPAS, Le Soir, 08/09/01.
- Carte Blanche, Appel au gouvernement belge en faveur de l'Europe sociale, Georges Debunne, 07/06/01.
- Carte Blanche, Plus que d'un toit, j'ai besoin de toi, Collette et Michel Collard-Gambiez, Le Soir, 14 et 15/07/01
- A bout portant Philippe Van Parijs, prix Francqui 2001 "L'allocation universelle est une arme contre l'exclusion", Le Soir, 29/06/01
- Au nom de tous les siens, entretien avec Ph. Van Parijs, Le Vif-L'Express, 03/08/01
- Les allocations sociales adaptées aux salaires, Le Ligeur n°17, 2001
- Une Europe plus sociale, mais comment ?, Mémoire de la FGTB et de la CSC à la présidence belge de l'UE, Le Soir du 24/04/01
- Droit de Cité, RTBF, 08/03/00, Les naufragés de la ville
Un documentaire de Anne Schiffman et Jacques Smal. : À l'instar du SAMU médical qui vient en aide aux blessés physiques, le SAMU Social va à la rencontre des accidentés de la vie en les considérant comme des victimes qu'il faut traiter en urgence.

Article 35

Protection de la santé

Toute personne a le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux dans les conditions établies par les législations et pratiques nationales. Un niveau élevé de protection de la santé humaine est assuré dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques et actions de l'Union.

LE SALUT DE L'HOMME, DIT RIEUX, C'EST UN TROP GRAND MOT POUR MOI. JE NE VAIS PAS SI LOIN. C'EST SA SANTÉ QUI M'INTÉRESSE, SA SANTÉ D'ABORD...
Albert Camus, *La Peste*

Les citoyens européens ne sont pas égaux devant la maladie : certains pays comme la Grande-Bretagne (Royaume-Uni) ne peuvent offrir de services de soins de santé de qualité dans un délai raisonnable. Il faut noter que de plus en plus de personnes hésitent avant d'aller voir un docteur ou de se rendre à l'hôpital, par faute de moyens financiers ou du fait de leur situation sociale, comme les sans papiers ou les sans abris. Résultat : leur santé se dégrade plus vite, et certains hôpitaux refusent les patients qui ne sont pas couverts par la sécurité sociale. Enfin, il faut souligner la situation désastreuse des prisonniers en Belgique, qui ne bénéficient souvent pas d'une aide médicale digne de ce nom mais qui peuvent par contre facilement acheter de la drogue.



De plus en plus de campagnes de prévention sont menées pour informer les jeunes sur les drogues ou sur certaines maladies, comme le SIDA ou le cancer. Le but est d'éviter certains comportements à risque, afin de faire diminuer le nombre de malades.

QUESTIONS

- Ces campagnes de prévention sont-elles efficaces ? Quelles sont les initiatives que vous avez remarquées dans votre école ?
- Quelles sont les populations qui « échappent » à la protection sociale en matière de santé ?

POUR EN SAVOIR PLUS

- Aide Info Sida : <http://www.aideinfosida.be/>
- Plate-forme prévention sida : www.preventionsida.org
- Infor-drogue : www.infor-drogue.be
- Question Santé : <http://www.questionsante.org/>
- MSF : www.msf.be
- Croix Rouge : <http://www.croixrouge.be/index.cfm>
- Ministère belge des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'environnement : <http://minsoc.fgov.be/fr/index.htm>
- Projet de loi sur les droits du patient : http://minsoc.fgov.be/press_releases/fr/aelvoet/2001/2001_06_13_droits_patients.htm
- Fédération belge contre le cancer : <http://www.acc-vkb.be/index.cfm?LANG=FR>

Au niveau européen :

- Direction générale de la santé publique : http://europa.eu.int/pol/health/index_fr.htm
- Prisons, Le système carcéral bafoue le droit à la santé, Le Soir, 17/05/01.
- Politique de santé ou santé politique ?, édito, Le Ligueur, n°9, 2001, disponible sur www.liguedesfamilles.be
- Les Anglais tentés par les hôpitaux belges, Le Soir, 05/09/01
- Les salles d'opération désertées trois jours, Le Soir, 06/09/01

Article 36

Accès aux services d'intérêt économique général

L'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, conformément au traité instituant la Communauté européenne, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union.

L'ÉTAT, QUEL QU'IL SOIT, EST LE FONCTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ.

Charles Maurras, écrivain français, extrait de *La démocratie religieuse*

L'article 36 supprime la notion de "services publics" pour lui substituer celle de "services d'intérêt économique général. Il faudra peut-être amender le traité européen (article 86) et la constitution française qui mentionnent encore les "entreprises publiques" ou les "services publics".

QUESTION

Partout dans l'UE, des pans entiers des services publics sont privatisés. Quelles en sont les conséquences en termes d'emploi et d'accès aux services pour les plus démunis ?



POUR EN SAVOIR PLUS :

Initiative pour des services d'utilité publique en Europe : www.isupe.com

BELGIQUE : LES BANQUES NE PRÊTENT QU'AUX RICHES

Selon une enquête de Test-Achats, la plupart des banques belges écarteraient, pour des raisons de rentabilité, des clients « indésirables » comme les chômeurs ou les personnes sans revenus. Pour faire face à ce problème, une députée a introduit une proposition de loi instaurant un service bancaire gratuit.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Test-Achats : www.test-achats.be
- Un service universel bancaire gratuit ?, Le Soir, 30/08/01

Article 37

Protection de l'environnement

Un niveau élevé de protection de l'environnement et l'amélioration de sa qualité doivent être intégrés dans les politiques de l'Union et assurés conformément au principe du développement durable.

LA SAGESSE DE LA TERRE EST UNE COMPLICITÉ TOTALE ENTRE L'HOMME ET SON ENVIRONNEMENT.

Pierre-Jakez Helias, extrait de *La sagesse de la terre*

Cet article fait partie des droits de la « troisième génération », après celle des droits civils et politiques (première génération) et celle des droits sociaux, économiques et culturels (deuxième génération). Mais la formulation de l'article est assez floue et pas du tout contraignante.

QUEL BILAN DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN EUROPE ?

Selon l'Agence européenne pour l'environnement, les principaux problèmes persistent, à savoir : les émissions de gaz à effet de serre, les pressions croissantes sur les ressources naturelles (la terre, l'eau,...), la pollution due au nitrate et la production des déchets. L'agence préconise une meilleure utilisation de la taxation afin de faire diminuer la consommation de produits polluants.

Pour plus d'informations : <http://reports.eea.eu.int/signals-2001/>

Voir également le cahier des 10 revendications des organisations de défense de l'environnement présenté à la présidence belge de l'UE sur le site <http://www.eeb.org>

QUESTIONS :

- Que signifie l'expression « développement durable » ?
- Quels sont les principaux problèmes d'environnement en Belgique ?
- Comment les gouvernements peuvent-ils réduire la pollution de l'air ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site pédagogique sur le développement durable : <http://www.billy-globe.org/>
- Information et diffusion en éducation à l'environnement, Réseau IDée : <http://www.reseau-idee.be/>
- Inter-Environnement Wallonie : <http://www.ful.ac.be/hotes/iew/>
- Les Amis de la Terre : <http://www.amisdelaterre.org/ecotoile>
- Envirolink Network, liens avec les serveurs de plusieurs centaines d'ONG environnementales :



<http://envirolink.org>

- 4D Dossiers et Débats pour le Développement Durable : <http://www.association4d.org>
- Ministère fédéral des Affaires sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement de la Belgique : <http://www.environment.fgov.be>
- Le Conseil Fédéral du Développement durable (Belgique) : <http://www.belspo.be/frdocfdd/fr/bibfr/bibfr.htm>
- Centre régional français de documentation pédagogique : <http://www.ac-montpellier.fr/academie/etab-associes/crdp/99/99enpresentation.html>

LE PROTOCOLE DE KYOTO : ENCORE UN POINT DE CONFLIT ENTRE LES USA ET L'UE

L'UE est jusqu'à présent restée unie sur son soutien au Protocole de Kyoto qui prévoit des mesures contre le réchauffement du climat. Elle a d'ailleurs parlé d'une seule voix au Président américain Bush lors du sommet de Göteborg (15 et 16 juin 2001), après que celui-ci ait annoncé que les USA ne signeraient pas ce protocole. Il faut toutefois noter une fausse note venant du nouveau gouvernement italien de Berlusconi qui semble moins enclin à défendre le protocole de Kyoto. ...

QUESTIONS :

- Quels sont les autres grands points de conflit entre l'UE et les USA ?
- Quel est l'argumentation de Bush pour refuser de signer le protocole de Kyoto ?
- Quels sont les principaux résultats de la réunion internationale de Bonn (fin juillet) sur l'environnement et le climat ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Direction générale de l'environnement de l'UE : http://europa.eu.int/comm/environment/index_fr.html
- AEE Agence européenne pour l'environnement : <http://service.eea.eu.int/>
- PNUE Projet des Nations unies pour l'environnement : <http://www.unep.net>
- IISD International Institute for Sustainable Development : <http://iisd1.iisd.ca>
- Greenpeace : www.greenpeace.be
- Fondation Nicolas Hulot : www.fnh.org
- Environnement, des déclarations aux réalisations, Nadine Gousée, Libertés n°375, Amnesty International, juin 2001.
- Bonn donne un peu d'air à la planète. 180 pays s'engagent contre le réchauffement climatique. Sans les Etats-Unis., Le Soir, 24/07/01

Article 38

Protection des consommateurs

Un niveau élevé de protection des consommateurs est assuré dans les politiques de l'Union.

LE GRAND PROBLÈME DE LA PRODUCTION CAPITALISTE N'EST PLUS DE TROUVER DES PRODUCTEURS ET DE DÉCUPLER LEURS FORCES MAIS DE DÉCOUVRIR DES CONSOMMATEURS, D'EXCITER LEURS APPÉTITS ET DE LEURS

CRÉER DES BESOINS FACTICES.

Paul Lafargue, homme politique français



Ces dernières années, plusieurs scandales liés à la protection des consommateurs ont éclaté en Europe : la crise de la vache folle, l'affaire de la dioxine en Belgique, les OGM, la fièvre aphteuse, ... L'Union européenne a parfois été critiquée pour avoir laissé traîner les choses, notamment pour n'avoir pas été plus ferme à l'égard du Royaume-Uni dans la crise de la vache folle.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- CRIOC (Centre de recherche et d'information des organisations de défense des consommateurs) : met à la disposition des écoles une expo sur la sécurité alimentaire : www.oivo-crioc.org
- Test-Achats : www.test-achats.be
- Greenpeace : www.greenpeace.be
- Sécurité alimentaire et consommation responsable, édito, Le Ligeur n°13, 2001 Disponible sur www.liguedesfamilles.be
- Dessine-moi une assiette, Le Vif-l'Express du 11/05/01
- Le temps des crises, Le Vif-l'Express du 06/04/01

CHAPITRE V CITOYENNETÉ

Article 39

Droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen

- 1. Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen dans l'État membre où il ou elle réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État.**
- 2. Les membres du Parlement européen sont élus au suffrage universel direct, libre et secret.**

UNE DICTATURE EST UN PAYS DANS LEQUEL ON A PAS BESOIN DE PASSER TOUTE UNE NUIT DEVANT SON POSTE

POUR APPRENDRE LE RÉSULTAT DES ÉLECTIONS.

Georges Clemenceau, homme politique français

Cela veut dire qu'on pourra voter en Belgique pour un Italien et inversement. Pour arriver à cette citoyenneté européenne, il y a encore beaucoup de travail, quand on voit le taux d'abstention aux élections européennes et le vote de défiance en Irlande à l'égard de l'UE. (voir chapitre 1, l'Europe et le citoyen).

QUESTION

Quel est le rôle du Parlement européen ? Le Parlement européen a-t-il le droit de retirer sa confiance à la Commission européenne ?

POUR EN SAVOIR PLUS

- Site de la RTBF : bonne description des institutions européennes et de leurs limites. : www.rtf.be



Article 40

Droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales

Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où il ou elle réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État.

UN BULLETIN DE VOTE EST PLUS FORT QU'UNE BALLE DE FUSIL.

Abraham Lincoln , Président des Etats-Unis (1861-1865)

L'extension du droit de vote est un processus historique : du droit de vote censitaire, on est passé au droit de vote universel, au droit des votes des femmes, et aujourd'hui au droit des votes des étrangers. C'est une évolution incontournable qui repose sur l'idée que chaque citoyen qui vit dans un pays a le droit de participer à la vie politique de ce pays. Mais ce droit est pour l'instant limité en Belgique aux seuls étrangers de l'UE. Ce qui est injuste : un Suédois qui vient de s'installer en Belgique a plus de droit qu'un Marocain installé en Belgique depuis 30 ans.

Pour la première fois en Belgique, des étrangers de l'UE ont pu aller voter aux dernières élections communales d'octobre 2000. Les conditions requises ? Avoir 18 ans min., habiter en Belgique depuis six ans au moins et être originaire d'un des 14 autres pays de l'UE. Sur les quelque 500 000 personnes qui rentraient dans ces conditions, près de 88 000 (soit un sixième environ) se sont inscrites pour pouvoir voter.

QUESTIONS

- Quand la Belgique autorisera-t-elle le droit de vote aux étrangers hors UE ?
- Quels sont les pays européens qui autorisent déjà ce droit de vote aux étrangers hors UE ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- European Citizen Action Service : www.ecas.org
- De l'étranger au citoyen, construire la citoyenneté européenne, Paul Magnette, éd. De Boeck Université.
- Le poids des « non-Belges », Le Vif-L'Express, 06/10/2000
- Objectif commune : une nouvelle citoyenneté, Démocratie ou Barbarie, 2000.
- Le droit de vote pour les immigrés, Le Soir, 08/09/01

Article 41

Droit à une bonne administration

1. Toute personne a le droit de voir ses affaires traitées impartialement, équitablement et dans un délai raisonnable par les institutions et organes de l'Union.

2. Ce droit comporte notamment:

- le droit de toute personne d'être entendue avant qu'une mesure individuelle qui l'affecterait défavorablement ne soit prise à son encontre;
- le droit d'accès de toute personne au dossier qui la concerne, dans le respect des



intérêts légitimes de la confidentialité et du secret professionnel et des affaires;

- l'obligation pour l'administration de motiver ses décisions.

3. Toute personne a droit à la réparation par la Communauté des dommages causés par les institutions, ou par leurs agents dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux principes généraux communs aux droits des États membres.

4. Toute personne peut s'adresser aux institutions de l'Union dans une des langues des traités et doit recevoir une réponse dans la même langue.

*LA SEULE CHOSE QUI NOUS SAUVE DE LA BUREAUCRATIE C'EST L'INEFFICACITÉ. UNE BUREAUCRATIE EFFICACE EST
L'UNE DES PIRES MENACES À LA LIBERTÉ.*

Eugene McCarthy

QUESTION

En Belgique, le projet de réforme de l'administration appelée « Copernic » a suscité beaucoup de critiques. Lesquelles ? Quelle a été la position du Conseil d'Etat sur ce projet de réforme.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Le Conseil d'Etat enraie la réforme Copernic, Le Soir, 08/09/01.
- Site de la Fédération de la force publique européenne (FFPE), un des syndicats des fonctionnaires européens : <http://www.ffpe.org/garde.htm>

Article 42

Droit d'accès aux documents

Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union ou toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre a un droit d'accès aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

*UNE DÉMOCRATIE EST D'AUTANT PLUS SOLIDE QU'ELLE PEUT SUPPORTER UN PLUS GRAND VOLUME
D'INFORMATIONS DE QUALITÉ.*

Louis Armand, extrait de *Plaidoyer pour l'avenir*

Le droit d'accès des citoyens aux documents, consacré dans le Traité d'Amsterdam, est parfois limité. Ainsi, le Conseil européen n'est tenu de communiquer les documents que lorsqu'il agit en qualité de législateur. De plus, ce droit est parfois difficile à faire appliquer car les règles nationales sont parfois en contradiction avec les règles européennes. Enfin, les États ont obtenu le droit de conserver certains travaux confidentiels.

QUESTION

En Belgique, l'affaire Dutroux a mis en évidence le manque de considération accordé aux victimes. Depuis, la justice a accordé aux victimes le droit d'avoir accès gratuitement à une copie de leur dossier. Ce droit est-il bien appliqué ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- La parole aux justiciables, Budget&Droits n° 155 - mars/avril 2001 : enquête sur le taux de satisfaction des Belges par rapport à la justice.



Article 43

Médiateur

Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union ou toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre a le droit de saisir le médiateur de l'Union en cas de mauvaise administration dans l'action des institutions ou organes communautaires, à l'exclusion de la Cour de justice et du Tribunal de première instance dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles.

SE TROP ÉRIGER EN NÉGOCIATEUR N'EST PAS TOUJOURS LA MEILLEURE QUALITÉ POUR LA NÉGOCIATION.

Cardinal de Retz, homme politique et écrivain français

Le recours à un médiateur est de plus en plus fréquent pour régler un conflit. Les médiateurs existent aussi au niveau national et régional, ainsi que dans de nombreux services publics (Belgacom, SNCB, Sabena, RTBF...). Ce recours au médiateur peut corriger dans une certaine mesure « le déficit démocratique » de l'UE en donnant la parole aux citoyens. Ainsi, le médiateur peut faire pression sur les institutions communautaires ou sur les États membres, afin de faire appliquer le droit communautaire lorsqu'il a été informé d'infractions. Toutefois, le recours au médiateur européen est dans la pratique limité aux cas de mauvaise administration européenne, et ne concerne pas les décisions prises par des institutions nationales, même si ces décisions ont été prises dans le cadre du droit de l'UE.

- Médiateur de l'Union européenne :
Jacob Söderman
www.euro-ombudsman.eu.int
- Médiateur fédéral pour la Belgique :
Monsieur Pierre-Yves Monette Rue Ducale 43, 1000 Bruxelles, tel : 02/289.27.27
www.mediateurfederal.be
- Médiateur pour la Région Wallonne
Monsieur Frédéric Bovesse, tél: 081/32.19.11
www.mediateur.wallonie.be
- De l'étranger au citoyen, Paul Magnette, éd. De Boeck-Université.

Article 44

Droit de pétition

Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union ou toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre a le droit de pétition devant le Parlement européen.

DANS LA PLUPART DES PAYS, LES CITOYENS POSSÈDENT LA LIBERTÉ DE PAROLE. MAIS DANS UNE DÉMOCRATIE, ILS

POSSÈDENT ENCORE LA LIBERTÉ APRÈS AVOIR PARLÉ.

A. Guillois, extrait de *Liberté, égalité, hilarité*

La participation des citoyens à l'exercice du pouvoir se fait traditionnellement par l'intermédiaire de l'élection du Parlement. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, cette forme de participation a perdu de son importance, car les gouvernements ont concentré en eux-mêmes l'essentiel du pouvoir législatif, reléguant les parlements au rôle de chambres de contrôle. Pour compenser ce sentiment de perte du pouvoir des citoyens, les pays scandinaves ont été parmi les premiers à autoriser leurs citoyens



à déposer une pétition auprès du Parlement. Ce droit est également reconnu au niveau européen.

QUESTION

En Belgique, la question du référendum est régulièrement mise à l'ordre du jour par certains partis politiques, qui voient dans cette méthode une façon de rapprocher le citoyen du pouvoir. Quelles sont les formes de consultation populaire actuellement légales en Belgique ? Le résultat de ces consultations est-il contraignant ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Centre de recherche et d'informations socio-politiques : www.crisp.be

Article 45

Liberté de circulation et de séjour

1. Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

2. La liberté de circulation et de séjour peut être accordée, conformément au traité instituant la Communauté européenne, aux ressortissants de pays tiers résidant légalement sur le territoire d'un État membre.

QUAND ON AIME IL FAUT PARTIR.

Blaise Cendrars, écrivain suisse

Pour les citoyens de l'UE, il ne faut pas de visas pour voyager dans un autre pays membre de l'UE. Les étrangers d'un pays tiers à l'UE qui disposent d'un visa d'un Etat européen de l'Espace Schengen peuvent circuler librement dans tout cet espace, à la condition de se signaler aux administrations des pays qu'ils traversent. En principe, si un Etat de l'UE a refusé un visa à un étranger d'un pays tiers, celui-ci ne peut obtenir un visa d'un autre Etat membre de l'UE.

Le droit à la libre circulation se limite toutefois aux séjours de courte durée (moins de 3 mois). Pour s'installer dans un autre pays, il faut avoir un contrat de travail ou avoir des moyens de subsistance suffisants, de façon à ne pas dépendre de la sécurité sociale du pays d'accueil. Ce droit est aussi limité en cas de risque pour la sécurité publique. C'est ainsi que la Belgique peut interdire l'entrée sur son territoire de personnes fichées comme « hooligans ».

La Belgique applique de façon très restrictive ce droit à la liberté de circulation. Ainsi, en août dernier, une femme africaine a été bloquée pendant trois jours à l'aéroport de Zaventem, où elle n'était pourtant qu'en transit vers le Portugal avec un visa en règle. L'Office des Etrangers justifiait cette décision par le fait que la femme n'avait pas sur elle suffisamment d'argent pour couvrir les frais de son séjour. Or, ceux-ci étaient pris en charge par les personnes qui l'avaient invitées au Portugal.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- European Citizen Action Service : www.ecas.org
- On circule sans entrave du Cap Nord à l'extrême sud de l'Europe, Le Soir, 26/03/01



Article 46

Protection diplomatique et consulaire

Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État.

*FRONTIÈRES : EN GÉOGRAPHIE POLITIQUE, LIGNE IMAGINAIRE ENTRE DEUX NATIONS, SÉPARANT LES DROITS
IMAGINAIRES DE L'UNE DES DROITS IMAGINAIRES DE L'AUTRE.*

Ambrose Bierce, écrivain américain

Un Belge qui est arrêté en Birmanie pourra bénéficier de la protection de l'Ambassade de France, vu que la Belgique n'a pas d'Ambassade dans ce pays. Cette protection ne s'applique cependant qu'aux citoyens possédant la nationalité d'un État membre.

QUESTION

Dans quel pays la Belgique n'a pas d'Ambassade ?

POUR EN SAVOIR PLUS

- Ministère belge des Affaires étrangères : http://diplobel.fgov.be/default_en.htm

CHAPITRE VI

JUSTICE

Article 47

Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.

Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.

Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.

LA JUSTICE EST LE DROIT DU PLUS FAIBLE
J. Joubert, moraliste français (1754-1824)

L'article 47 est exemplaire dans la mesure où il consacre le droit au recours, qui n'est pas toujours effectif dans toutes les situations (ex: recours au Conseil d'Etat contre un refoulement, voir article 19). Mais la notion de délai raisonnable est assez floue...



Pour l'accès à la justice, il se limite à une aide juridictionnelle aux personnes défavorisées. Est-ce que cela recouvre les frais d'avocats et de jugement ?

AFFAIRE INUSOP : LA JUSTICE BELGE CONDAMNÉE PAR LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

La Cour européenne de Strasbourg a estimé que la procédure initiée par la Cour de Cassation pour juger le Ministre Coëme était incertaine et défavorisait la défense. Sans se prononcer sur le fond, elle considère également que les 7 coïnculpés du ministre ont été privés de leur droit d'appel à cause de l'effet de connexité. En fait, ces 7 personnes auraient normalement été jugées en correctionnelle, avec la possibilité de faire appel, si un ministre n'avait pas été impliqué dans l'affaire. Pour en savoir plus : Grain de sable dans la justice, Le Vif-L'Express, 30/06/2000

L'ÉCOLE : UN LIEU DE JUSTICE ?

Jusqu'en 1998, le Conseil de classe était la seule instance en Belgique avec la Cour de Cassation à prendre des décisions sans possibilité de recours. Cela a changé puisque les élèves peuvent maintenant introduire un recours contre une décision d'échec ou de réorientation du Conseil de classe. Les recours permettent aussi de vérifier que les écoles n'élèvent pas le niveau des épreuves dans le seul but de sélectionner leur public.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Des élèves en appel, Le Vif-L'Express, 30/06/00.

QUESTIONS

Comment les élèves peuvent-ils faire entendre leur voix ? Les écoles ont-elles le droit de refuser l'inscription d'un élève ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Appel pour une école démocratique : <http://users.skynet.be/aped/>
- Le droit des élèves, Autant Savoir, RTBF, 23/08/01
- " Le droit dans l'école " Bernard Defrance, Ed .Labor , Collection " Quartier Libre ", 2000
- " 100 questions sur les droits à l'école " Jean-Luc Rongé et Alexia Jonckheere; Ed. Jeunesse et Droit , 2000
- Service Droits des Jeunes , Rue Marché aux Poulets 30 (3^e étage) à 1000 Bruxelles
02/ 209 61 61
- CGE , Confédération Générale des Enseignants, Chaussée de Haecht 66 à 1210 Bruxelles
02/ 218 34 50
- Site pédagogique sur la justice et la citoyenneté : <http://www.espace-citoyen.be/>
- Enfin un accueil décent pour les justiciables démunis, Le Soir, 08/02/01
- Avocats : le calcul des honoraires, Rubrique de l'ombudsman, Le Soir, 12/07/01.
- Tél-barreau (service de consultation par tél permettant d'obtenir une première information juridique gratuite)
tél : 02/511.50.45 ou 02/511.54.83 (lundi au vendredi de 14h00 à 17h30)

La parole aux justiciables, Budget&Droits n° 155 - mars/avril 2001 : enquête sur le taux de satisfaction des Belges par rapport à la justice.



Article 48

Présomption d'innocence et droits de la défense

1. Tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.
2. Le respect des droits de la défense est garanti à tout accusé.

IL VAUT MIEUX HASARDER DE SAUVER UN COUPABLE QUE DE CONDAMNER UN INNOCENT

Voltaire (1694-1778)

Principe essentiel, déjà inscrit dans les constitutions nationales. Pourtant, le recours à la détention préventive peut parfois mettre en péril ce droit à la présomption d'innocence. En Belgique, les citoyens étrangers sont d'office mis en détention préventive, alors que, pour les mêmes faits, les citoyens belges seraient laissés en liberté en attendant le jugement. Les nouvelles mesures préconisées par le Ministre belge de la justice pour une justice plus rapide, surnommées « Snelrecht », suscitent également des craintes quant à la présomption d'innocence et aux droits de la défense (voir le projet de loi de comparution immédiate).

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Ligue des droits de l'homme : www.liguedh.org
- Ministère fédéral de la Justice : <http://194.7.188.126/justice/index.htm>

Article 49

Principes de légalité et de proportionnalité des délits et des peines

1. Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas une infraction d'après le droit national ou le droit international. De même, il n'est infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise. Si, postérieurement à cette infraction, la loi prévoit une peine plus légère, celle-ci doit être appliquée.
2. Le présent article ne porte pas atteinte au jugement et à la punition d'une personne coupable d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle a été commise, était criminelle d'après les principes généraux reconnus par l'ensemble des nations.
3. L'intensité des peines ne doit pas être disproportionnée par rapport à l'infraction.

SELON QUE VOUS SEREZ PUISSANT OU MISÉRABLE, LES JUGEMENTS DE COUR VOUS RENDRONT BLANC OU NOIR.

Jean de La Fontaine

La peine doit être proportionnelle à l'infraction commise. En Belgique, les membres du Collectif contre les expulsions ont pourtant été condamnés à des peines qui paraissent largement disproportionnées. Pascal Marchand a ainsi été condamné à une peine d'un an de prison pour actes de violences lors d'une manifestation devant un centre fermé pour réfugiés. Il ne passera finalement que 10 jours en prison, où il a subi différents mauvais traitements. Son procès est reporté au 23 novembre 2001.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Le refus, Faits Divers, RTBF, 30/05/01. Documentaire sur l'arrestation de Pascal Marchand.

- Pour consulter le dossier sur Pascal Marchand : <http://www.rtb.be/television/emissions/faitsdivers/>
- Collectif contre les expulsions : <http://www.collectifs.net/ccle/>
- La prison pour avoir abîmé la clôture du 127 bis, Le Soir, 07/02/01
- « La solidarité est-elle un délit que l'Etat peut criminaliser ? », Le Soir, 24/04/01
- Russie, les tribunaux en quête de justice, Le Vif-L'Express, 03/08/01

Article 50

Droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction

Nul ne peut être poursuivi ou puni pénalement en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné dans l'Union par un jugement pénal définitif conformément à la loi.

LA JUSTICE CONSISTE À MESURER LA PEINE ET LA FAUTE, ET L'EXTRÊME JUSTICE EST UNE INJURE.

Montesquieu

BELGIQUE : UNE DOUBLE PEINE POUR LES RÉFUGIÉS ?

Injustice vis-à-vis des demandeurs d'asile (Le Ligueur du 8/08/2001)

Lorsqu'un demandeur d'asile est condamné une fois par notre justice, il est sanctionné deux fois. Il est jugé et reçoit une condamnation comme tout justiciable résidant dans notre pays. Mais après avoir purgé sa peine, il est presque automatiquement expulsé. Ce qui ne se justifie pas plus pour lui que pour tout autre justiciable. Cette injustice est particulièrement dramatique pour des jeunes réfugiés souvent condamnés pour des faits qui sont loin d'être de la grande criminalité. On sait d'ailleurs combien la situation de désarroi qui est la leur peut être source de délinquance. Ces jeunes réfugiés sont ainsi condamnés par exemple pour des petits vols répétés. Leur emprisonnement se trouve presque irrémédiablement suivi d'une mesure de renvoi en dehors du pays. Ce type de mesure est dramatique car souvent le réfugié est en Belgique avec toute sa famille proche, souvent depuis plusieurs années et avec un environnement social qui est devenu le sien. L'envoi vers le pays d'origine brise tous les liens familiaux de ces jeunes. Dans le pays d'origine, ils n'ont plus d'attaches familiales ou très éloignées.

QUESTION

- En quoi le bannissement des réfugiés condamnés est-il une injustice ?
- Y a-t-il un projet de loi qui vise à changer la situation ?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Collectif pour l'abolition du bannissement des étrangers, Centre Bruxellois d'action interculturelle, 02/223 49 00



ANNEXES

I. PRÉSIDENTE BELGE DE L'UE : QUESTIONS ET REPONSES

Pourquoi la Belgique préside-t-elle l'Union Européenne ?

La présidence de l'Europe est confiée en alternance, de six mois en six mois, à chacun des Etats membres. La Belgique avait déjà présidé l'UE en 1993. Elle affiche un programme ambitieux à un moment particulièrement stratégique pour l'avenir de l'UE, qui devrait passer dans un proche avenir de 15 à 20, 25 ou 27 membres (au plus tôt en 2003 pour les candidats les mieux placés).

Quel est le rôle du pays qui préside l'UE ?

Pratiquement, cela signifie que les ministres du pays désigné organisent les réunions, les président et y élaborent les compromis susceptibles de résoudre les problèmes. Chaque pays, lors de sa présidence, joue donc un rôle clé dans l'orientation des débats, notamment en insistant sur ce qui lui paraît être prioritaire pour l'Europe.

Comment faire le bilan de la présidence belge ?

Chaque présidence se conclut en principe par un sommet européen qui fait office de bilan. Le sommet de Laeken prévu en décembre 2001 doit fixer les grandes orientations de l'avenir de l'UE. Si les Etats européens parviennent à se mettre d'accord sur une vision claire de l'avenir de l'UE, ce serait un succès pour la présidence belge. A l'inverse, si le sommet n'accouche que d'un texte boiteux soumis à différentes interprétations, le bilan serait beaucoup plus mitigé.

Quelles sont les grandes priorités de la Belgique durant sa présidence ?

La Présidence belge a affiché 16 priorités, dont on retiendra surtout les 7 principales :

1. LE MODÈLE SOCIAL EUROPÉEN

La Présidence veillera à ce que priorité soit accordée à la qualité des emplois, à l'égalité des chances, à une plus grande association des travailleurs lors des mutations économiques, à la modernisation de la protection sociale, à la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, à la durabilité et au refinancement des pensions ainsi qu'au dialogue avec les partenaires sociaux.

2. UNE NOUVELLE MONNAIE ET UN NOUVEL AGENDA ÉCONOMIQUE

Dans le cadre de la Présidence, les dernières dispositions seront prises pour la mise en circulation des pièces et des billets libellés en Euro. Une vaste campagne d'information sera en outre lancée. En effet, l'Euro n'est pas encore suffisamment connu. Cette campagne d'information doit veiller à ce que l'introduction physique de l'Euro se déroule sereinement et correctement. Il convient à cet égard de veiller avant tout à supprimer toute préoccupation éventuelle existant dans le chef de groupes sociaux vulnérables et des petites et moyennes entreprises.

3. L'ESPACE EUROPÉEN DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

La Présidence s'attellera tout d'abord à l'élaboration d'une politique commune en matière d'asile et d'immigration et entend ainsi contribuer à la mise en place d'un espace de liberté ouvert et contrôlable.



4. LE SOUCI D'ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET UNE MEILLEURE QUALITÉ DE LA VIE

La réorientation des modes de production et de consommation en Europe tant pour la politique communautaire que pour réduire l'impact de nos modèles actuels sur l'environnement mondial dans le sens du développement durable constitue un des objectifs prioritaires de la Présidence.

5. L'ÉLARGISSEMENT

Considérée sous un angle historique, la concrétisation de l'élargissement touche à l'âme même de l'Union européenne ainsi qu'au partage de valeurs fondamentales en matière de démocratie politique, de respect des droits de l'homme, d'économie de marché et de coexistence pacifique au sein d'un Etat de droit. Par le biais de l'élargissement, l'Europe peut à nouveau revenir à la normalité, poser un geste d'équité et poursuivre sa route en gardant à l'esprit l'idéal de progrès bénéficiant au plus grand nombre. (...) La Présidence s'engage à poursuivre, en étroite collaboration avec la Commission européenne, les négociations d'adhésion suivant le schéma indicatif approuvé par le Conseil des Ministres européen.

6. LA PLACE DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

La Présidence poursuivra les efforts entrepris par les Présidences précédentes en vue d'améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action extérieure de l'Union européenne et de ses Etats membres. Ceci implique un rôle accru du Secrétaire général / Haut Représentant pour la Politique étrangère et de Sécurité commune (PESC), ainsi qu'un renforcement de la concertation entre ce dernier et la Commission.

7. L'AVENIR DE L'EUROPE

Le nouveau Traité de Nice a définitivement ouvert la porte à la plus grande opération d'élargissement de l'histoire de l'Union européenne. Nous parlons communément d'un élargissement. En réalité, il s'agit d'une véritable mutation. Une Union européenne composée de 25, de 27, voire d'un nombre encore plus élevé d'Etats membres présentera un visage radicalement différent de celui de l'Union européenne telle que nous la connaissons actuellement. Pour cette raison, il est absolument nécessaire de commencer à réfléchir dès à présent à la question de savoir comment organiser l'Union européenne après l'opération d'élargissement? Quelles devraient être ses compétences? Comment y a-t-il lieu de la financer? De quelles institutions doit-elle disposer? Comment les décisions seront-elles prises?

POUR EN SAVOIR PLUS :

- site de la présidence belge de l'UE : <http://www.eu2001.be/Main/Frameset.asp?reference=01%2D01&lang=fr&sess=164426127&>
- Site du Centre d'information sur l'Europe : <http://www.info-europe.fr/>
- Dossier de la Libre Belgique : <http://www.lalibre.be>



BON DE PARTICIPATION

PAPIERS LIBRES

- ☐ Je désire inscrire ma classe/ mon association à l'opération Papiers Libres. Je recevrai le dossier d'action (cas et modèles de lettres).

DAZIBAO / DEVENIR MEMBRE D'AMNESTY

- ☐ J'ai élèves qui souhaitent devenir membres jeunes d'Amnesty International. J'envoie avec ce bon leur coupon-réponse.
- ☐ Je souhaite recevoir des informations pour devenir membre (adulte) d'Amnesty.

ANTENNES-ÉCOLES

- ☐ Je souhaite recevoir la documentation sur les antennes-écoles d'Amnesty International.

ACTIONS URGENTES

- ☐ Je désire inscrire ma classe aux actions urgentes jeunes (je recevrai chaque mois de l'année scolaire une action d'écriture en faveur de personnes dont les droits n'ont pas été respectés).
- ☐ Je désire recevoir les actions urgentes à mon adresse privée.
- ☐ Je préfère recevoir les actions urgentes à l'adresse de l'école / de l'association.

CAMPAGNE BOUGIES ET OPÉRATION COURAGE

- ☐ Je souhaite participer avec mon école / mon association à la vente de bougies d'Amnesty. Je recevrai gratuitement une affiche d'Amnesty et les cartes de l'Opération Courage.

NOM ET PRÉNOM :

ADRESSE PRIVÉE :

.....

ADRESSE DE L'ÉCOLE OU ASSOCIATION / MOUVEMENT DE JEUNESSE :

.....

TEL :

FAX :

E-MAIL :

REMARQUES / QUESTIONS :

.....

**À renvoyer chez Amnesty International, Secteur Jeunesse, 9 Rue Berckmans,
1060 Bruxelles fax. 02/537 37 29 jeunes@aibf.be**

